



Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

Prochain Conseil Municipal

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de BANYULS DELS ASPRES sont convoqué.es, dans la Salle du Conseil de la Cité Administrative, pour la réunion qui aura lieu le :

Mercredi 20 décembre 2023, à 20 heures 30,

Date de la convocation et de son affichage : 13 décembre 2023.

Laurent ERIC RICHARD,
Maire de Banyuls dels Aspres



ERIC RICHARD

~ Ordre du jour :

- **LOGEMENT COMMUNAL N°01** : Proposition de RENOUVELLEMENT de bail de location.
- **RECENSEMENT 2024 de la population** : Proposition de REMUNERATION des agents RECENSEURS.
- **Régie PADEL** : Proposition du prix de l'abonnement 2024 et Sollicitation d'utilisation par le Peloton Autoroutier de POLLESTRES.
- **Conventions de Servitude ENEDIS/Commune** : Délégation de signature pour acte authentique des conventions N°s PO 11860 et PO 12221
- **SUIVI Dossiers juridiques Tribunal Administratif/Cour d'Appel de MONTPELLIER** : Information sur suites données aux dossiers et Proposition de remboursement des frais d'avocat non couverts pour l'assurance d'élu de M. le Maire.

~ Questions Diverses





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2023

NOTE de SYNTHÈSE du Maire

1. Location du Logement COMMUNAL N°01

M. le Maire rappellera que le 16 juin 2021, l'assemblée lui avait autorisé à établir un bail de location d'un an renouvelable à un administré pour l'un des 2 logements communaux au-dessus de la Salle des Fêtes.

Le montant du loyer avait aussi fait l'objet d'une délibération et avait été arrêté à 400 € mensuels toute charge comprise.

Depuis, le loyer a été annuellement révisé et s'élève aujourd'hui à 414,40 €.

M. le Maire demandera l'autorisation de renouveler le bail, à ces mêmes conditions et sur une durée de 3 ans.

2. RECENSEMENT de la population banyulencque Proposition de REMUNERATION des agents RECENSEURS

M. le Maire rappellera que tous les 5 ans, sous l'égide de l'INSEE, la commune est chargée d'organiser le recensement général de sa population. Dans la lettre d'informations communales N° 43 de l'été 2023, la mairie de BdA avait lancé un appel auprès de ses administrés pour employer des agents recenseurs.

Depuis, un « Superviseur » a été nommé par l'INSEE afin de veiller au bon déroulement de l'opération de recensement.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

Par arrêté du 26 juin 2023, Mme Cindy CACCHIONI a été nommée comme Coordinatrice Communale. En tant également qu'Interlocutrice de l'INSEE, elle sera chargée d'une part, du suivi de la collecte des Agents Recenseurs, et d'autre part, de la saisie des résultats de la collecte dans des applications informatiques.

M. le Maire informera qu'une Dotation Forfaitaire de Recensement d'un montant de 2 640 € sera allouée à la commune sur le budget 2024.

En définitive, le territoire communal a été divisé par l'INSSE en 3 districts qui portent les N° 3, 4 et 5 et nécessite donc le recrutement par la Mairie de 3 Agents Recenseurs sur les 4 candidatures reçues.

Il proposera à l'assemblée municipale d'arrêter leur rémunération sur la période du 18 janvier au 17 février 2024 et sur la grille indiciaire du 1^{er} échelon d'Adjoint Administratif de Catégorie C1, à savoir :

Base de l'Indice :

BRUT : 385 MAJORE : 367

Par Référence au 1^{er} Echelon correspondant au Grade d'Adjoint Administratif, Catégorie C1, Filière Administrative

3. Régie PADEL – Stade Municipal Raymond MALET

Proposition du prix de l'abonnement 2024

Sollicitation d'utilisation par le Peloton Autoroutier de POLLESTRES

Depuis l'été 2023, nos administrés peuvent pratiquer le padel sur la plaine de jeux modernisée au stade municipal.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

Après une période de gratuité, la 1^{ère} campagne d'abonnements exclusifs a été ouverte début novembre, dès que l'éclairage nocturne a eu été opérationnel.

Aujourd'hui, le paiement et la réservation du créneau horaire se font uniquement en ligne depuis l'application « BdA Padel ».

Initialement prévu à 90 € pour les adultes et 45 € pour les mineur.es, la Municipalité a décidé d'homogénéiser le montant de l'abonnement annuel EXCLUSIF à 60 € pour toutes et tous les banyulenc.ques et d'arrêter le prix à 6 € les 1h30 pour les personnes extérieures.

Dans un premier temps, l'assemblée délibérante devra se prononcer sur le maintien de ces tarifs et sur l'exclusivité des abonnements réservés uniquement aux habitant.es et aux entrepreneurs de BdA.

En effet, la Municipalité voudrait avoir le recul nécessaire avant, éventuellement d'ouvrir en 2024, les abonnements aux personnes extérieures au village.

M. le Maire expliquera que s'il fallait, après le débat, modifier les montants des 60 € pour l'abonnement banyulenc et des 6 €/personne/partie, cela restera bien sûr possible puisque la « régie » est gérée directement par la mairie.

Après cette 1^{ère} délibération, M. le Maire informera les élu.es du CM de la sollicitation de la hiérarchie du Peloton d'Autoroute de Pollestres de pouvoir, pour une dizaine de militaires, bénéficier de la possibilité de s'abonner et ainsi non utiliser le terrain de padel pour leur séance de sport.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

Les élu.es devront donc se prononcer sur cette sollicitation et arrêter, le cas échéant, le montant de l'abonnement.

Enfin, M. le Maire proposera la gratuité de l'abonnement aux employé.es de la commune, titulaire ou contractuel.les, qui en feront la demande, sur la période de leur contrat respectif.

4. Conventions de Servitude ENEDIS/Commune Délégation de signature pour actes authentiques

4.01 – CONVENTION N° PO 11860

En date des 4 janvier et 6 février 2023, une convention de servitude N° PO 11860 a été signée entre ENEDIS et la Commune de BdA.

Ladite convention a permis la réalisation d'ouvrage de distribution électrique, notamment sur la parcelle communale cadastrée en Section AC sous le N°76.

Conformément aux stipulations de la convention, un office notarial a été mandaté afin d'authentifier en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière compétent.

Tous les frais afférents à cet acte sont à la charge d'ENEDIS.

4.02 – CONVENTION N° PO 12221

En date des 12 janvier et 17 février 2022, une convention de servitude N° PO 11860 a été signée entre ENEDIS et la Commune de BdA.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

Ladite convention a permis la réalisation d'ouvrage de distribution électrique, notamment sur la parcelle communale cadastrée en Section AB sous le N°65.

Conformément aux stipulations de la convention, un office notarial a été mandaté afin d'authentifier en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière compétent.

Tous les frais afférents à cet acte sont à la charge d'ENEDIS.

M. le Maire demande donc l'autorisation de pouvoir signer ou non l'acte authentique réitérant les termes de la convention susvisée.

5. SUIVI Dossiers juridiques T.A/C.A de MONTPELLIER Proposition de remboursement des frais d'avocat non couverts pour l'assurance d'élu de M. le Maire

Le 1^{er} décembre 2021, M. le Maire avait informé en séance du CM que la Commune de BdA allait être appelée à se défendre auprès du Tribunal Administratif au sujet de 4 contentieux portés par un agent communal dont :

- Demande de reconnaissance de l'imputabilité au service d'une pathologie et requalification de congé pour maladie ordinaire en congé pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions.
- Demande de protection fonctionnelle et prise en charge des frais de procédure.
- 2 requêtes introductives d'Instance en excès de pouvoir et en harcèlement moral.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

L'assemblée avait alors autorisé M. le Maire à saisir Maître VIGO, avocat conseil de la commune, pour ester et défendre les intérêts communaux sur ces 4 dossiers auprès du Tribunal Administratif de Montpellier.

Ce dernier a rendu son jugement le 14 novembre dernier : Les requêtes relatives à la demande de protection fonctionnelle, à l'excès de pouvoir et pour harcèlement moral ont été « rejetées ».

Finalement, le T.A. enjoint la Mairie de Banyuls dels Aspres de statuer à nouveau sur l'imputabilité au service de la maladie de l'agent.

M. le Maire informera que les démarches auprès du CDG66, en la personne de Mme BRAGULAT, ont d'ores et déjà été entamées, même si la commune n'a pas été destinataire à ce jour, du courrier du T.A, lui signifiant le jugement.

Parallèlement à ces dossiers purement administratifs, M. le Maire a tenu informé.es l'ensemble d'élu.es du CM de BdA qu'il était également poursuivi par l'agent, toujours dans le cadre de sa fonction de Maire, pour 2 autres dossiers, un nouveau relatif à une déclaration lors du CM du 16 juin 2021 pour « Diffamation Publique » et un 2^{ème} pour « Harcèlement Moral » en Septembre 2021.

M. le Maire n'a jamais caché aux élu.es du CM les rebondissements de son parcours judiciaire : son passage devant un Juge d'instruction, sa mise en examen, sa condamnation en 1^{ère} instance, sa convocation à la Brigade de Recherche de Céret, son pourvoi en Appel, ses 3 reports d'audience ...





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

Toutes ces péripéties pour finalement un classement sans suite du 2^{ème} dossier « Harcèlement Moral » et une relaxe en 2^{ème} instance pour le dossier « Diffamation publique ».

M. le Maire expliquera qu'une partie de frais de justice a été couverte par son assurance fonctionnelle d'élus sur la base d'une participation forfaitaire de 2 837 €.

Il informera que le coût total des honoraires, aujourd'hui réglés à son avocat Maître CAPSIE s'élève, demandes de provision à l'appui, à 6 833,32 €.

Il fera donc la demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre en compte cette différence de 3 996,32 € et lui permettre, du fait de la conclusion des poursuites, le remboursement de cette somme sur le budget communal.

M. le Maire, avant de quitter la salle avant le vote, pourra répondre aux questions éventuelles des élus en présence.

~ QUESTIONS DIVERSES : Abordées ou non suivant l'horaire

- SYGATECH/SMIGATA : PàC du CS du 04 décembre 2023
- Nouvelle demande de PC sur le site de la Cave Coopérative : M. le Maire reviendra sur la réunion de présentation du nouveau PC qui s'est tenue le mardi 12 décembre avec les co-lotis et riverains du projet de 40 logements sociaux.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

- Loi APER : Restitution de la Commission « EnR et Développement durable » / Courrier à M. le Secrétaire Général de la Préfecture des P.O.
- Projet d'installation de 2 associations de protection animale des P.O. : La MASEPO (Maltraitance Animale Service Enquête) et La CHARBONNIERE (Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage) : M. le Maire reviendra sur la réunion qui s'est tenue le mardi 5 décembre avec les représentant.es de MASEPO et de la CHARBONNIERE.
- BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : Changement d'horaires/Mise à disposition de personnel communal.
-





**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Groupement de gendarmerie
départementale des Pyrénées-Orientales
Escadron départemental de sécurité
routière des Pyrénées-Orientales
Peloton d'Autoroute de POLLESTRES*

Le 30 novembre 2023
N° 00990/2023

Le Major Bruno SERADIN, Commandant adjoint du peloton d'autoroute de POLLESTRES,
à monsieur le maire de la commune de BANYULS DELS ASPRES.

OBJET : Sollicitation sur l'emploi du terrain de « Padel » de la commune de BANYULS DELS ASPRES par les militaires du PA POLLESTRES.

Monsieur le maire.

Je me permets de solliciter votre autorisation afin de faciliter l'accès au terrain de « Padel » de votre commune, dans le cadre de l'activité physique de nos militaires.

Des pratiquants du sport « Padel » de notre unité, souhaiteraient avoir un accès au terrain « Padel » de la commune afin de parfaire leur condition physique.

Ces militaires seront listés puis enregistrés auprès de vos services, et auront préalablement respecté les modalités d'accès.

Le commandement se porte garant des bonnes pratiques et du respect du règlement de vos infrastructures.

Vous remerciant par avance de toute l'attention que vous porterez à notre requête, nous vous prions de croire, monsieur le maire, à nos respectueuses salutations.



Groupama



POUR NOUS CONTACTER :

E-mail : pj@groupama-med.com

Pour consulter votre dossier, rendez-vous dans votre [espace client groupama.fr](https://espace-client.groupama.fr) avec votre identifiant : [REDACTED]

Adresse postale :

Groupama Méditerranée
Maison de l'Agriculture
Place Chaptal - Bât 2
34261 MONTPELLIER CEDEX 2

Monsieur Laurent BERNARDY

[REDACTED]
66100 PERPIGNAN

REFERENCES A RAPPELER :

2021 [REDACTED]

Merci de noter le n° du dossier dans l'objet de votre mail (les 10 chiffres sans espace)

Vos Références :

Montpellier, le 20 mai 2022

Cher sociétaire,

Je reviens vers vous concernant l'affaire référencée en marge.

Votre barème prévoit le versement d'une participation forfaitaire pour une ASSISTANCE à INSTRUCTION à hauteur de 2837 €

A ce jour, j'ai déjà réglé au titre de cette procédure la somme de 2837 €.

Le plafond étant désormais atteint, les éventuelles dépenses complémentaires devant cette juridiction resteraient à votre charge.

Restant à votre écoute,

Je vous prie de recevoir, cher sociétaire, mes salutations distinguées.

Unité Protection Juridique

Carole COMBES GAYRAUD

SCP D'AVOCATS NICOLAU-MALAVIALLE-GADEL-CAPSIE

Résidence Méditerranée Grand-Arc
Bât. C – Espace Méditerranée
66000 PERPIGNAN
☎ 04.68.34.60.89 ☎ 04.68.34.69.96
<https://www.nicolau-associés.com>

Etienne NICOLAU 
Avocat Honoraire

Jacques MALAVIALLE 
Bâtonnier de l'Ordre
Spécialiste en Droit de la Famille,
Des personnes et de leur Patrimoine
Spécialiste en Droit du Travail
jacques.malavialle@outlook.fr

Pascal GADEL
DESS Droit de la construction
pascal.gadel@cegetel.net

Christelle NICOLAU
christellenicolau.scpnicolau@wanadoo.fr

Philippe CAPSIE 
Spécialiste en Droit Pénal
Spécialiste en Droit Public
capsie.philippe@outlook.fr

En collaboration :

Anne-Sophie COURTY
Master II Droit des Affaires
ascourty.avocat@gmail.com

Correspondants organiques :

**SCP TRIAS VERINE VIDAL
GARDIER LEONI LEROYER**
Avocat à Montpellier

Monsieur Laurent BERNARDY

66100 PERPIGNAN

Perpignan, le 19 janvier 2022

N/Réf. : 2021619 - BERNARDY

V/Réf. :

DEMANDE DE PROVISION N° 119808

Libellé	Taux de TVA	HT
Provision selon convention	20,00 %	1 000,00 €

Total HT soumis à TVA : 1 000,00 €
Total TVA : 200,00 €
Total TTC : 1 200,00 €
Total HT non soumis : 0,00 €

Total TTC à régler : 1 200,00 €

Modalités de règlement :

☞ **PAR CHÈQUE**, l'établir à l'ordre de la SCP NICOLAU MALAVIALLE
GADEL CAPSIE

☞ **PAR VIREMENT** : 
IBAN : FR76 1710  **C : AGRIFRPP871**

Numéro de facture à rappeler lors du règlement : 119808

Le règlement de cette facture doit intervenir au comptant à réception.

Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera appliqué.

Les intérêts de retard applicables 30 jours après l'émission de la facture sont de trois fois le taux d'intérêt légal.

Le débiteur professionnel des sommes dues à l'avocat, et qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ (art.D.441-5 du Code de commerce).

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification (art.L.441-6 alinéa 12 du Code de commerce).

**SCP D'AVOCATS
NICOLAU-MALAVIALLE-GADEL-CAPSIE**

Résidence Méditerranée Grand-Arc
Bât. C – Espace Méditerranée
66000 PERPIGNAN
☎ 04.68.34.60.89 📠 04.68.34.69.96
<https://www.nicolau-associes.com>

Etienne NICOLAU 
Avocat Honoraire

Jacques MALAVIALLE 
Bâtonnier de l'Ordre
Spécialiste en Droit de la Famille,
Des personnes et de leur Patrimoine
Spécialiste en Droit du Travail
jacques.malavialle@outlook.fr

Pascal GADEL
DESS Droit de la construction
pascal.gadel@cegetel.net

Christelle NICOLAU
nicolau.avocatperpignan@gmail.com

Philippe CAPSIE 
Spécialiste en Droit Pénal
Spécialiste en Droit Public
capsie.philippe@outlook.fr

En collaboration :

Anne-Sophie COURTY
Master II Droit des Affaires
ascourty.avocat@gmail.com

Correspondants organiques :

**SCP TRIAS VERINE VIDAL
GARDIER LEONI LEROYER**
Avocat à Montpellier

Monsieur Laurent BERNARDY

66100 PERPIGNAN

Perpignan, le 22 avril 2022

N/Réf. : 2021619 - BERNARDY
V/Réf. :

NOTE DE FRAIS ET HONORAIRES N° 120290

Libellé	Taux de TVA	HT
Honoraires Audience devant la Chambre de l'Instruction CA de Montpellier le 21/04/22	20,00 %	1 200,00 €
Frais de déplacement		231,10 €
Indemnité kilométrique 300 km x 0.611	20,00 %	198,30 €
Péage		30,70 €
Parking		2,10 €

Total HT soumis à TVA : 1 431,10 €
Total TVA : 286,22 €
Total TTC : 1 717,32 €
Total HT non soumis : 0,00 €

Total TTC à régler : 1 717,32 €

Modalités de règlement :

↪ **PAR CHÈQUE**, l'établir à l'ordre de la SCP NICOLAU MALAVIALLE GADEL CAPSIE

↪ **PAR VIREMENT** :
IBAN : FR76 1710 **C : AGRIFRPP871**

Numéro de facture à rappeler lors du règlement : 120290

Le règlement de cette facture doit intervenir au comptant à réception.
Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera appliqué.

Les intérêts de retard applicables 30 jours après l'émission de la facture sont de trois fois le taux d'intérêt légal.

Le débiteur professionnel des sommes dues à l'avocat, et qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ (art.D.441-5 du Code de commerce).

**SCP D'AVOCATS
NICOLAU-MALAVIALLE-GADEL-CAPSIE**

Résidence Méditerranée Grand-Arc
Bât. C – Espace Méditerranée
66000 PERPIGNAN
☎ 04.68.34.60.89 📠 04.68.34.69.96
<https://www.nicolau-associes.com>

Etienne NICOLAU 
Avocat Honoraire

Jacques MALAVIALLE 
Bâtonnier de l'Ordre
Spécialiste en Droit de la Famille,
Des personnes et de leur Patrimoine
Spécialiste en Droit du Travail
jacques.malavialle@outlook.fr

Pascal GADEL
DESS Droit de la construction
pascal.gadel@cegetel.net

Christelle NICOLAU
nicolau.avocatperpignan@gmail.com

Philippe CAPSIE 
Spécialiste en Droit Pénal
Spécialiste en Droit Public
capsie.philippe@outlook.fr

En collaboration :

Anne-Sophie COURTY
Master II Droit des Affaires
ascourty.avocat@gmail.com

Correspondants organiques :

**SCP TRIAS VERINE VIDAL
GARDIER LEONI LEROYER**
Avocat à Montpellier

Monsieur Laurent BERNARDY

66100 PERPIGNAN

Perpignan, le 12 juillet 2022

N/Réf. : 2021619 - BERNARDY

**NOTE DE FRAIS ET HONORAIRES N° 120882
RECAPITULATIVE**

Libellé	Taux de TVA	HT
Honoraires selon convention (procédure d'instruction)	20,00 %	2 000,00 €
Déduction provision (facture 119808)	20,00 %	- 1 000,00 €

Total HT soumis à TVA : 1 000,00 €
Total TVA : 200,00 €
Total TTC : 1 200,00 €
Total HT non soumis : 0,00 €

Total TTC à régler : 1 200,00 €

Modalités de règlement :

☞ **PAR CHÈQUE**, l'établir à l'ordre de la SCP NICOLAU MALAVIALLE
GADEL CAPSIE

☞ **PAR VIREMENT** :
IBAN : FR76 1710 C : AGRIFRPP871

Numéro de facture à rappeler lors du règlement : 120882

Le règlement de cette facture doit intervenir au comptant à réception.
Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera appliqué.
Les intérêts de retard applicables 30 jours après l'émission de la facture sont de trois fois le taux d'intérêt légal.
Le débiteur professionnel des sommes dues à l'avocat, et qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ (art.D.441-5 du Code de commerce).
Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification (art.L.441-6 alinéa 12 du Code de commerce)

Société Civile Professionnelle d'Avocats – Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèque est accepté
N°SIRET : 329 923 841 00046 – N°intracommunautaire : FR 25 329 923 841
Réseau d'avocats aVocation

**SCP D'AVOCATS
NICOLAU-MALAVIALLE-GADEL-CAPSIE**

Résidence Méditerranée Grand-Arc
Bât. C – Espace Méditerranée
66000 PERPIGNAN
☎ 04.68.34.60.89 ☎ 04.68.34.69.96
<https://www.nicolau-associes.com>

Etienne NICOLAU 
Avocat Honoraire

Jacques MALAVIALLE 
Bâtonnier de l'Ordre
Spécialiste en Droit de la Famille,
Des personnes et de leur Patrimoine
Spécialiste en Droit du Travail
jacques.malavialle@outlook.fr

Pascal GADEL
DESS Droit de la construction
pascal.gadel@cegetel.net

Christelle NICOLAU
nicolau.avocatperpignan@gmail.com

Philippe CAPSIE 
Spécialiste en Droit Pénal
Spécialiste en Droit Public
capsie.philippe@outlook.fr

En collaboration :

Anne-Sophie COURTY
Master II Droit des Affaires
ascourty.avocat@gmail.com

Correspondants organiques :

**SCP TRIAS VERINE VIDAL
GARDIER LEONI LEROYER**
Avocat à Montpellier

Monsieur Laurent BERNARDY

66100 PERPIGNAN

Perpignan, le 12 juillet 2022

N/Réf. : 2021619 - BERNARDY
V/Réf. :

NOTE DE FRAIS ET HONORAIRES N° 120883

Libellé	Taux de TVA	HT
Honoraires selon convention (Audience devant le Tribunal Correctionnel)	20,00 %	2 000,00 €

Total HT soumis à TVA :2 000,00 €
Total TVA :400,00 €
Total TTC :2 400,00 €
Total HT non soumis :0,00 €

Total TTC à régler :2 400,00 €

Modalités de règlement :

- ✉ **PAR CHÈQUE**, l'établir à l'ordre de la SCP NICOLAU MALAVIALLE GADEL CAPSIE
- ✉ **PAR VIREMENT**  **IBAN : FR76 171**  **IC : AGRIFRPP871**

Numéro de facture à rappeler lors du règlement : 120883

Le règlement de cette facture doit intervenir au comptant à réception.
Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera appliqué.
Les intérêts de retard applicables 30 jours après l'émission de la facture sont de trois fois le taux d'intérêt légal.
Le débiteur professionnel des sommes dues à l'avocat, et qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ (art.D.441-5 du Code de commerce).
Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification (art.L.441-6 alinéa 12 du Code de commerce)

SCP D'AVOCATS NICOLAU-MALAVIALLE-GADEL-CAPSIE

Résidence Méditerranée Grand-Arc
Bât. C – Espace Méditerranée
66000 PERPIGNAN
☎ 04.68.34.60.89 ☎ 04.68.34.69.96
<https://www.nicolau-associes.com>

Etienne NICOLAU 
Avocat Honoraire

Jacques MALAVIALLE 
Bâtonnier de l'Ordre
Spécialiste en Droit de la Famille,
Des personnes et de leur Patrimoine
Spécialiste en Droit du Travail
jacques.malavialle@outlook.fr

Pascal GADEL
DESS Droit de la construction
pascal.gadel@cegetel.net

Christelle NICOLAU
nicolau.avocatperpignan@gmail.com

Philippe CAPSIE 
Spécialiste en Droit Pénal
Spécialiste en Droit Public
capsie.philippe@outlook.fr

En collaboration :

Maxime FALCHI
Master II Droit des Affaires
mfalchi.avocat@gmail.com

Correspondants organiques :

**SCP TRIAS VERINE VIDAL
GARDIER LEONI LEROYER**
Avocat à Montpellier

Monsieur Laurent BERNARDY

66100 PERPIGNAN

Perpignan, le 14 septembre 2023

N/Réf. : 2021619 - BERNARDY

NOTE DE FRAIS ET HONORAIRES N° 122447 RECAPITULATIVE

Libellé	Taux de TVA	HT
Honoraires selon convention	20,00 %	2 000,00 €
Déduction honoraires payés	20,00 %	- 2 000,00 €
Frais de déplacement Indemnité km 300 km x 0,697 €	20,00 %	252,50 € 209,10 €
Péage		32,40 €
Parking		11,00 €
Débours Droit de plaidoirie		13,00 €

Total HT soumis à TVA : 252,50 €
Total TVA : 50,50 €
Total TTC : 303,00 €
Total HT non soumis : 13,00 €

Total TTC à régler : 316,00 €

Modalités de règlement :

- ☞ PAR CHÈQUE, l'établir à l'ordre de la SCP NICOLAU MALAVIALLE GADEL CAPSIE
- ☞ PAR VIREMENT :  GRIFRPP871
IBAN : FR76 1710 

Numéro de facture à rappeler lors du règlement : 122447

Le règlement de cette facture doit intervenir au comptant à réception.
Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera appliqué.
Les intérêts de retard applicables 30 jours après l'émission de la facture sont de trois fois le taux d'intérêt légal.
Le débiteur professionnel des sommes dues à l'avocat, et qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ (art.D.441-5 du Code de commerce).
Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification (art.L.441-6 alinéa 12 du Code de commerce)

Société Civile Professionnelle d'Avocats – Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèque est accepté
N°SIRET : 329 923 841 00046 – N°intracommunautaire : FR 25 329 923 841
Réseau d'avocats aVocation

COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES
 DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Projet : **PROJET DE REALISATION
 D'UN GROUPE D'HABITATIONS (40 logements)**

Parcelles : section AD n° 105-106-449-450-455
 420 rue des vendanges - 66 300 Banyuls dels Aspres

Objet : **PERMIS DE CONSTRUIRE
 PC 1 - PLAN DE SITUATION
 PC 2 - PLAN DE MASSE**

N° Fichier :

Echelle : 1/200e

N° Plan :

01

06 10 2023	1ère Edition

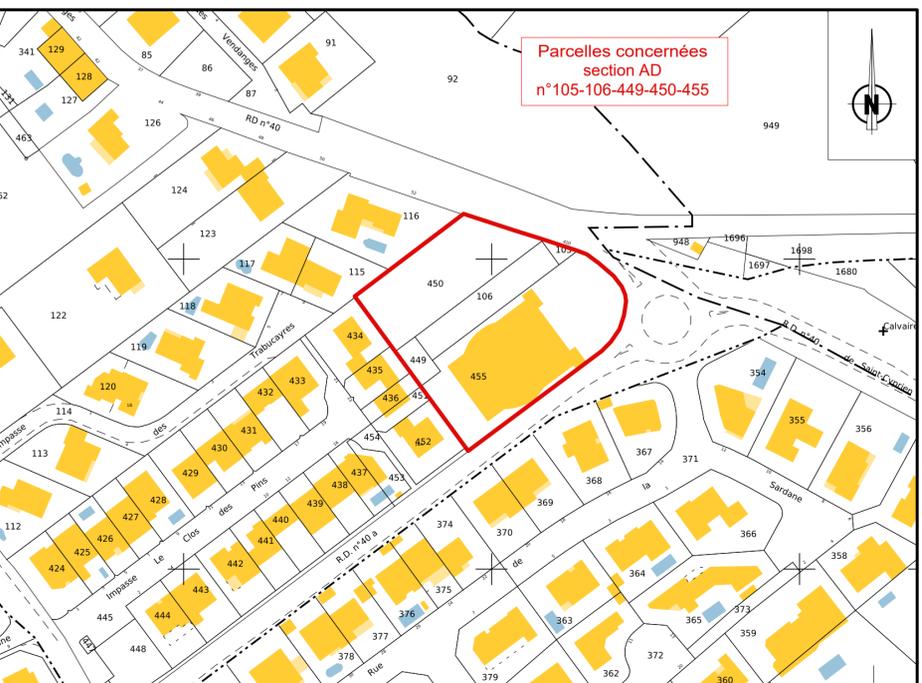
Maître d'ouvrage : SARL PROMO 66
 423 Chemin du Mas Ducup
 Parc Ducup 66000 Perpignan

Visa :

Maître d'oeuvre : S.A.R.L. ARCHI 2
 46 RUE HECTOR GUIMARD 66000 PERPIGNAN
 TEL : 04 68 801 800
 e m a i l : contact@archi2.archi

Visa :

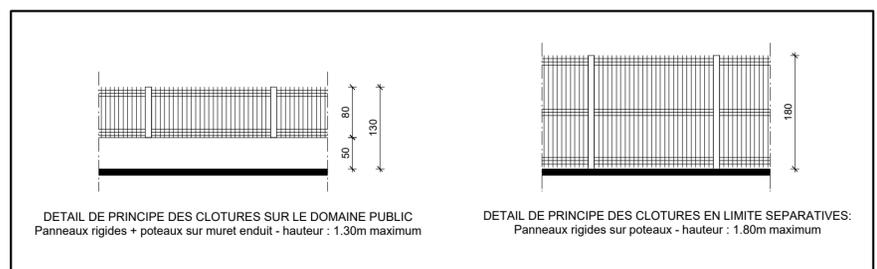
Parcelles concernées
 section AD
 n°105-106-449-450-455



Parcelles concernées
 section AD
 n°105-106-449-450-455

Vue 1
 Intégration paysagère

RACCORDEMENT AUX RESEAUX EXISTANTS ELEC. TELEC.



- Enrobé
- Végétation rase
- Gravillons

Vue 2

Projet : **PROJET DE REALISATION
D'UN GROUPE D'HABITATIONS (40 logements)**

Parcelles : section AD n° 105-106-449-450-455
420 rue des vendanges - 66 300 Banyuls dels Aspres

Objet : **PERMIS DE CONSTRUIRE
PC 3 - COUPE PAYSAGERE
PC 5 - TOITURES**

N° Fichier :

Echelle : 1/100e

N° Plan : **04**

06 10 2023

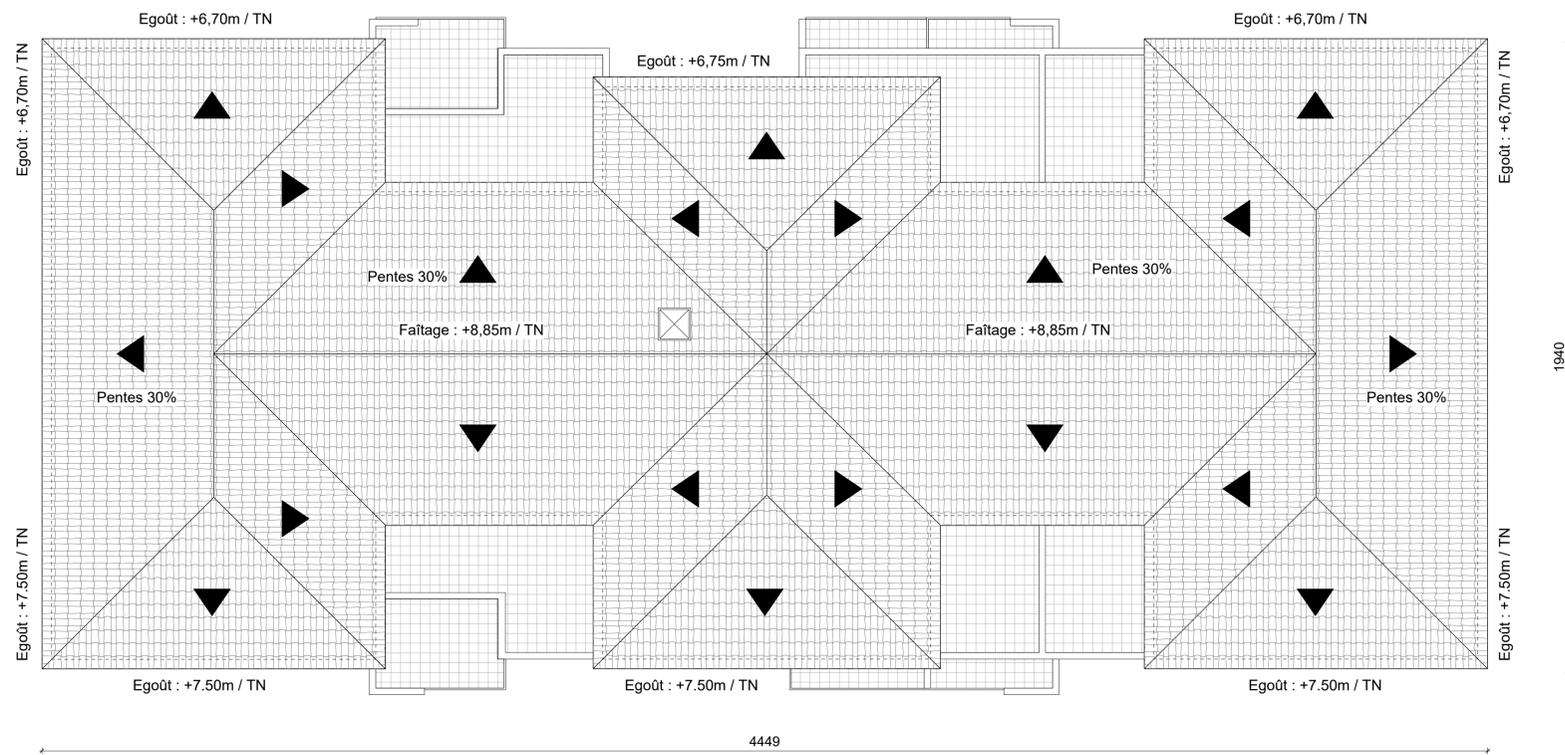
1ère Edition

Maître d'ouvrage :
SARL PROMO 66
423 Chemin du Mas Ducup
Parc Ducup 66000 Perpignan

Visa :

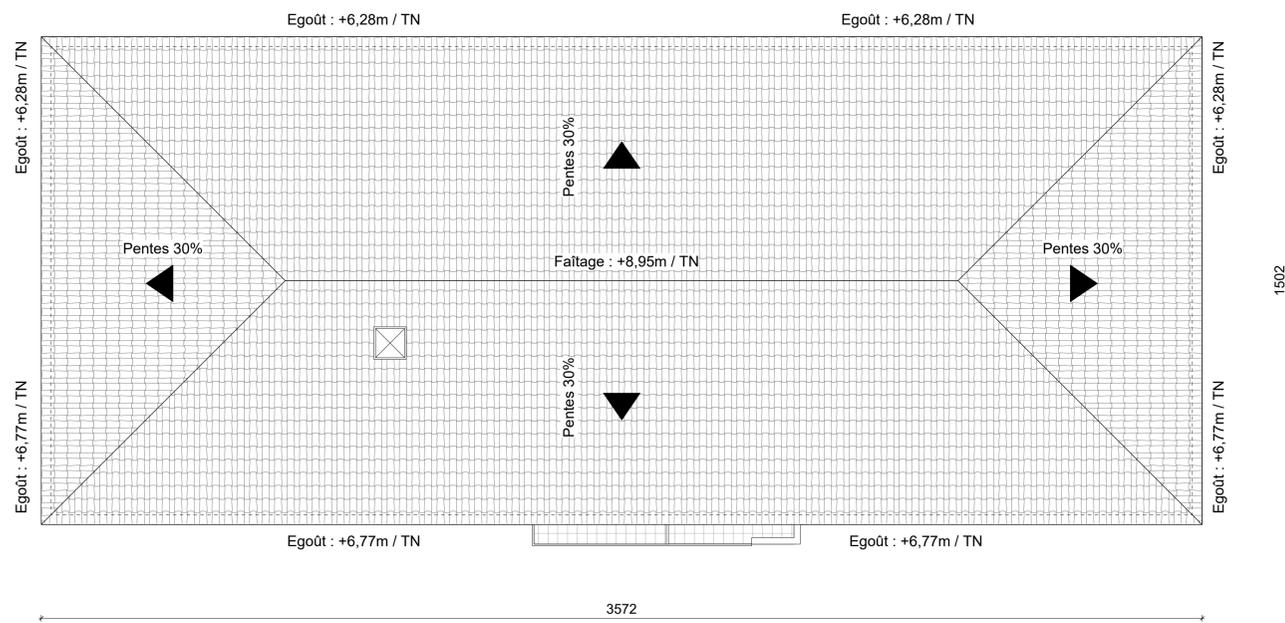
Maître d'œuvre :
S.A.R.L. ARCHI 2
46 RUE HECTOR GUIMARD 66000 PERPIGNAN
TEL : 04 68 801 800
e m a i l : contact@archi2.archi

Visa :

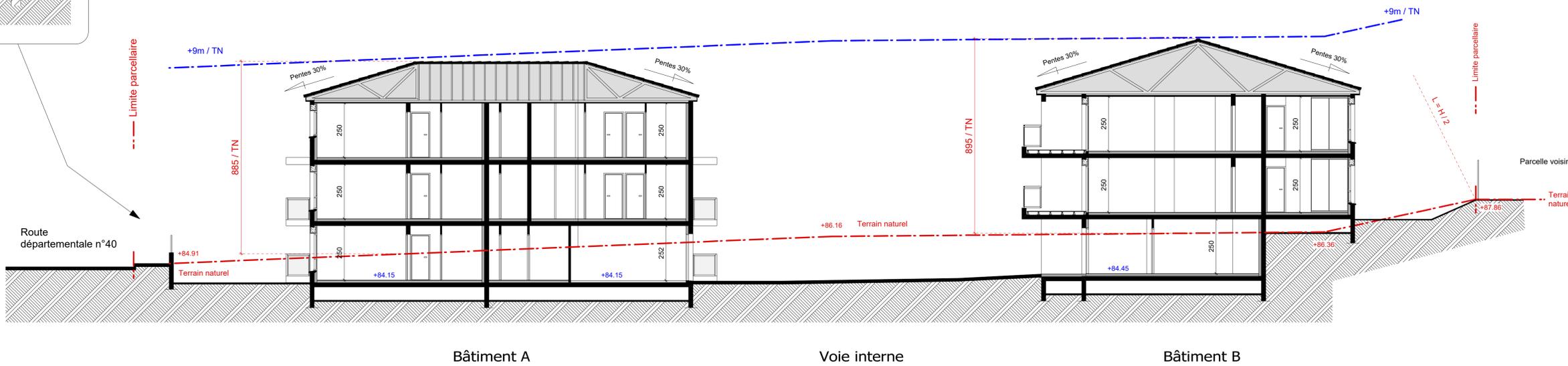
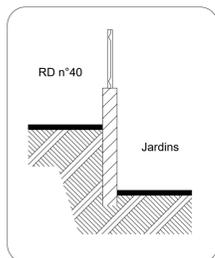


PC 5 - PLAN DE TOITURE - BATIMENT A

PC 5 - PLAN DE TOITURE - BATIMENT B



PC 3 - COUPE PAYSAGERE



Bâtiment A

Voie interne

Bâtiment B



BATIMENT A - FACADES SUD-EST



BATIMENT A - FACADES NORD-EST



BATIMENT A - FACADES NORD-OUEST



BATIMENT A - FACADES SUD-OUEST

COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Projet :
PROJET DE REALISATION
D'UN GROUPE D'HABITATIONS (40 logements)

Parcelles : section AD n° 105-106-449-450-455
420 rue des vendanges - 66 300 Banyuls dels Aspres

Objet :
PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 5 - FACADES

N° Fichier :

Echelle : 1/100e

N° Plan :

05

06 10 2023 1ère Edition

Maître d'ouvrage :
SARL PROMO 66
423 Chemin du Mas Ducup
Parc Ducup 66000 Perpignan

Visa :

Maître d'oeuvre :
S.A.R.L. ARCHI 2
46 RUE HECTOR GUIMARD 66000 PERPIGNAN
TEL : 04 68 801 800
e m a i l : contact@archi2.archi

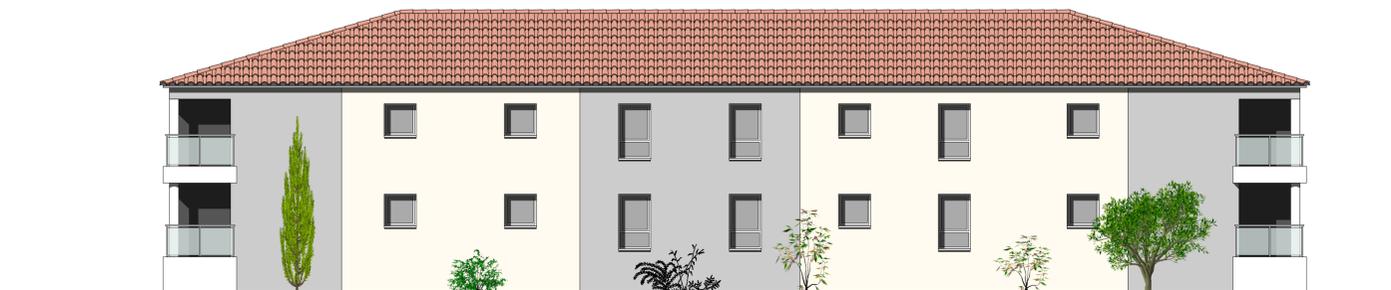
Visa :



BATIMENT B - FACADE SUD-EST



BATIMENT B
FACADE
SUD-OUEST



BATIMENT B - FACADE NORD-OUEST



BATIMENT B -
FACADE NORD-EST

COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Projet :
**PROJET DE REALISATION
D'UN GROUPE D'HABITATIONS (40 logements)**

Parcelles : section AD n° 105-106-449-450-455
420 rue des vendanges - 66 300 Banyuls dels Aspres

Objet :
PERMIS DE CONSTRUIRE
PC 4 - NOTICE D'INTEGRATION
PC 6 - DOCUMENT GRAPHIQUE
PC 7-8 DOCUMENT PHOTOGRAPHIQUE

N° Fichier :

Echelle :

N° Plan :

06

06 10 2023	1ère Edition

Maître d'ouvrage :
SARL PROMO 66
423 Chemin du Mas Ducup
Parc Ducup 66000 Perpignan

Visa :

Maître d'oeuvre :
S.A.R.L. ARCHI 2
46 RUE HECTOR GUIMARD 66000 PERPIGNAN
TEL : 04 68 801 800
e m a i l : contact@archi2.archi

Visa :

A- DESCRIPTION DU PAYSAGE ENVIRONNANT

a) Le Terrain:
Les parcelles concernées par la présente demande, se situent à l'angle de la route départementale n°40a et la rue des vendanges sur la commune de Banyuls dels Aspres (66300).

Elles sont cadastrées section AD n° 105-106-449-450-455.
Une ancienne cave coopérative y est actuellement bâtie, elle est destinée à être démolie (voir document photographique).

b) Les parcelles voisines:
Voir document photographique.
Les parcelles voisines sont pour la plupart bâties, les constructions sont des habitations individuelles de type traditionnel en grande majorité en R+1.

c) Paysage lointain:
Voir document photographique.
Le visuel se limite principalement à des constructions traditionnelles.

B- DISPOSITION PREVUES POUR ASSURER L'INSERTION DU PROJET:

a) Topographie:
Le terrain présente une très forte déclivité dans le sens Nord-Ouest / Sud-Est

b) Le bâtiment:
Voir document graphique.
Le projet est la réalisation d'un groupe d'habitations, il se composera de 2 bâtiments en R+2.
Le premier sera du côté de la RD n°40 et comptera 25 logements. La seconde construction sera en recul sur la parcelle (partie haute de celle-ci) et comptera 15 logements.

Les bâtisses seront en maçonnerie enduite (respectant le nuancier communal : blanc cassé, gris et tons pierre) avec des toitures en tuiles canals rouges sur l'ensemble du projet.
Les menuiseries seront en aluminium et en PVC de couleur grise, les principales ouvertures auront un volet roulant de couleur identique aux menuiseries.
Le projet s'implantera au mieux à la déclivité existante.

40 places de stationnement seront créées.

40 logements 14 T2 - 23 T3 - 3 T4
Surface plancher totale : 2861m²

c) Les accès:
L'accès des véhicules se fera depuis la RD 40a.

d) Les abords: Existants.

e) Les clôtures: voir détails.

**PC4 - NOTICE
D'INTEGRATION**



PC6 - INTEGRATION PAYSAGERE



PC7 - VUE 1



PC8 - VUE 2

Projet : **PROJET DE REALISATION
D'UN GROUPE D'HABITATIONS (40 logements)**

Parcelles : section AD n° 105-106-449-450-455
420 rue des vendanges - 66 300 Banyuls dels Aspres

Objet : **PERMIS DE CONSTRUIRE**

**PLANS DU
BATIMENT A**

N° Fichier :
Echelle : 1/100e
N° Plan : **02**

06 10 2023	1ère Edition

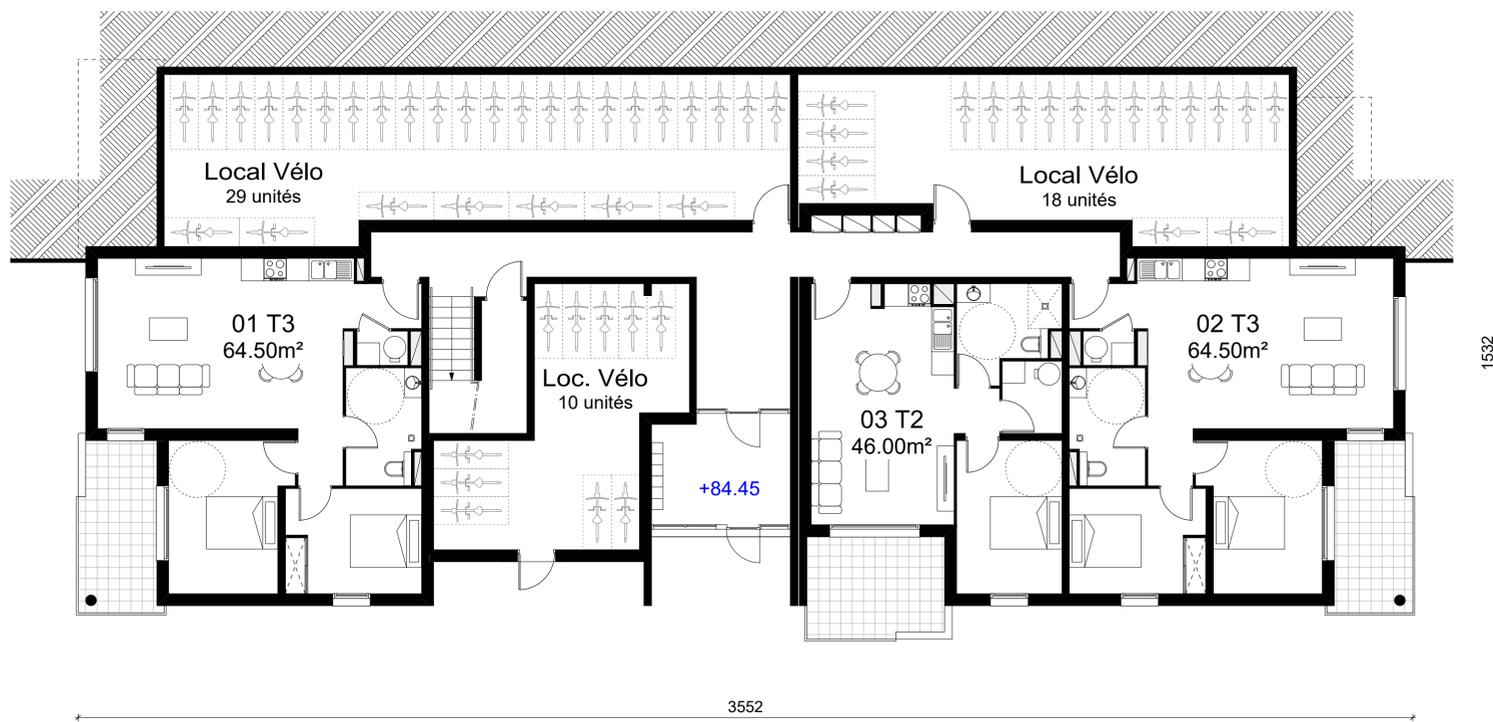
Maître d'ouvrage :
SARL PROMO 66
423 Chemin du Mas Ducup
Parc Ducup 66000 Perpignan

Visa :

Maître d'oeuvre :
S.A.R.L. ARCHI 2
46 RUE HECTOR GUIMARD 66000 PERPIGNAN
TEL : 04 68 801 800
e m a i l : contact@archi2.archi

Visa :

PLAN DE REZ-DE-CHAUSSEE



PLAN DU 1ER ETAGE



PLAN DU 2ND ETAGE



LOGEMENTS	TYPE	CUISINE/SEJOUR	CH1/PL.	CH2/PL.	WC	SDE/WC	RG	DEGT	TOTAL SHAB	TERRASSE
1	T3	34,32 m²	12,46 m²	10,30 m²		6,18 m²	1,24 m²		64,50 m²	9,40 m²
2	T3	34,32 m²	12,46 m²	10,30 m²		6,18 m²	1,24 m²		64,50 m²	9,40 m²
3	T2	25,33 m²	11,48 m²			6,13 m²	3,06 m²		46,00 m²	9,80 m²
4	T3	34,31 m²	12,42 m²	10,19 m²	1,59 m²	4,35 m²	1,24 m²		64,10 m²	9,40 m²
5	T3	28,28 m²	12,78 m²	10,63 m²	1,59 m²	5,05 m²	2,40 m²	3,67 m²	64,40 m²	10,20 m²
6	T2	27,64 m²	10,53 m²		2,00 m²	4,46 m²	2,68 m²	4,54 m²	51,85 m²	10,20 m²
7	T3	34,31 m²	12,42 m²	10,19 m²	1,59 m²	4,35 m²	1,24 m²		64,10 m²	9,40 m²
8	T2	26,10 m²	11,45 m²		1,45 m²	5,30 m²	1,45 m²		45,75 m²	10,00 m²
9	T2	25,35 m²	12,22 m²		1,66 m²	4,67 m²	2,86 m²	2,54 m²	49,30 m²	10,50 m²
10	T3	34,31 m²	12,42 m²	10,19 m²	1,59 m²	4,35 m²	1,24 m²		64,10 m²	9,40 m²
11	T3	28,28 m²	12,78 m²	10,63 m²	1,59 m²	5,05 m²	2,40 m²	3,67 m²	64,40 m²	10,20 m²
12	T2	27,64 m²	10,53 m²		2,00 m²	4,46 m²	2,68 m²	4,54 m²	51,85 m²	10,20 m²
13	T3	34,31 m²	12,42 m²	10,19 m²	1,59 m²	4,35 m²	1,24 m²		64,10 m²	9,40 m²
14	T2	26,10 m²	11,45 m²		1,45 m²	5,30 m²	1,45 m²		45,75 m²	10,00 m²
15	T2	25,35 m²	12,22 m²	0,00 m²	1,66 m²	4,67 m²	2,86 m²	2,54 m²	49,30 m²	10,50 m²
TOTAL BAT B	15 Lgts	445,95 m²	180,04 m²	82,62 m²	19,76 m²	74,85 m²	29,28 m²	21,50 m²	854,00 m²	148,00 m²

Projet : **PROJET DE REALISATION
D'UN GROUPE D'HABITATIONS (40 logements)**

Parcelles : section AD n° 105-106-449-450-455
420 rue des vendanges - 66 300 Banyuls dels Aspres

Objet : **PERMIS DE CONSTRUIRE**

**PLANS DU
BATIMENT A**

N° Fichier :

Echelle : 1/100e

N° Plan : **02**

06 10 2023 1ère Edition

Maitre d'ouvrage :
SARL PROMO 66
423 Chemin du Mas Ducup
Parc Ducup 66000 Perpignan

Visa :

Maitre d'oeuvre :
S.A.R.L. ARCHI 2
46 RUE HECTOR GUIMARD 66000 PERPIGNAN
TEL : 04 68 801 800
e m a i l : contact@archi2.archi

Visa :

PLAN DE REZ-DE-CHAUSSEE



PLAN DU 1ER ETAGE



LOGEMENTS	TYPE	CUISINE / SEJOUR	CH1/PL	CH2/PL	CH3/PL	WC	SDBWC	RGT	DEGT	TOTAL SHAB	TERRASSE
1	T2	25.85 m²	11.50 m²				6.15 m²	3.05 m²		46.55 m²	10.20 m²
2	T3	38.05 m²	11.90 m²	9.85 m²		1.70 m²	4.40 m²	1.25 m²		67.15 m²	14.25 m²
3	T3	38.05 m²	11.90 m²	9.85 m²		1.70 m²	4.40 m²	1.25 m²		67.15 m²	14.25 m²
4	T2	26.60 m²	11.50 m²				6.15 m²	3.05 m²		47.30 m²	10.30 m²
5	T3	30.30 m²	11.50 m²	10.65 m²		2.25 m²	5.00 m²	2.60 m²	2.95 m²	65.25 m²	10.55 m²
6	T2	26.60 m²	12.00 m²				6.35 m²	3.30 m²		48.25 m²	10.50 m²
7	T3	38.05 m²	11.90 m²	9.85 m²		1.70 m²	4.40 m²	1.25 m²		67.15 m²	14.25 m²
8	T3	38.05 m²	11.90 m²	9.85 m²		1.70 m²	4.40 m²	1.25 m²		67.15 m²	14.25 m²
9	T2	26.60 m²	11.50 m²				6.15 m²	3.05 m²		47.30 m²	10.20 m²
10	T2	23.95 m²	12.15 m²			1.65 m²	4.65 m²	2.85 m²	3.90 m²	49.15 m²	10.10 m²
11	T2	27.40 m²	11.45 m²			1.45 m²	5.30 m²	1.45 m²		47.05 m²	10.10 m²
12	T3	38.05 m²	11.85 m²	9.85 m²		1.60 m²	4.35 m²	1.20 m²		66.90 m²	14.25 m²
13	T3	38.05 m²	11.85 m²	9.85 m²		1.60 m²	4.35 m²	1.20 m²		66.90 m²	14.25 m²
14	T2	27.40 m²	11.45 m²			1.45 m²	5.30 m²	1.45 m²		47.05 m²	10.30 m²
15	T3	30.30 m²	11.50 m²	10.65 m²		1.80 m²	5.35 m²	3.05 m²	2.60 m²	65.25 m²	10.55 m²
16	T3 duplex	29.35 m²	11.95 m²	15.80 m²		1.40 m²	5.00 m²	2.70 m²	2.75 m²	68.95 m²	10.50 m²
17	T3	38.05 m²	11.85 m²	9.85 m²		1.60 m²	4.35 m²	1.20 m²		66.90 m²	14.25 m²
18	T3	38.05 m²	11.85 m²	9.85 m²		1.60 m²	4.35 m²	1.20 m²		66.90 m²	14.25 m²
19	T3 duplex	29.10 m²	11.50 m²	15.35 m²		1.30 m²	4.95 m²	2.60 m²	2.75 m²	67.55 m²	10.20 m²
20	T3	36.30 m²	12.90 m²	12.05 m²		1.55 m²	4.65 m²	2.85 m²	3.30 m²	63.90 m²	17.90 m²
21	T4	38.05 m²	12.70 m²	11.85 m²	9.85 m²	1.70 m²	4.20 m²	1.25 m²		79.60 m²	28.35 m²
22	T4	38.05 m²	12.70 m²	11.85 m²	9.85 m²	1.70 m²	4.20 m²	1.25 m²		79.60 m²	28.35 m²
23	T4	36.30 m²	12.95 m²	11.50 m²	10.15 m²	1.80 m²	5.35 m²	3.05 m²	2.60 m²	83.70 m²	14.05 m²
24	T3	38.05 m²	11.85 m²	9.85 m²		1.60 m²	4.35 m²	1.20 m²		66.90 m²	14.25 m²
25	T3	38.05 m²	11.85 m²	9.85 m²		1.60 m²	4.35 m²	1.20 m²		66.90 m²	14.25 m²
TOTAL BAT A	25 Lgts	822.65 m²	297.95 m²	198.20 m²	29.85 m²	34.55 m²	122.45 m²	49.75 m²	21.05 m²	1676.45 m²	344.65 m²

Bâtiment A : 25 logements 7 T2 - 15 T3 - 3 T4
Surface habitable (logements) : 1576m²
Surface habitable (logements+communs) : 1701m²
Surface plancher totale : 1823m²

Bâtiment B : 15 logements 7 T2 - 7 T3
Surface habitable (logements) : 854m²
Surface habitable (logements+communs) : 950m²
Surface plancher totale : 1038m²

TOTAL : 40 logements 14 T2 - 23 T3 - 3 T4
Surface habitable (logements) : 2430m²
Surface habitable (logements+communs) : 2651m²
Surface plancher totale : 2861m²

PLAN DU 2ND ETAGE



Date de convocation : 21/11/2023

A l'ordre du jour de cette séance :

Finances:

- Décision modificative n°2 au BP2023
- Mise en place de la nomenclature M57 (principe, amortissements, fongibilité des crédits)

Administration Générale:

- Modification des délégations au Président
- Adhésion à l'Association des structures de bassins Méditerranée Ouest
- Mise en place des Tickets - restaurant

Technique:

- Système de prévision des crues sur Cerbère
- Programmations de travaux 2024 (PER + P16)
- Opération compteurs, sonde, drone
- OTRI - convention deuxième cycle
- Plateforme collaborative VISIO (projet et convention)

Point d'information : Bilan de la sécheresse 2023 et avancement EAUurizon 2070

Questions diverses...

Étaient présents avec droit de vote :

M. JACQUES ARNAUDIES (TITULAIRE), M. LAURENT BERNARDY (TITULAIRE), M. DANIEL BONNEFOY (TITULAIRE), M. CHRISTIAN BOTTEIN (TITULAIRE), M. ANTOINE CASANOVAS (TITULAIRE), M. JEAN-LOUIS CATALA (TITULAIRE), M. ANTOINE CHRYSOSTOME (TITULAIRE), M. CLAUDE COMMES (TITULAIRE), M. HERVE CRIBEILLET (SUPPLEANT), M. PATRICK DORANDEU (TITULAIRE), M. SERGE FAJAL (TITULAIRE), M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), Mme LYDIE FOURC (SUPPLEANT), M. DENIS FOURNY (TITULAIRE), Mme CORINNE GAILLOT (TITULAIRE), M. BRUNO GALAN (TITULAIRE), M. FREDERIC HEBRARD (TITULAIRE), M. JEAN-VICTOR HERETE (TITULAIRE), M. CHRISTIAN JODAS (SUPPLEANT), Mme JOSELINE LAFON (SUPPLEANT), Mme ANNIE LAMARQUE (SUPPLEANT), Mme MAYA LESNE (TITULAIRE), Mme MARIE-JOSÉ MACABIES (TITULAIRE), M. CLAUDE MARCELO (SUPPLEANT), Mme MARTINE MAUGUIN (TITULAIRE), M. DANIEL MEILLAT (SUPPLEANT), M. CHRISTIAN NAUTE (TITULAIRE), M. CHRISTIAN NIFOSI (TITULAIRE), Mme ANNIE PEZIN (TITULAIRE), M. YVES PORTEIX (TITULAIRE), M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. GERARD PUJOL (TITULAIRE), Mme NATHALIE REGOND PLANAS (TITULAIRE), M. JEAN-MARC RESPAUT (SUPPLEANT), M. PIERRE SERRA (TITULAIRE), M. MICHEL THIRIET (TITULAIRE), M. ANDRE TRIVES (TITULAIRE), M. MARTI VILA PASOLA (TITULAIRE), M. JACQUES VILANOVE (TITULAIRE), M. MICHEL VIZERN (SUPPLEANT),

Étaient représentés / ayant donné procuration :

Mme SANDRINE CAPEILLE (TITULAIRE) procuration à M. MARTI VILA PASOLA, M. MARC DE BESOMBES-SINGLA (TITULAIRE) procuration à M. ALEXANDRE PUIGNAU, M. ANTOINE PARRA (TITULAIRE) procuration à M. ANTOINE CASANOVAS,

Autres présents :

M. XAVIER JUHEL (SUPPLEANT), M. MICHEL LESOT (SUPPLEANT) et M. FRANCOIS-XAVIER HALLE (Référént GEMAPI CCACVI),

Absents excusés :

M. JOEL BOUSCARRA (TITULAIRE), M. MARCEL COLL (TITULAIRE), Mme FABIENNE JEAN (TITULAIRE), M. VINCENT NETTI (TITULAIRE), M. DAVID PLANAS (TITULAIRE), M. FRANCIS QUINTANE (TITULAIRE), Mme MICHELE RAYE (TITULAIRE), M. ALAIN RAYMOND (TITUALIRE), M. JEAN-MARC RONFLARD (TITULAIRE), M. HAROLD SOUILLER (TITULAIRE), M. JEAN VILA (TITULAIRE), M. JEAN-LOUIS VIRGILI (SUPPLEANT),

À 17H30, le Président accueille les participants en les remerciant de leur venue. Il insiste sur l'importance de la partie technique de ce comité qui traitera de la sécheresse qui dure depuis près de deux ans et qui fait craindre que la situation de cet été ne se répète en 2024. Il s'inquiète de l'absence d'un retour d'expériences par les services de l'Etat malgré une sollicitation du syndicat au Préfet en ce sens. Il rappelle les grands enjeux du projet EAUurizon 2070 qui sera repris en fin de séance et pour lequel il invite tous les délégués à participer aux ateliers de concertation qui se tiendront au premier trimestre 2024. Il souligne qu'en matière de gestion et de partage de l'eau, des choix difficiles vont être à faire en associant bien entendu l'ensemble des usagers mais également les associations de protection de l'environnement. Il ajoute que "ce courage est nécessaire aujourd'hui pour le futur, on ne peut plus attendre".

I. Désignation du secrétaire de séance

Après vérification du quorum, le Président rappelle qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance. Après appel à candidature, M. MARTI VILA PASOLA a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

II. Adoption du procès verbal de la séance du 04/04/2023

Monsieur le Président soumet alors à l'approbation de l'assemblée le compte rendu du dernier comité syndical en date du 04/04/2023.

► **En l'absence de remarques et/ou observations, celui-ci est approuvé à l'unanimité.**

III. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

- Décision n°2023-04 du 05/04/2023 - Attribution Marché EDD Bois Fleuri - 54 167€ HT
- Décision n°2023-05 du 17/04/2023 - Demande subvention travaux reprise joints futur SE - Banyuls sur Mer - montant prévisionnel 65 00€ TTC (50% Etat + 20% Région)
- Décision n°2023-06 du 04/05/2023 - Attribution marché Plan de Communication urgence sécheresse 2023 - Société Emmaluc - 105 000€ TTC
- Décision n°2023-07 du 02/06/2023 - Résiliation attributaire marché Travaux restauration - Société COROMINAS
- Décision n°2023-08 du 03/07/2023 - Demande de subventions - investigations géotechniques sur la Massane à Argelès sur Mer - montant prévisionnel 110 000€ TTC (50% Etat + 20% Région)
- Décision n°2023-09 du 03/07/2023 - Demande subvention travaux reprise joints futur SE - Banyuls sur Mer - montant prévisionnel 16 667€ HT (80% Etat Fonds vert)
- Décision n°2023-10 du 31/08/2023 - Attribution marché de maîtrise d'œuvre travaux Riuferrer à Arles sur Tech - Groupement GAXIEU / EGIS EAU - 73 984€ HT
- Décision n°2023-11 du 01/09/2023 - Demande de subventions petits équipements suivi qualité/quantité - montant prévisionnel 116 00€ TTC (60.3% AERMC + 19.7% CD66)
- Décision n°2023-12 du 01/09/2023 - Attribution Mission AMO étude géotechnie Massane - OPALE - 7 920€ TTC
- Décision n°2023-13 du 20/09/2023 - Attribution marché travaux Tanyari - TDA - 2 997 956.93€ TTC (*cette décision entérine le choix établi dans le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres*)
- Décision n°2023-14 du 29/09/2023- Annule et remplace décision n°2023-10
- Décision n°2023-15 du 17/11/2023 - Attribution Mission AMO pour désignation MOE travaux de Las Illas - commune de Maureillas - OPALE - 6 600€ TTC

Suite à cette présentation, l'ordre du jour de la séance est déroulé.

IV. Points soumis à délibérations

A. FINANCES

① Examen du projet de Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2023

Une présentation synthétique du projet de décision modificative au BP2023 est faite au comité syndical et jointe en annexe 1 au présent compte rendu. A l'issue de cette présentation de la Responsable Finances du syndicat, la décision est mise au vote.

► **En l'absence de question ou remarque, la décision modificative au budget primitif 2023 est approuvée à l'unanimité.**

② Mise en place de la M57

Les principes généraux du passage à la M57 ont été présentés au comité syndical. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il a été proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

► **En l'absence de question ou remarque, le principe du passage à la M57 au 01/01/2024 est approuvé à l'unanimité.**

Concernant la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57, il est rappelé au comité syndical que conformément au code général des collectivités territoriales, l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les EPCI dont la population regroupée est supérieure à 3 500 habitants. Ce qui est le cas du syndicat. Par délibération N° 21/2019, le comité syndical a fixé les durées d'amortissements telles que rappelées ci-dessous :

Article/ Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC	1 an
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
204	Biens mobiliers, matériel, études	5 ans
204	Biens immobiliers, installations	30 ans
2051	Logiciels	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	3 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et transport	5 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Autres immobilisations corporels (Matériel audio, hifi, vidéo, appareil photo, électroménager...)	5 ans

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et des immobilisations. Il est donc proposé de transposer l'existant.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur. Il a été proposé d'amortir ces biens dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

► **En l'absence de question ou remarque, le comité syndical réitère les cadences d'amortissement préexistantes, approuve les modalités d'amortissement au prorata temporis à l'exclusion des dépenses inférieurs à 500€.**

Par ailleurs, il est indiqué que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil syndical à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permet d'amender dès que besoin la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Dans ce cas, le président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

► **En l'absence de question ou remarque, le comité syndical entérine le principe de fongibilité des crédits à compter du 01/01/2024 et autorise le Président à mettre en œuvre cette disposition dans les modalités réglementaires correspondantes.**

Enfin, il est précisé que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier. Compte tenu que cette obligation doit être mise en œuvre lors de la séance qui précède le vote du premier budget en M57, le règlement intérieur sera présenté ultérieurement en vue de son approbation.

B. Administration Générale

① Modification des délégations au Président

Il est rappelé que selon les termes de la délibération n°2020-16 du 4 septembre 2020, des délégations ont été accordées au Président en application des articles L-2122-22, L-5711-1 et L-5211-10 du CGCT.

Compte tenu du retour d'expérience sur les impératifs de la GEMAPI et d'un fonctionnement optimisé du syndicat, il a été proposé au comité syndical de procéder à une actualisation de ces délégations initiales (rappelées dans la note de synthèse préparatoire à ce comité et également fournies dans le dossier sur table) de la façon suivante :

xxxxx maintien existant

xxxxx ajouts généraux

xxxxx ajouts spécifiques aux systèmes d'endiguement

Administration générale et financière :

- ◆ Fixer les rémunérations et régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- ◆ D'intenter les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure au fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits, de se constituer partie civile, de porter

plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont le syndicat serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile.

- ◆ Transiger avec les tiers dans la limite de 5.000 euros
- ◆ Régler les conséquences dommageables des sinistres dont est victime le syndicat et encaisser les remboursements de ces derniers auprès des organismes d'assurance ou autres, le remboursement de sinistres dont le syndicat a été victime
- ◆ Passer les conventions de stage et de formation
- ◆ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables
- ◆ De procéder, dans la limite de 200 000 € par exercice budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- ◆ De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 200 000 € par exercice budgétaire
- ◆ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions
- ◆ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- ◆ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 10 000 €
- ◆ Autoriser, au nom de la structure, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont elle est membre
- ◆ D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 50 € .

Commande publique et contrats :

- ◆ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ◆ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- ◆ De passer avec les membres du syndicat les conventions de mutualisation et de groupement de commandes

Gestion patrimoniale :

- ◆ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat
- ◆ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses y compris constitutive de droits réels
- ◆ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 4 600 €
- ◆ Décider des cessions de gré à gré de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 50 000€
- ◆ Décider, dans la limite de 200 000 € par opération et dans la limite des crédits inscrits au budget, des acquisitions de biens immobiliers contribuant au système d'endiguement
- ◆ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- ◆ Etablir et signer les procès-verbaux prévus à l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales
- ◆ Décider des servitudes à être constituées en fonds servants ou dominants au titre des dispositions du code civil, du code général de la propriété des personnes publiques ou du code de l'environnement
- ◆ De décider de la conclusion des conventions prévues à l'article L566-12-1 du code de l'environnement
- ◆ De décider de la conclusion des convention de superposition d'affectation du domaine public avec les organismes publics pour les ouvrages contribuant à la prévention des inondations
- ◆ Demander l'établissement des servitudes d'utilité publique

Urbanisme et environnement :

- ◆ De procéder au dépôt des demandes d'autorisation / déclaration prévues au code de l'environnement et au code de l'urbanisme
- ◆ De procéder au dépôt des demandes de déclarations d'intérêt général ou d'utilité publique auprès du préfet
- ◆ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement
- ◆ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code
- ◆ De demander les autorisations de systèmes d'endiguement

► En l'absence de question ou remarque, le comité syndical approuve les nouvelles délégations au Président et abroge la précédente délibération en la matière.

2 Adhésion à l'Association des structures de bassins Méditerranée Ouest

Considérant l'intérêt d'une mise en relation plus étroite des syndicats gestionnaires du grand cycle de l'eau afin de renforcer les retours d'expériences et les pratiques innovantes, mieux former les agents, mutualiser l'analyse et les réflexions sur les documents cadres de la gestion de l'eau (SDAGE, PGRI...) et appuyer la position des syndicats auprès des instances régionales et du bassin Rhône Méditerranée,

le projet de création d'une association regroupant les syndicats gestionnaires des bassins versants, des nappes et des lagunes à l'échelle de l'ouest méditerranéen allant du Rhône au Tech est présenté au comité syndical.

À ce stade des réflexions, au moins quatorze syndicats (soit 80% des syndicats du périmètre) semblent prêts à s'engager dans cette association qui disposerait d'un salarié hébergé par l'un des syndicats membres (EPTB Thou). L'adhésion annuelle à cette association s'élèverait à environ 1500 €.

Aussi, il a été proposé au comité syndical de statuer sur le projet d'adhésion à cette future structure et d'autoriser le Président à mettre au point les statuts avec les autres syndicats fondateurs et à engager l'adhésion du SMIGATA à cette association une fois créée.

► **En l'absence de question ou remarque, le comité syndical à l'unanimité approuve le principe de l'adhésion du SMIGATA à cette nouvelle association et précise que les représentants de la structure seront - André TRIVES, Délégué de la commune d'Ene pour la CCACVI (TITULAIRE) et Alexandre PUIGNAU, Président (SUPPLEANT) pour le collège des élus et - Isabelle FARRÉS, Directrice (TITULAIRE) et Julien LE GUERN, chargé de mission SAGE (SUPPLEANT) pour le collège des agents.**

3 Mise en place des Tickets - restaurant

L'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines. Le Président rappelle qu'elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer les modalités de sa mise en œuvre et d'en fixer les dépenses. Depuis 2019, le syndicat adhère au CNAS mais afin d'améliorer encore l'action sociale de la structure, le Président souhaite soumettre au comité syndical la possibilité qu'une prestation relative à l'attribution de Tickets Restaurant soit proposée à l'ensemble des agents du SMIGATA. Celle-ci concernerait les agents titulaires, contractuels et stagiaires pour une durée supérieure à 6 mois au sein de la structure. Le titre restaurant sera financé par une participation conjointe de la collectivité à hauteur de 60% et des agents à hauteur de 40%.

La valeur faciale du titre restaurant serait de 11.00 €. Une évaluation annuelle pour la structure s'établit à 9 000€ maximum pour 7 agents. Il est alors précisé que le nombre de tickets est attaché au nombre de jours de présence effective de l'agent. Un règlement des tickets restaurant rappellera la législation en vigueur en la matière et les conditions d'attribution et d'utilisation.

► **Le comité syndical approuve le principe de l'instauration de tickets restaurant dans le cadre de l'action sociale de la structure selon les modalités précisées ci-dessus.**

C. Point technique : nouveaux projets, demandes de financement et partenariats

1 Système de prévision des crues sur Cerbère

Le Président expose au comité syndical que l'incendie d'avril 2023 a provoqué sur la commune de Cerbère une importante mise à nu du bassin versant du Riberal, fleuve côtier qui traverse la partie urbanisée de la commune. Cela a eu pour effet une majoration du risque de ruissellement, d'érosion des sols et in fine du risque de crue avec des temps de réaction très courts.

Le Préfet, en visite sur site le 4 juillet dernier, s'est engagé auprès de la commune à soutenir un projet d'optimisation de la prévision en matière de prévention des inondations et à ce que le SMIGATA porte cette opération, ce qui est d'autant plus déplacé que le syndicat n'était pas présent ni informé de ce souhait. Le SMIGATA avait déjà proposé à la commune dans le cadre du PAPI d'étudier ce type de dispositif sans que cette proposition n'ait vocation à répondre à l'urgence nouvelle d'un point de vue calendaire. De fait, malgré les annonces et bien que le Sous-Préfet se soit saisi du dossier, à ce jour rien n'a abouti.

Pour autant il paraît difficile ne pas accompagner la commune dans cette réalisation qui comportera une instrumentation physique du bassin versant et du cours d'eau. Le montant prévisionnel de l'opération s'établit à 45 000€ TTC et selon les engagements préfectoraux un soutien financier de l'Etat à hauteur de 80% est attendu pour cette opération; ce point a été confirmé lors d'une récente réunion de direction avec la DDTM66. Aussi, le Président a proposé au comité syndical que le SMIGATA assure la maîtrise d'ouvrage de cette réalisation sachant qu'à l'issue des aménagements, ceux-ci seraient rétrocédés en pleine propriété à la commune afin qu'elle en assure la maintenance et l'entretien ultérieur.

► **Le comité syndical approuve à l'unanimité le portage technique et financier de l'opération par le SMIGATA, autorise le Président à solliciter les subventions nécessaires au projet conformément aux engagements pris par l'Etat et entérine le principe de rétrocession des installations à la commune en vue de leur maintenance/entretien.**

Le Président profite de ce point pour féliciter le maire de Sorède de l'issue favorable qu'il a réussi à trouver dans le dossier des travaux du barrage de la Resclosa et son financement par l'Etat malgré les tergiversations des services. Il annonce également qu'il proposera au comité syndical d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'impacts imposées a posteriori dans le cadre de ces travaux.

2 Programmation de travaux d'entretien régulier 2024

Comme chaque année, une proposition de programmation d'entretien régulier des cours d'eau (PER5) a été adressée à tous les maires des communes du syndicat fin septembre. (cf annexe 2) Pour 2023, 43 chantiers sont prévus sur le territoire représentant 69 km de cours d'eau traités. Les crédits de cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2024 mais il convient de valider le principe de demande de subvention correspondante.

PER 2024 : 365 000€ TTC subventions attendues base 168 000€ HT d'investissement : 30% AERMC

Le Président incite les communes à faire remonter leur besoin en amont afin que la programmation puisse intégrer leurs attentes. Il rappelle cependant que les travaux portés par le syndicat ont une finalité hydraulique et non esthétique ou paysagère. Il cite le secteur littoral où les communes souhaitent souvent un passage avant l'été pour des raisons de visuel perçu et précise que ce n'est pas la vocation du syndicat. Il encourage également pour les menus travaux (type billonnage d'un arbre tombé) de recourir aux équipes techniques municipales.

► Le comité syndical approuve à l'unanimité la programmation 2024 et autorise la Président à solliciter les subventions correspondantes.

Monsieur Michel THIRIET, Maire de Tresserre et Délégué pour la CC des Aspres, interroge sur le fait que 365 000€ sont suffisants pour couvrir les besoins d'entretien des cours d'eau sur le territoire sachant que la problématique du manque d'entretien est souvent soulevée en cas d'inondations (exemple récent du Nord). Il lui est répondu que l'on peut toujours faire mieux mais que l'entretien incombe normalement aux riverains et que le syndicat n'intervient qu'en substitution par une déclaration d'intérêt général. Par ailleurs, le Syndicat du Tech, en plus de la programmation d'entretien régulier, porte une programmation de restauration des cours d'eau par des travaux plus lourds ce qui fait qu'en globalité ce sont près de 600 000€ qui sont investis chaque année. Augmenter le volume des travaux nécessiterait un recours plus important à la taxe GEMAPI mais la question mérite d'être posée pourquoi pas lors d'une rencontre forum dédiée à cette thématique. La question de la brigade verte est également évoquée même le recours à des entreprises et chantiers d'insertion est actuellement satisfaisant et soutient le tissu socio-économique local.

3 Opération compteurs, sonde, drone

Afin d'améliorer encore la connaissance des prélèvements sur le Tech et d'optimiser le suivi de la qualité des eaux, il a été proposé au comité syndical un projet d'acquisition de compteurs qui seront installés sur certains petits canaux encore non équipés et l'achat d'une sonde multiparamètres (T°C, pH, O², Conductivité, Chlorophylle, Cyanobactéries...) de suivi qualité qui complètera les jaugeages faits en rivière pour mieux caractériser les liens entre quantité et qualité. Enfin, afin de mieux valoriser les réalisations syndicales en matière de travaux en rivières, l'achat d'un drone permettant des prises de vue aérienne et la formation à son utilisation seront également proposées dans le cadre de ce projet dont le montant global est estimé à 116 000€. Des aides de l'Agence de l'Eau (60.3%) et du Département (19.7%) pourront être mobilisées dans le cadre de cette opération.

Il est précisé concernant les compteurs qu'il s'agit bien d'outils d'amélioration de la connaissance des prélèvements à des fins de gestion et non de contrôle. Au moins 10 canaux seront concernés sur le territoire en 2024.

► Le comité syndical approuve à l'unanimité le projet à l'unanimité et autorise la Président à solliciter les subventions correspondantes.

4 OTRI - convention deuxième cycle

Il est rappelé à l'assemblée que l'OTRI est un outil statistique et cartographique développé depuis 2017 par l'Agence d'URbanisme CAtalane (AURCA) pour le compte des Syndicats de bassins du département. Initialement le projet était porté à l'échelle du BV de la Têt et du Réart, puis les Syndicats de l'Agly et du Tech ont rejoint ce projet en 2020.

Les données de cet observatoire sont mises à jour et consolidées en continu. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision permettant notamment d'améliorer la connaissance et son partage, d'assurer un suivi des actions portées par les PAPI et d'assurer un suivi de l'évolution du territoire vis-à-vis du risque inondation. L'OTRI permet également de renforcer le lien entre prise en compte du risque et aménagement du territoire assurant une cohérence PAPI-SCOT. Enfin, cet outil sera d'une aide précieuse dans le montage du dossier pour le PAPI complet sur le territoire Tech-Albères.

Après un premier cycle au cours duquel l'OTRI a été étendu au périmètre du SMIGATA et une trentaine d'indicateurs de suivi ont été créés, l'OTRI entre dans un nouveau cycle de 2 ans (novembre 2023 – novembre 2025) qui permettra notamment la production d'un nouveau millésime des indicateurs visant à assurer le suivi de l'évolution du territoire vis-à-vis du risque inondation. Le montant des prestations nécessaires sur cette période s'élève à 20 000 € TTC. Une aide financière de l'État est attendue à hauteur de 80 % (Fonds Barnier). Le Syndicat n'aurait à assumer que la part d'autofinancement de cette opération dans le cadre d'une convention de groupement de commandes à signer entre les quatre Syndicats de bassins versants. Cette action serait portée par le SMBVA, dans le cadre de son PAPI, qui prendrait à sa charge les demandes de subventions correspondantes.

Le Président rappelle que depuis 2020 et son adhésion à ce projet, le Syndicat du Tech est membre de l'AURCA et qu'à ce titre il verse une cotisation annuelle d'un montant de 1 000 € TTC.

Conformément au plan prévisionnel de financement du projet, le montant de la participation que le SMIGATA devrait reverser au SMBVA sur 2 ans est de 4 000 € TTC (2 000 € fin 2023 et 2 000 € fin 2025). Le Président précise qu'il sera très vigilant au fait que ces données ne puissent être utilisées contre les communes tant par les services de l'Etat que par les particuliers.

► **Le comité syndical approuve à l'unanimité l'inscription du syndicat dans ce deuxième cycle de l'OTRI et autorise le Président à signer les conventions correspondantes.**

5 Plateforme collaborative VISIEAU (projet et convention)

La plateforme web Visi'eau 66 a été finalisée en 2022 dans le cadre du projet de recherche Dem'eaux Roussillon piloté par le BRGM. En libre accès du grand public, cet outil regroupe et homogénéise toutes les données hydrologiques et piézométriques des PO (débits des cours d'eau, niveaux des nappes et bientôt niveaux des barrages).

Ainsi, une visualisation et des exports personnalisés des résultats en graphiques ou en tableaux est possible. Un accès « pro » permet aussi au Syndicat de renseigner et bancariser les données des jaugeages notamment.

Le Syndicat disposait de sa propre plateforme web pour 2000 € /an de fonctionnement depuis 2015 mais si elle était utile pour le Syndicat, peu de partenaires s'y connectaient. Elle a été arrêtée au 31/12/2022.

Le Syndicat utilise désormais régulièrement Visi'eau66 qui était jusqu'à présent financée par le Département, Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, le Syndicat Mixte des Nappes de la Plaine du Roussillon et le BRGM. La convention prend aujourd'hui fin et un appel à participation a été transmis par le BRGM afin de la faire perdurer et évoluer au regard des besoins de chacun.

Les nouveaux financeurs seraient : BRGM, Agence de l'Eau, Région, Département, Syndicat des Nappes, Syndicat de l'Agly, Syndicat du Réart, DDTM

Il a été proposé au comité syndical d'approuver le principe de l'adhésion du Syndicat du Tech qui pourrait participer à ce nouvel outils intégrateur à la même hauteur que pour son ancienne plateforme/interface soit 2000€ TTC/an sur 3 ans.

► **Le comité syndical approuve à l'unanimité l'adhésion du syndicat à la plateforme collaborative VISIEAU66.**

D. Questions diverses

Avant de passer au point d'information sur la sécheresse, il est proposé au comité syndicale d'examiner les questions diverses. ainsi est évoquée la question de la **désignation d'un délégué élu au CNAS**.

Il est ainsi rappelé au Conseil Syndical qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale. En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS. Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

Les délégués CNAS élus et agents désignés par délibération 2019/10 du 29/03/2019 ne sont plus en place. Il convient donc de désigner un nouveau délégué élu sachant que Mme Cathy SZAJEK s'est proposée pour la représentation des agents.

► **Le comité syndical approuve à l'unanimité la désignation de M. Michel LESOT, Délégué de la commune de Montesquieu des Albères pour la CCACVI et candidat, en tant que représentant des élus et de Mme Cathy SZAJEK en tant que représentante des agents.**

E. Point d'information : Bilan de la sécheresse 2023 et avancement du projet EAurizon 2070...."

En l'absence d'autres questions diverses, le point d'information sur le bilan de la sécheresse 2023 et avancement du projet EAurizon 2070 est présenté. Le support de cette présentation est joint au présent compte rendu de séance.

Il est notamment rappelé que la situation hydrologique et météorologique actuelle est inédite pour le territoire Tech-Albères comme pour tout le département. Novembre passé, nous ne sommes pas encore sortis d'une sécheresse qui dure depuis près de deux ans. Cet épisode inédit dans sa durée et sa sévérité a engendré des restrictions sans précédent au niveau des usages et malgré cela tous n'ont pu être maintenus/satisfaits et les milieux aquatiques ont également beaucoup souffert de la situation.

Un retour de la saison estivale 2023 est fait au comité syndical ainsi qu'un point sur l'avancement du projet EAurizon 2070.

Lors de la présentation la question de la démographie et notamment l'accueil de nouvelles populations est évoquée (Cf article récent du SCOT de la plaine du Roussillon) et la question de l'adéquation de nos ressources à ses nouveaux besoins induits soulevée. Celle-ci ne peut plus être éludée et des décisions de bon sens doivent s'imposer en tenant compte du changement climatique et de son impact sur la disponibilité effective des ressources.

Mme Annie PEZIN, déléguée de la commune d'Elne pour la CCACVI, précise que le changement climatique ne concerne pas que les pluies mais également notre bilan carbone et demande si dans EAUrizon 2070, au delà des thématiques associées aux activités humaines, la question des milieux naturels sera traitée. Il lui est répondu que les enjeux environnementaux seront bien évidemment traités.

M. André TRIVES, Délégué de la commune d'Elne pour la CCACVI, témoigne que le monde paysan est soudé autour de cette thématique de l'eau et du changement climatique. Il indique qu'un GIEE (groupement d'intérêt économique et environnemental) intitulé "Sol Vivant en Méditerranée" vient d'être créé avec la Chambre d'Agriculture 66 pour optimiser les techniques de production tout en utilisant moins d'eau. Il indique par ailleurs que le manque de précipitations n'est pas une fatalité et que les zones urbaines constituent des points chauds qui font partir les nuages vers la mer. La question de l'urbanisation est donc pour lui une question essentielle et qu'il ne faut pas non plus attendre encore des années pour traiter les solutions alternatives : stockages, réutilisation des eaux usées traitées... Le Président indique qu'il faut rester vigilant eu égard aux vœux pieux en effet quid des possibilités réelles de remplissage des stockages (cf sécheresses 2022 et 2023) de plus qui finance et quel coût in fine pour les agriculteurs, la REUT malgré les effets d'annonces reste complexe à mettre en œuvre (ex Argelès sur Mer)...

M. TRIVES précise qu'un projet agroécologique est en cours sur Saint André et que des rencontres récentes sur cette thématique ont permis de dresser un carnet de propositions qu'il mettra à disposition du projet EAUrizon 2070.

Le Président le remercie pour cette intervention et précise qu'il existe des passerelles entre les différentes réflexions engagées et que par exemple les données du schéma des eaux brutes agricoles seront versées au projet EAUrizon 2070.

En l'absence d'autres remarques ou témoignages, le Président clôt la séance en remerciant les participants et en leur rappelant qu'il est très important qu'ils soient parties prenantes de cette démarche de concertation territoriale sur nos ressources en eau.

Le Secrétaire de Séance :
M. Marti VILA PASOLA

Le Président du SMIGATA
M. Alexandre PUIGNAU

DM N°2 au BP 2023

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

011 Charges à caractère général

002 Excédent de fonctionnement reporté

arrondis à rectifier	637	Autres impôts et taxes	-0,03 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	-0,03 €	arrondis à rectifier
	21	TOTAL :	-0,03 €		TOTAL :	-0,03 €	

042 Opérations d'ordres

042 Opérations d'ordres

opérations d'ordres	6811	Dotations aux amortissements	397,54 €	777		15 000,00 €	opérations d'ordres
opérations d'ordres	6811	Dotations aux amortissements	113,00 €	777		10,00 €	opérations d'ordres
opérations d'ordres	6811	Dotations aux amortissements	14 499,46 €				
		TOTAL	15 010,00 €		TOTAL	15 010,00 €	

TOTAUX GENERAUX

FONCTIONNEMENT DEPENSES

15 009,97 €

TOTAUX GENERAUX

FONCTIONNEMENT RECETTES

15 009,97 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

204 -

Tx plus importants manque pour solder op	20421-41	Cpte de tiers P13	37 855,15 €				
compt 500€ dépenses - sub reste 300€	20421-57	Cpte de tiers DICRIM	300,00 €				
notifications de subventions	20421-65	Opération cpte de tiers P15 notif région	-37 676,00 €				
notifications de subventions	20421-65	Opération cpte de tiers P15 notif département	-18 838,00 €				
		TOTAL 204	-18 358,85 €			0,00 €	

21 - Immobilisations

Nx besoins pour réalisation début 2024	2188	Compteurs canaux+sondes+drone	116 000,00 €	1641	Emprunt d'équilibre	82 684,43 €	recette pour nouveau besoin
Nx besoins	2188	Autres immobilisations corporelles pour CERBERE (station voir Nico)	45 000,00 €	1641	Emprunt d'équilibre Subventions Cerbères - marge de sécurité	26 641,15 €	recette pour nouveau besoin
constatation de l'emprunt baillaury pour cpte de tiers	276358	Autres groupements	300 000,00 €				
	21	TOTAL	461 000,00 €		TOTAL :	109 325,58 €	

23 - Immobilisations en cours

Faire un transfert du cpte de travaux	238	Avance et acompte versés sur cde d'Immo	299 795,69 €				
Faire un transfert au cpte d'avance	2312 op 39	Travaux TANYARI	-299 795,69 €				
	21	TOTAL :	0,00 €		TOTAL :	0,00 €	

45 - Opération pour compte de tiers

déplacement de colonne	454148	Opération cpte de tiers BAILLAURY RAR	-421 900,00 €	454241	P13	33 315,57 €	
	454148	Opération cpte de tiers BAILLAURY	421 900,00 €	454248	Autres groupements	300 000,00 €	constatation de l'emprunt baillaury pour cpte de tiers
devis supplémentaire	454157	Opération cpte de tiers DICRIM	500,00 €	454257	Opération cpte de tiers DICRIM	500,00 €	baillaury pour cpte de tiers
ANNULATION DU BESOIN 454165	21	TOTAL :	500,00 €		TOTAL :	333 815,57 €	BESOIN 454165 POUR I 603.20

040 Opérations patrimoniales

040 Opérations patrimoniales

opérations d'ordres suite intégration études	1391		15 000,00 €	28183		397,54 €	opérations d'ordres
opérations d'ordres	13911		10,00 €	28188		113,00 €	opérations d'ordres
				28188		14 499,46 €	opérations d'ordres
		TOTAL chapitre 040	15 010,00 €		TOTAL chapitre 040	15 010,00 €	

041 Opérations patrimoniales

041 Opérations patrimoniales

opérations d'ordres	2315	Intégration étude hydr massane sallère	42 702,91 €	2031	Intégration étude hydr massane sallère	42 702,91 €	opérations d'ordres
opérations d'ordres	2315	Intégration palau tx tanyari enquête	4 386,71 €	2033	Intégration palau tx tanyari enquête	4 386,71 €	opérations d'ordres
opérations d'ordres	2315	Intégration étude zones humides publicité	509,21 €	2033	Intégration étude zones humides publicité	509,21 €	opérations d'ordres
		TOTAL chapitre 041	47 598,83 €		Total chapitre 041	47 598,83 €	

TOTAUX GENERAUX INVESTISSEMENT
DEPENSES

505 749,98 €

TOTAUX GENERAUX INVESTISSEMENT
RECETTES

505 749,98 €

CUMUL DEPENSES DM 2

520 759,95 €

CUMUL RECETTES DM 2

520 759,95 €



Programmation Entretien Régulier 2024

Secteur Albères Côte Vermeille Illiberis

Cours d'eau	communes	limites aval	limites amont	linéaires (m)	Coût (€HT)	fréquence d'entretien
Le Tanyari	Palau del Vidre	confluence tech	Passage à Gué des Gourgues	600,00	13 000,00	4 à 10 ans *
La Massane et le correc d'en Benet	Argelès sur mer	confluence Abat	RD 914	5 484,00	15 000,00	1 à 3 ans
L'Agulla d'en Salleres	Argelès sur mer	confluence avec la Massane	Mas Agafasopes	3 959,00	12 000,00	1 à 3 ans
Le Riberal	St génès des fontaines	confluence le villelongue	pont traverse de villelongue	2 170,00	8 000,00	4 à 10 ans *
Le Miloussa	Saint André et Sorède	confluence avec la Riberette	La Coscolleda	1 940,00	7 000,00	1 à 3 ans
La Riberette	Saint André	pont RD618	Château Fontès D11	1 800,00	11 000,00	1 à 3 ans
La Noguéra	Argelès sur mer et Saint André	Gué chem Pas de l'arbe blanc	Château de Taxo	2 000,00	8 000,00	4 à 10 ans *
L'Agulla Capdal	Argelès sur mer	confluence avec la Massane	Confluence avec les Conques	1 000,00	5 000,00	1 à 3 ans
L'Abat	Argelès sur mer	confluence avec la Massane	Camping les Mimosas	1 860,00	6 000,00	1 à 3 ans
Ruisseau du Mas Perillot	Argelès sur mer	Le port	RD 914	1 351,00	4 000,00	1 à 3 ans
Le Vall Maria	Argelès sur mer	La Mer	RD 914	2 200,00	9 000,00	1 à 3 ans
Le Doui	Collioure	cuvelage béton	RD 914	2 230,00	8 000,00	1 à 3 ans
Coma Xeric	Collioure	cuvelage béton	amont urbanisation	980,00	4 000,00	1 à 3 ans
Val Pinta	Port Vendres	tunnel	amont piste DFCI	1 050,00	4 000,00	1 à 3 ans
La Baillaury	Banyuls sur mer	confluence Vinyès	Mas Vallauria	1 800,00	10 000,00	4 à 10 ans *
Le Cosprons	port vendres	Pont SNCF	Ruines La Baneta	2 500,00	8 000,00	4 à 10 ans *
La Riberette	Sorède	rue du passage à gué	pont Av de la vallée Heureuse	4 000,00	13 000,00	4 à 10 ans *
Le Villelongue	Villelongue dels Monts	STEP	Mas d'en Pépet	2 500,00	8 000,00	4 à 10 ans *
Totaux				38 824,00	153 000,00	

Secteur Aspres Vallespir

La Basse	Brouilla	confluence avec le Tech	passage à gué Ludovic Massé	1 780,00	8 000,00	1 à 3 ans
La Valmanya	Le Boulou	gué aval ancienne RN9	gué Mas d'en Noel	3 300,00	14 000,00	4 à 10 ans *
Les Tins	Céret	confluence avec le Tech	RD13f	1 850,00	8 000,00	1 à 3 ans
Les Fontanilles	Maureillas las Illas	confluence Maureillas	amont Mas Quinta	1 000,00	6 000,00	> 10 ans *
Le Maureillas	Maureillas las Illas	confluence Rome	Pont RD 618	1 900,00	7 000,00	4 à 10 ans *
Le Tech	Céret	ancien passage à gué	station de pompage	700,00	8 000,00	1 à 3 ans
Ruisseau de Calça roitg	Maureillas las Illas	pont camping le Congo	Aval mas Calça roitg	2 350,00	10 000,00	4 à 10 ans *
Nogarède (mas d'en Clic)	Céret	Amont pont	Aval Pont	250,00	3 000,00	4 à 10 ans *
Canavera	Tresserre et Le Boulou	Amont pont déviation	aval RD900	900,00	6 000,00	> 10 ans *
Totaux				14 030,00	70 000,00	

Secteur Haut Vallespir

Le Tech	Amélie les bains Palalda	Prise d'eau canal	Pont Casino	450,00	8 000,00	1 à 3 ans
Le Riuferrer	Arles sur Tech	confluence avec le Tech	amont passerelle camping	620,00	8 000,00	1 à 3 ans
correc de la Barde	Arles sur Tech	confluence avec le Tech	dernière maison	332,00	3 000,00	1 à 3 ans
Ravin del Calciner	Arles sur Tech	confluence avec le Tech	maison de retraite	874,00	3 000,00	1 à 3 ans
Correc de la serra	Arles sur Tech	confluence avec le Tech	amont Can tuja	411,00	4 000,00	1 à 3 ans
Le Lamanère	Lamanère	vieux Pont	lieu dit Terre Roig	763,00	5 000,00	1 à 3 ans
Le Bonabosc	Arles sur Tech	confluence avec le Tech	Mas Bonabosc	940,00	6 000,00	1 à 3 ans
Le Tech	Le Tech	STEP	microcentrale	760,00	8 000,00	1 à 3 ans
Le Tech	Prats de Mollo La Preste	pont camping St Martin	Maison de retraite	2 280,00	7 000,00	1 à 3 ans
La Coumelade	Le Tech	Gué Mas Casa d'Amunt	pont RD Bénat	2 225,00	10 000,00	> 10 ans *
Le Gargamos	Arles sur Tech	amont pont route communale	aval pont route communale	700,00	6 000,00	> 10 ans *
La Fou (de Manyagues)	Le Tech et Montferrer	Mas Nadal	amont RD44	1 800,00	10 000,00	> 10 ans *
Le Castell (can pelat)	serralongue	aval can pelat	amont can Pelat	800,00	4 000,00	> 10 ans *
La Figuera	Prats de Mollo La Preste	aval RD 74	amont RD74	760,00	5 000,00	> 10 ans *
L'Agrefull	Prats de Mollo La Preste	confluence avec le Tech	amont RD 115a	700,00	5 000,00	> 10 ans *
Le Canidell	Prats de Mollo La Preste	confluence avec le Tech	amont RD 115	1 800,00	14 000,00	> 10 ans *
Totaux				16 215,00	106 000,00	

149 000 €	lot 3 travaux manuels à faible technicité réservés à l'insertion		linéaires (m)	Coût (€HT)
124 000 €	lot 2 travaux majoritairement manuels à forte technicité réservés aux entreprises spécialisées		TOTAL Général	69 069,00
56 000 €	lot 1 travaux majoritairement mécanisés réservés aux entreprises spécialisées			Coût (€TTC)
				365 000,00
Total 43 chantiers		* Travaux éligibles HT aide AERMC =	168 000,00	

COMITÉ SYNDICAL

Lundi 4 Décembre 2023 – Saint André

SYNDICAT DU
tech
GESTION DES COURS D'EAU



ORDRE DU JOUR

Finances:

- Décision modificative au BP2023
- Mise en place de la nomenclature M57

Administration Générale:

- Modification des délégations au Président
- Adhésion à l'Association des structures de bassins Méditerranée Ouest
- Mise en place des Tickets - restaurant

Technique:

- Système de prévision des crues sur Cerbère
- Programmation de travaux d'entretien régulier 2024
- Opération compteurs, sonde, drone
- OTRI - convention deuxième cycle
- Plateforme collaborative VISIO (projet et convention)

Point d'information : Bilan de la sécheresse 2023 et avancement EAUrizon 2070

Questions diverses...

APPROBATION Procès Verbal

Comité Syndical du 04/04/2023



COMPTE-RENDU / RELEVÉ DE DÉCISIONS COMITÉ SYNDICAL DU 4 AVRIL 2023 À SAINT-ANDRÉ

Date de convocation : 23-29/02/2023

ORDRE DU JOUR

Examen du projet de Budget-Primitif-2023

Administration générale

Autorisations de programmes / crédits de paiement pour 2023

Ligne de crédit de trésorerie

Convention de Médiation-Préalable-Obligatoire

Demandes de subventions-projets-2023

Point d'information sur la situation hydrologique et point technique sur

EAU : Quand la quantité affecte la qualité

Questions diverses

Étaient présents avec droit de vote

M. JEAN ASTIE (TITULAIRE), M. LAURENT BERNARDY (TITULAIRE), M. DANIEL BONNEFOY (TITULAIRE), Mme FRANCINE BORRAT (SUPPLÉANT), M. JEAN-LOUIS CATALA (TITULAIRE), M. HERVE CRIBELLET (SUPPLÉANT), M. SERGE FAJAL (TITULAIRE), M. DENIS FOURNY (TITULAIRE), M. BRUNO GALAN (TITULAIRE), M. NICOLAS GARCIA (TITULAIRE), M. MICHEL GARRIGUE (TITULAIRE), M. FREDERIC HEBRARD (TITULAIRE), Mme FABIENNE JEAN (TITULAIRE), Mme ANNIE LAMARQUE (SUPPLÉANT), M. JEAN LAURENT (SUPPLÉANT), Mme MARIE-JOSÉ MACABIES (TITULAIRE), M. CLAUDE MARCELO (SUPPLÉANT), Mme MARTINE MAUGUIN (TITULAIRE), M. GUY METMER (SUPPLÉANT), Mme ANNIE PEZZIN (TITULAIRE), M. YVES PORTEUX (TITULAIRE), M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. GERARD PUJOL (TITULAIRE), M. FRANCIS QUINTANE (TITULAIRE), Mme MICHELE RAYE DEBRAS (TITULAIRE), M. ALAIN RAYMOND (TITULAIRE), M. JEAN-MARC RONFLARD (TITULAIRE), M. PIERRE SERRA (TITULAIRE), M. JEAN-MICHEL SOLE (TITULAIRE), M. MICHEL THIRIET (TITULAIRE), M. JEAN VILA (TITULAIRE), M. MARTI-VILA PASOLA (TITULAIRE), M. JACQUES VILANOVE (TITULAIRE), M. JEAN-JACQUES ZANIN (SUPPLÉANT)

Étaient représentés / ayant donné procuration

M. JACQUES ARNAUDIES (TITULAIRE) procuration à M. ALAIN RAYMOND (TITULAIRE), M. CHRISTIAN BOTTEN (TITULAIRE) procuration à M. DENIS FOURNY (TITULAIRE), Mme SANDRINE CAPELLE (TITULAIRE) procuration à M. MARTI-VILA PASOLA (TITULAIRE), M. PATRICK CASADEVALL (TITULAIRE) procuration à M. JEAN VILA (TITULAIRE), M. CLAUDE COMMES (TITULAIRE) procuration à M. LAURENT BERNARDY (TITULAIRE), M. MARC DE BESOMBES-SINGLA (TITULAIRE) procuration à M. PIERRE SERRA (TITULAIRE), M. JEAN-VICTOR HERETE (TITULAIRE) procuration à M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. PHILIPPE JUANOLA (TITULAIRE) procuration à M. MICHEL GARRIGUE (TITULAIRE), Mme MAYA LESNE (TITULAIRE) procuration à M. MICHEL THIRIET (TITULAIRE), M. CHRISTIAN NAUTE (TITULAIRE) procuration à M. GERARD PUJOL (TITULAIRE), M. VINCENT NETTI (TITULAIRE) procuration à M. JEAN ASTIE (TITULAIRE), M. ANTOINE PARRA (TITULAIRE) procuration à M. JACQUES VILANOVE (TITULAIRE), M. DAVID PLANAS (TITULAIRE) procuration à M. DANIEL BONNEFOY (TITULAIRE), M. GUY VINOT (TITULAIRE) procuration à M. JEAN-MICHEL SOLE (TITULAIRE)

Absents excusés

M. JOEL BOUSCARRA (TITULAIRE), M. ANTOINE CASANOVAS (TITULAIRE), M. PATRICK DORANDEU (TITULAIRE), M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), Mme CORINNE GAILLOT (TITULAIRE), M. JEAN-MARIE GOURGUES (TITULAIRE), M. CHRISTIAN JODAS (SUPPLÉANT), M. CHRISTIAN NIFOSI (TITULAIRE), M. JEAN-MARC PACULL (TITULAIRE), M. STEPHANE PINEDA (TITULAIRE), M. RAYMOND PLA (TITULAIRE), M. JACKY PUJOL (TITULAIRE), Mme AURELIE RAMSEYER (SUPPLÉANT), M. JEAN-MARC SERVAT (SUPPLÉANT), M. HAROLD SOULLIER (TITULAIRE)

Autres participants

M. XAVIER JUHEL (SUPPLÉANT), M. PERE MANZANARES (SUPPLÉANT), M. MICHEL VIZERN (SUPPLÉANT) et Mme NATHALIE REGOND PLANAS (TITULAIRE) uniquement pour ouverture de séance
Mme FANNY FONTAINE, DGS CC Vallèspr et M. FRANCOIS XAVIER HALLE, Rédacteur GEMAPI CCACVI



DÉCISIONS PRISES (L5211-10 du CGCT)

- Décision n°2023-04 du 05/04/2023 - Attribution Marché EDD Bois Fleuri - 54 167€ HT
- Décision n°2023-05 du 17/04/2023 - Demande subvention travaux reprise joints futur SE - Banyuls sur Mer + Massane - montant prévisionnel 108 333€ HT (50% Etat + 20% Région)
- Décision n°2023-06 du 04/05/2023 - Attribution marché Plan de Communication urgence sécheresse 2023 - Société Emmaluc - 105 000€ TTC
- Décision n°2023-07 du 02/06/2023 - Résiliation attributaire marché Travaux restauration - Société COROMINAS
- Décision n°2023-08 du 03/07/2023 - Demande de subventions - investigations géotechniques sur la Massane à Argelès sur Mer - montant prévisionnel 110 000€ TTC (50% Etat + 20% Région)
- Décision n°2023-09 du 03/07/2023 - Demande subvention travaux reprise joints futur SE - Banyuls sur Mer - montant prévisionnel 16 667€ HT (80% Etat Fonds vert)

DÉCISIONS PRISES (L5211-10 du CGCT)

- Décision n°2023-10 du 31/08/2023 - Attribution marché de maîtrise d'œuvre travaux Riuferrier à Arles sur Tech - Groupement GAXIEU / EGIS EAU - 73 984€ HT
- Décision n°2023-11 du 01/09/2023 - Demande de subventions petits équipements suivi qualité/quantité - montant prévisionnel 116 00€ TTC (60.3% AERMC + 19.7% CD66)
- Décision n°2023-12 du 01/09/2023 - Attribution Mission AMO étude géotechnique Massane - OPALE - 7 920€ TTC
- Décision n°2023-13 du 20/09/2023 - Attribution marché travaux Tanyari - TDA - 2 997 956.93€ TTC
- Décision n°2023-14 du 29/09/2023- Annule et remplace décision n°2023-10 – présentation des montants TF et TC
- Décision n°2023-15 du 17/11/2023 - Attribution Mission AMO pour désignation MOE travaux de Las Illas- commune de Maureillas - OPALE - 6 600€ TTC

FINANCES

- **Décision modificative au BP2023**
- **Mise en place de la nomenclature M57**



Décision modificative au BP2023

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général		002 Excédent de fonctionnement reporté	
arrondis à rectifier	637 Autres impôts et taxes	-0,03 €	002 Excédent de fonctionnement reporté
			-0,03 € arrondis à rectifier
21	TOTAL :	-0,03 €	TOTAL :
			-0,03 €
042 Opérations d'ordres		042 Opérations d'ordres	
opérations d'ordres	6811 Dotations aux amortissements	397,54 €	777 15 000,00 € opérations d'ordres
opérations d'ordres	6811 Dotations aux amortissements	113,00 €	777 10,00 € opérations d'ordres
opérations d'ordres	6811 Dotations aux amortissements	14 499,46 €	
	TOTAL	15 010,00 €	TOTAL 15 010,00 €
TOTAUX GENERAUX FONCTIONNEMENT DEPENSES		15 009,97 €	TOTAUX GENERAUX FONCTIONNEMENT RECETTES
			15 009,97 €

Décision modificative au BP2023

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

		INVESTISSEMENT			
		DEPENSES		RECETTES	
		204 -			
Tx plus importants manque pour solder op	20421-41	Cpte de tiers P13	37 855,15 €		
complt 500€ dépenses - sub reste 300€	20421-57	Cpte de tiers DICRIM	300,00 €		
notifications de subventions	20421-65	Opération cpte de tiers P15 notif région	-37 676,00 €		
notifications de subventions	20421-65	Opération cpte de tiers P15 notif département	-18 838,00 €		
		TOTAL 204	-18 358,85 €		0,00 €
		21 - Immobilisations			
Nx besoins pour réalisation début 2024	2188	Compteurs canaux+sondes+drone	116 000,00 €	1641	Emprunt d'équilibre 82 684,43 €
	2188	Autres immobilisations corporelles pour CERBERE (station voir Nico)	45 000,00 €	1641	Emprunt d'équilibre Subventions Cerbères - marge de sécurité 26 641,15 €
Nx besoins constatation de l'emprunt baillaury pour cpte de tiers	276358	Autres groupements	300 000,00 €		
	21	TOTAL	461 000,00 €		TOTAL : 109 325,58 €
		23 - Immobilisations en cours			
Faire un transfert du cpte de travaux	238	Avance et acompte versés sur cde d'Immo	299 795,69 €		
Faire un transfert au cpte d'avance	2312 op 39	Travaux TANYARI	-299 795,69 €		
	21	TOTAL :	0,00 €		TOTAL : 0,00 €
		45 - Opération pour compte de tiers			
déplacement de colonne	454148	Opération cpte de tiers BAILLAURY RAR	-421 900,00 €	454241	P13 33 315,57 €
	454148	Opération cpte de tiers BAILLAURY	421 900,00 €	454248	Autres groupements 300 000,00 €
devis supplémentaire	454157	Opération cpte de tiers DICRIM	500,00 €	454257	Opération cpte de tiers DICRIM 500,00 €
	21	TOTAL :	500,00 €		TOTAL : 333 815,57 €
		040 Opérations patrimoniales		040 Opérations patrimoniales	
opérations d'ordres suite intégration études	1391		15 000,00 €	28183	397,54 €
opérations d'ordres	13911		10,00 €	28188	113,00 €
				28188	14 499,46 €
		TOTAL chapitre 040	15 010,00 €		TOTAL chapitre 040 15 010,00 €
		041 Opérations patrimoniales		041 Opérations patrimoniales	
opérations d'ordres	2315	Intégration étude hydr massane sallère	42 702,91 €	2031	Intégration étude hydr massane sallère 42 702,91 €
opérations d'ordres	2315	Inégration palau tx tanyari enquête	4 386,71 €	2033	Inégration palau tx tanyari enquête 4 386,71 €
opérations d'ordres	2315	Intégration étude zones humides publicité	509,21 €	2033	Intégration étude zones humides publicité 509,21 €
		TOTAL chapitre 041	47 598,83 €		Total chapitre 041 47 598,83 €
		TOTAUX GENERAUX INVESTISSEMENT DEPENSES		TOTAUX GENERAUX INVESTISSEMENT RECETTES	
			505 749,98 €		505 749,98 €

Décision modificative au BP2023

BP + DM 1+ DM 2

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
BP	2 042 820.49 €	BP	2 042 820.49 €
DM 1	0.00 €	DM 1	0.00 €
DM 2	15 009.97 €	Dm 2	15 009.97 €
Total	2 057 830.46 €	Total	2 057 830.46 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
BP	8 049 687.77 €	BP	8 049 687.77 €
DM 1	105 000.00 €	DM 1	105 000.00 €
DM 2	505 749.98 €		505 749.98 €
Total	8 660 437.75 €	Total	8 660 437.75 €
TOTAL SECTIONS CUMULEES	10 718 268.21 €		10 718 268.21 €

Mise en place de la nomenclature M57

- Le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.
- La M57 est un pré-requis indispensable au compte financier unique (CFU)

Pas de bouleversement par rapport à la M14,

- Vote d'un règlement budgétaire et financier : Obligatoire en M57 (> 3500). Il décrit les procédures de la collectivité, rappelle les normes à suivre, fixe les règles en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement. Il doit être adopté au plus tard la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire (cf. diapo fond documentaire)
- Autorisations de programme et autorisations d'engagement : périmètre identique à celui de la M14 ; mais nécessairement votées lors de délibérations budgétaires + présentation d'un bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- Exécution des dépenses suivies en AP/AE avant le vote du budget dans la limite d'1/3 des CP ouverts au cours de l'exercice précédent.
- La fongibilité des crédits (nouveau M57)
- Les dépenses imprévues (nouveau M57)

Le Règlement Budgétaire et Financier, adopté par délibération, fixe le cadre de la gestion pluriannuelle,

- ✓ La gestion pluriannuelle des crédits implique (Art. L5217-10-8 du CGCT) que la collectivité se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF) précisant a minima :
 - Les modalités de gestion des AP et AE ainsi que des CP y afférents (caducité, modalité d'annulation)
 - Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements
 - Décrire et préciser les procédures de la collectivité
 - Créer un référentiel commun à l'ensemble des services de la collectivité
- ✓ Il peut également servir à rappeler les normes à suivre en matière budgétaire et comptable (rattachement des charges et produits, amortissement, subventions versées...)
- ✓ La gestion pluriannuelle devenant une obligation (3500 hab et plus), Le RBF étant le socle cette gestion pluriannuelle, il doit être adopté avant la première délibération budgétaire suivant le basculement à la M57.

Le prorata temporis devient une règle

- ✓ La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.
- ✓ L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur.
- ✓ Il est proposé d'amortir ces biens dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

La fongibilité accrue des crédits apporte plus de souplesse aux gestionnaires:

- ✓ Elle consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.
- ✓ Le nouveau référentiel M57 élargit la fongibilité ouvrant la possibilité à l'assemblée délibérante à autoriser, à l'occasion du vote du budget, et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ; de déléguer à l'ordonnateur la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, , à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- ✓ ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.
- ✓ Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors du conseil suivant lesdits mouvements.

Compte-tenu des évolutions en termes de fongibilité des crédits, la gestion des dépenses imprévues est modifiée.

- ✓ Les dépenses imprévues deviennent des chapitres uniquement dotés de crédits d'engagement, AP en Section d'Investissement et AE en Section de Fonctionnement.
- ✓ Les mouvements sur dépenses imprévues sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.
- ✓ Le cas échéant, les CP utilisés seront ceux déjà disponibles sur le chapitre (ou article) impacté par le mouvement sur dépenses imprévues. Si les CP sont insuffisants, ils pourront être abondés par le mécanisme de fongibilité des crédits ou à défaut par DM.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **Modification des délégations au Président**
- **Adhésion à l'Association des structures de bassins Méditerranée Ouest**
- **Mise en place des Tickets**



Modification des délégations au Président

Pour optimiser le fonctionnement de la structure, le comité syndical sera amené à se prononcer sur une modification des délégations au Président...

Ajouts généraux :

-Gestion sinistres, passation convention stage, régies comptables, non valeur des titres de recettes, demandes de subventions, groupements de commandes, dépôts autorisation/déclaration Loi Eau + DIG, participation public, archéologie préventive...

Ajouts spécifiques aux systèmes d'endiguement (SE) :

- Acquisitions de biens immobiliers constitutifs des SE $\leq 200\ 000\text{€}$ par opération, décider de la conclusion de servitudes et conventions notamment superposition d'affectation, demander l'établissement des servitudes d'utilité publique et les autorisations de SE...



Adhésion à l'Association des structures de bassins Méditerranée Ouest



Objectifs :

- Renforcer les relations entre structures de bassin à l'échelle LR;
- Retours d'expériences et partage de pratiques notamment innovantes
- Mutualiser les analyses et expertise sur documents cadre SDAGE, PGRI
- Appui de la position des SMBV auprès des instances régionales et de bassin RMC
- Organiser, en propre ou pour le compte de tiers, des manifestations (journée technique, conférence, visite de sites...) en lien avec la gestion du grand cycle de l'eau...

A ce jour, 14 structures de bassins représentant 80% du territoire ex LR se sont positionnées favorablement à la création de cette association

- Une adhésion annuelle s'élevant à environ 1 500€ pour permettre le recrutement d'un salarié en charge de l'animation du réseau
- Désignation délégués :
- Collège des élus : titulaire + suppléant (à définir)
- Collège des agents : titulaire (Directeur) + suppléant (CM SAGE)



Mise en place des Tickets - restaurant



**Action sociale =
outil de management et de gestion des ressources
humaines**

Bénéficiaires : Titulaires, contractuels et stagiaires ≥ 6 mois

Modalités :

- 60% employeur
- 40% agent

- Valeur faciale 11 € par ticket

- Un nombre de tickets attaché au nombre de jours de présence effective
- Un règlement interne de gestion (législation en vigueur, conditions d'attribution et d'utilisation...)

Une évaluation annuelle pour la structure (7 agents) $\leq 10\ 000$ €



POINTS TECHNIQUES

- **Système de prévision des crues sur Cerbère**
- **Programmation de travaux d'entretien régulier 2024**
- **Opération compteurs, sonde, drone**
- **OTRI - convention deuxième cycle**
- **Plateforme collaborative VISIO (projet et convention)**



Systeme de prevision des crues sur Cerbère



**Incendie d'avril 2023 =
Majoration du risque de
ruissellement, d'érosion des
sols et d'inondation**

Engagement du Préfet et demande de la commune pour un accompagnement du syndicat

Proposition :

Mise en place d'un système de prévention des crues (pluies + débits)

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ou portage direct?

Montant prévisionnel 45 000€ TTC max

Financement : 80% Etat (Fonds Barnier, Fonds Vert...)



Programmation de travaux d'entretien régulier 2024

149 000 € HT	lot 3 travaux manuels à faible technicité réservés à l'insertion
124 000 € HT	lot 2 travaux majoritairement manuels à forte technicité réservés aux entreprises spécialisées
56 000 € HT	lot 1 travaux majoritairement mécanisés réservés aux entreprises spécialisées

TOTAL : 365 000€ TTC

43
CHANTIERS RÉPARTIS
SUR L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE TECH-
ALBÈRES



SYNDICAT DU
tech
GESTION DES COURS D'EAU

Opération compteurs, sonde, drone...

Objectifs :

- Amélioration de la connaissance des prélèvements sur le Tech (10 canaux)
- Suivi qualité aux points de jaugeages en plus des débits
- valorisation des travaux en rivières par des prises de vues aériennes

Montant prévisionnel : 116 000€ TTC

Plan de financement : 60.3% AERMC + 19.7% CD66 + 20% Autof



OTRI - convention deuxième cycle

Accès à de nombreux indicateurs tenus à jour

Visualisation cartographique

Témoignages, fiches retour d'expérience (onglet contributif, ouvert à tous)



BIENVENUE SUR LE SITE DE L'OBSERVATOIRE TERRITORIAL DES RISQUES D'INONDATION

Cet observatoire est piloté par les syndicats mixtes des bassins versants de la Têt et du Réart.

Découvrir l'OTRI >

Mise en valeur périodique d'un des indicateurs utilisés



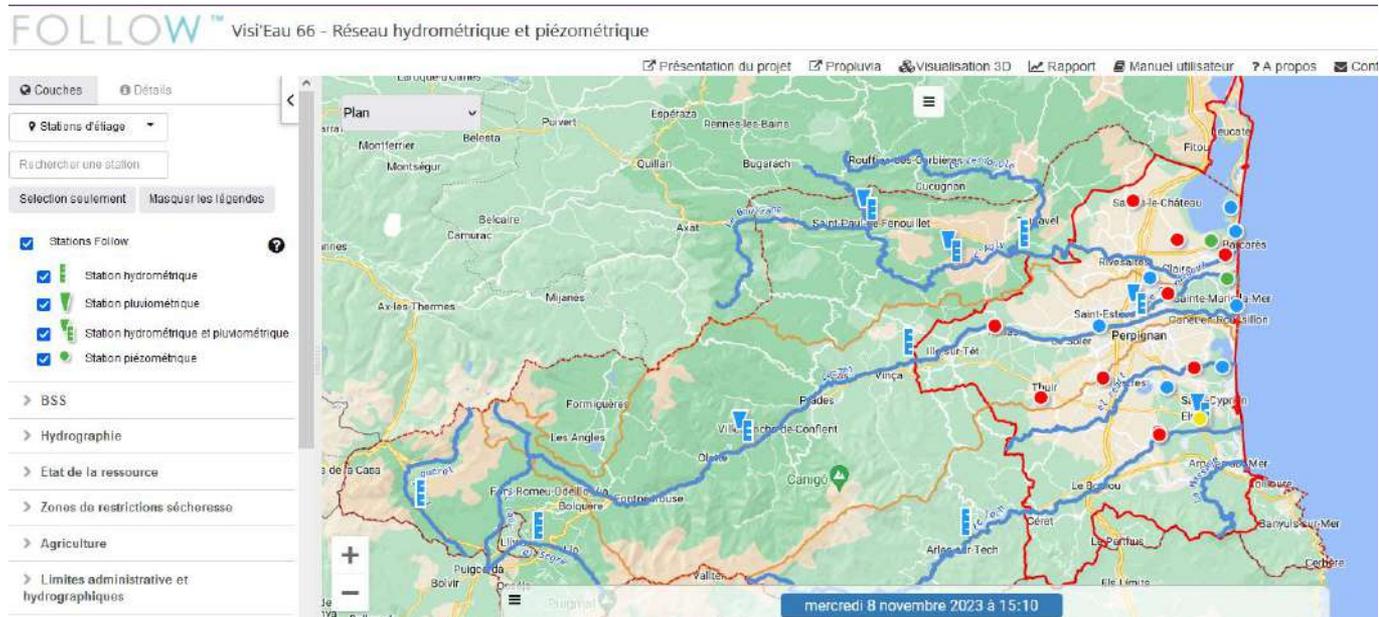
Liens utiles

Deuxième cycle :

- Prestataire AURCA pour les SMBV
- Convention de groupement de commandes entre SMBV
- Montant prévisionnel SMIGATA = 20 000€ TTC
- Financement Etat = 80%
- Reste à charge = 4 000€ pour 2 ans + adhésion AURCA



Plateforme collaborative VISI-EAU 66



La plateforme web Visi'eau 66 a été finalisée en 2022 dans le cadre du projet de recherche Dem'eaux Roussillon piloté par le BRGM. En libre accès du grand public, cet outil regroupe et homogénéise toutes les données hydrologiques et piézométriques des PO (débits des cours d'eau, niveaux des nappes et bientôt niveaux des barrages).

**Convention d'adhésion =
2 000€ / an sur 3 ans**



Questions diverses



Désignation des délégués au CNAS :

- Représentant élu : ?
- Représentants des agents : ?

Point d'information : Bilan de la sécheresse 2023 et avancement EAUrizon 2070



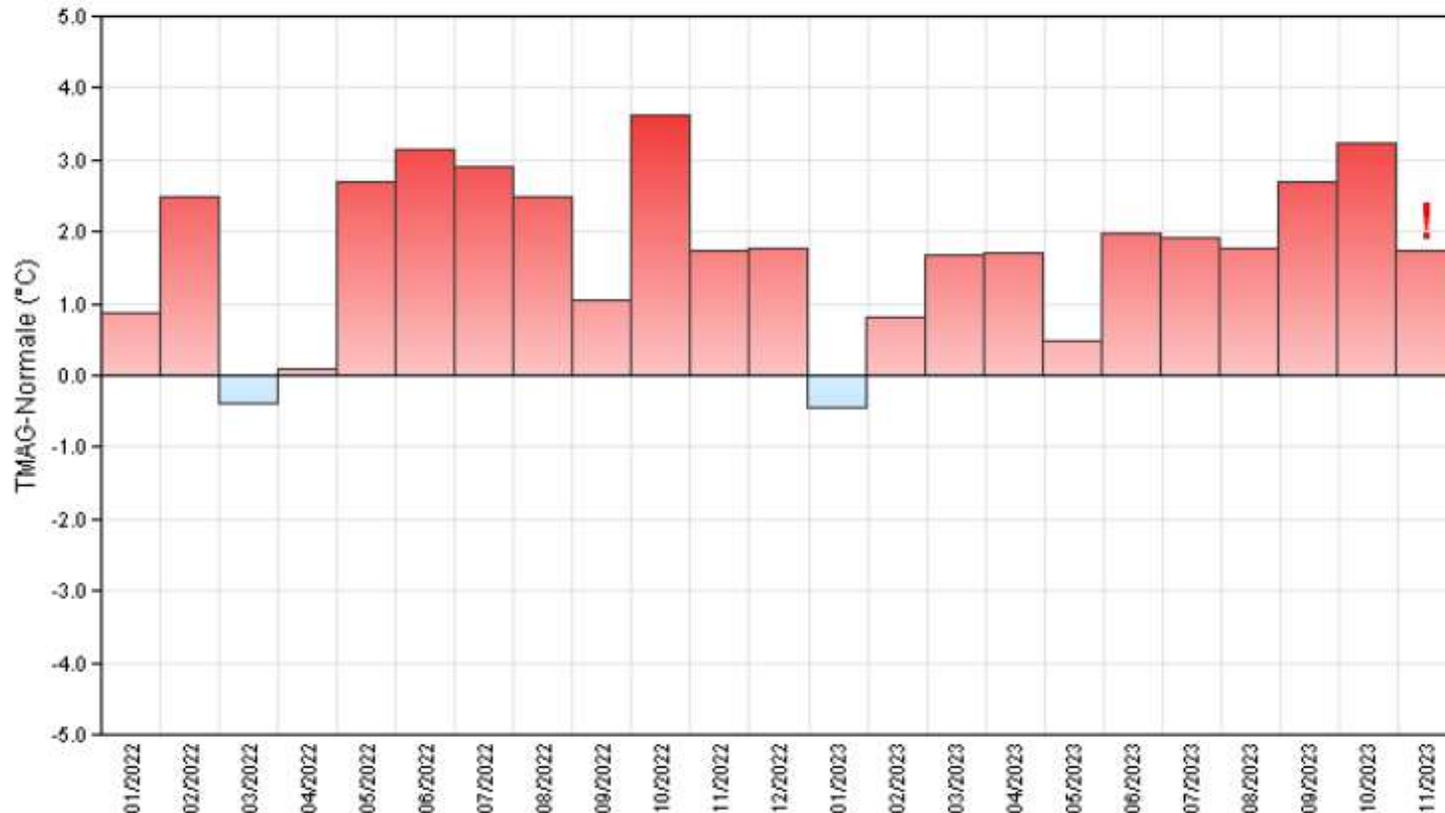
Retour sur la sécheresse 2022-2023

Bilan et conséquences



Sécheresse 2022 – 2023 - Météo

Températures record : +1,74 °C depuis janvier 2022

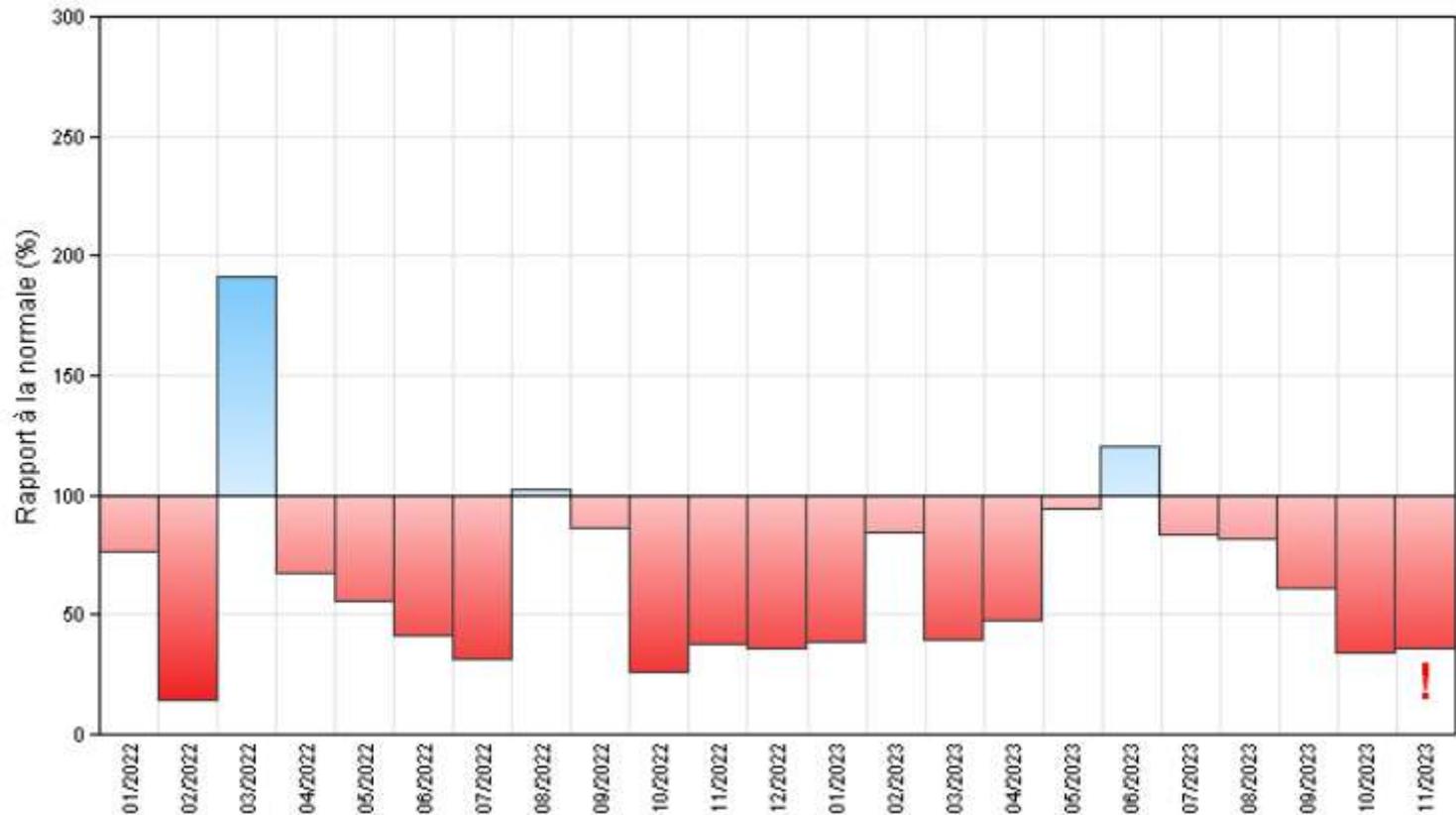


Ecart à normale en °C de 01/2022 à 11/2023

Données Météo France

Sécheresse 2022 – 2023 - Météo

Absence de pluie depuis janvier 2022



Ecart à normale en % de 01/2022 à 11/2023

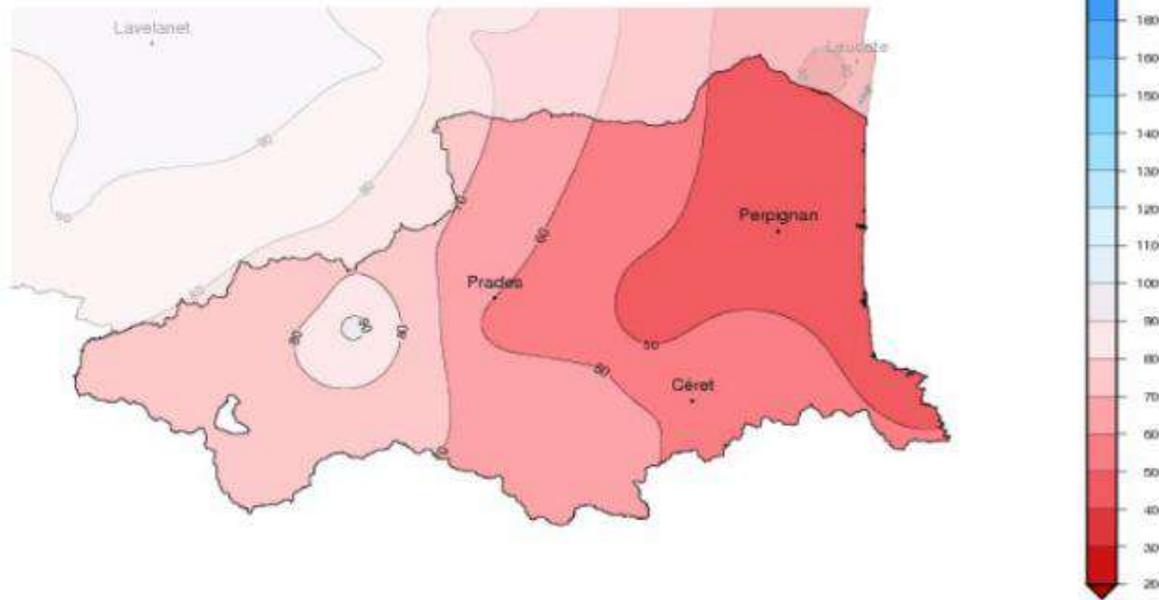
Données Météo France

Sécheresse 2022 – 2023 - Météo

Pluviométrie rare depuis mai 2022

- Année hydrologique (sept>août) avec important déficit

-60% en plaine !



Ecart à normale en % septembre 2022 à août 2023

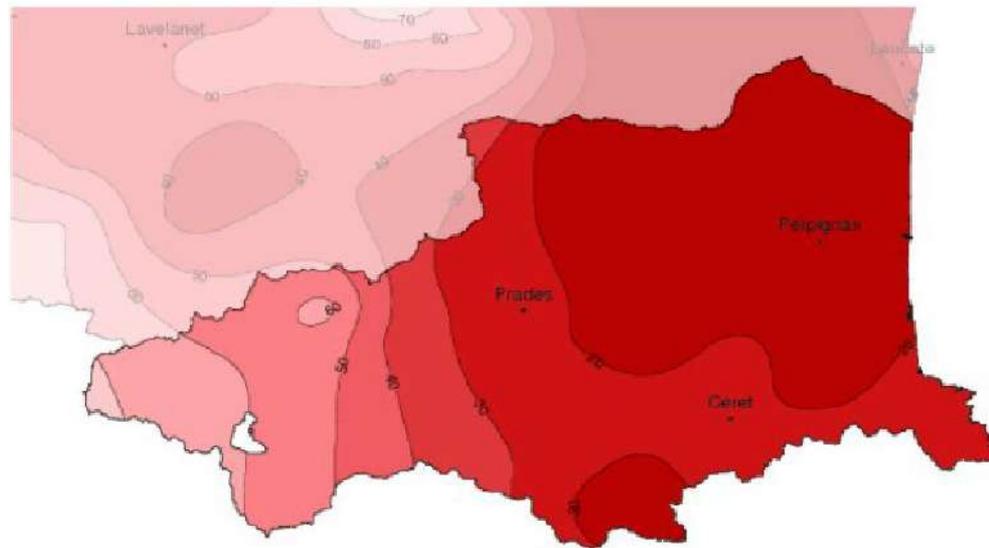
Données Météo France

Sécheresse 2022 – 2023 - Météo

Et ça continue...

- Automne normalement propice aux pluies...

Jusqu'à -80% en octobre !



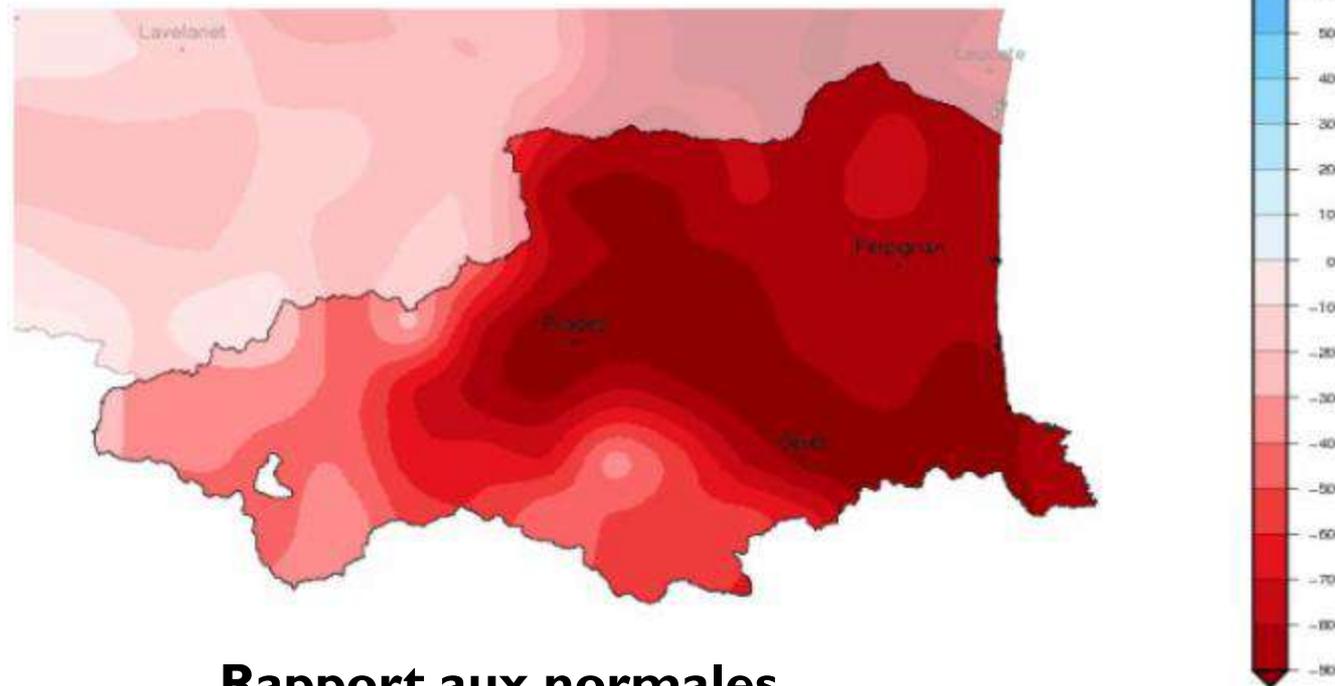
Ecart à normale en % octobre 2023

Données Météo France

Sécheresse 2022 - 2023 - Météo

Indice d'humidité des sols

- Record bas depuis indicateur existe (1995)
- **-90% / normales sur Albères-Aspres**

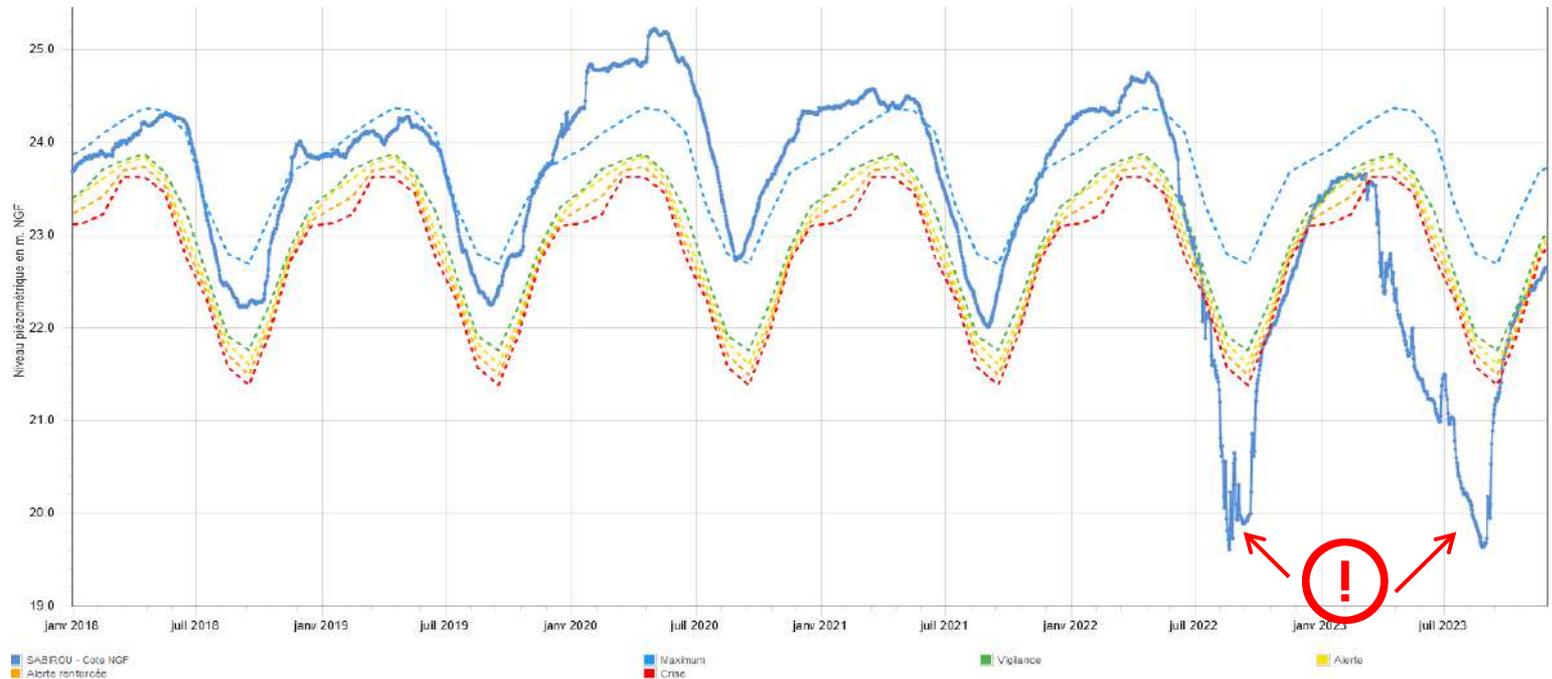


**Rapport aux normales
au 20 novembre 2023**

Données Météo France

Sécheresse 2022 – 2023 - Hydro

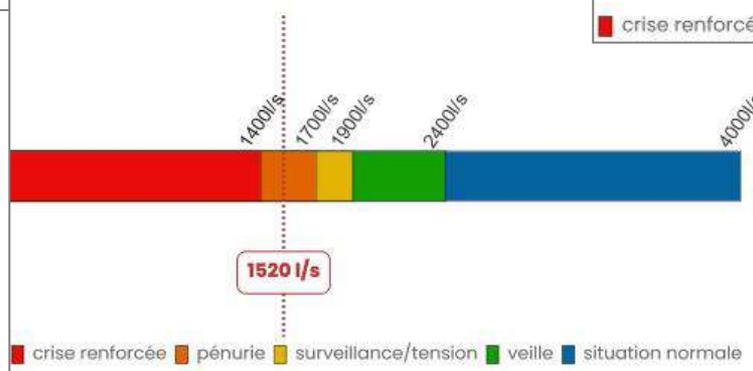
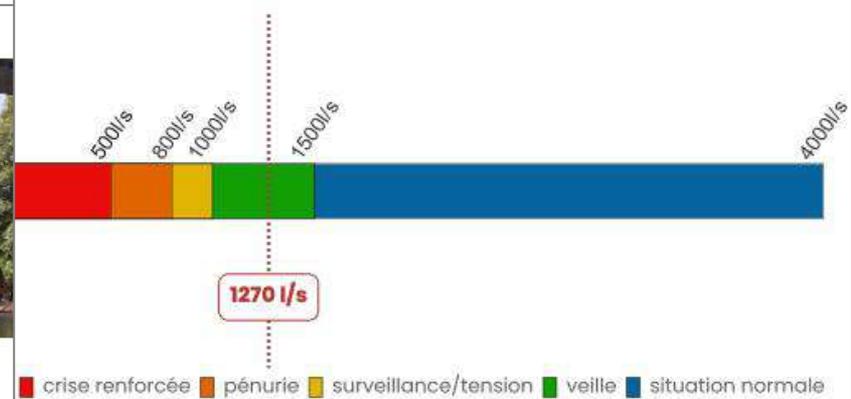
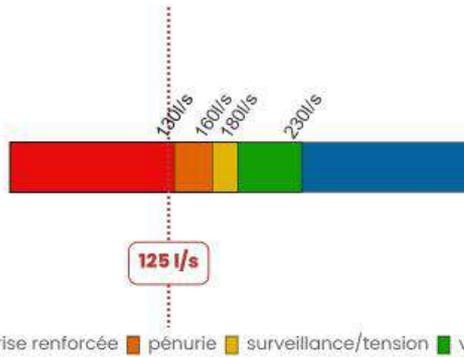
Niveau du Pliocène à St Génis 2018 - 2023



Records St Génis (Pliocène) et Ortaffa (Quat.) depuis suivi existe
Report de pression : eaux de surface vers eaux souterraines :
Recharge hivernale suffisante pour saison prochaine ?
Avancée du biseau salé ? Problèmes de qualité (pesticides) ?

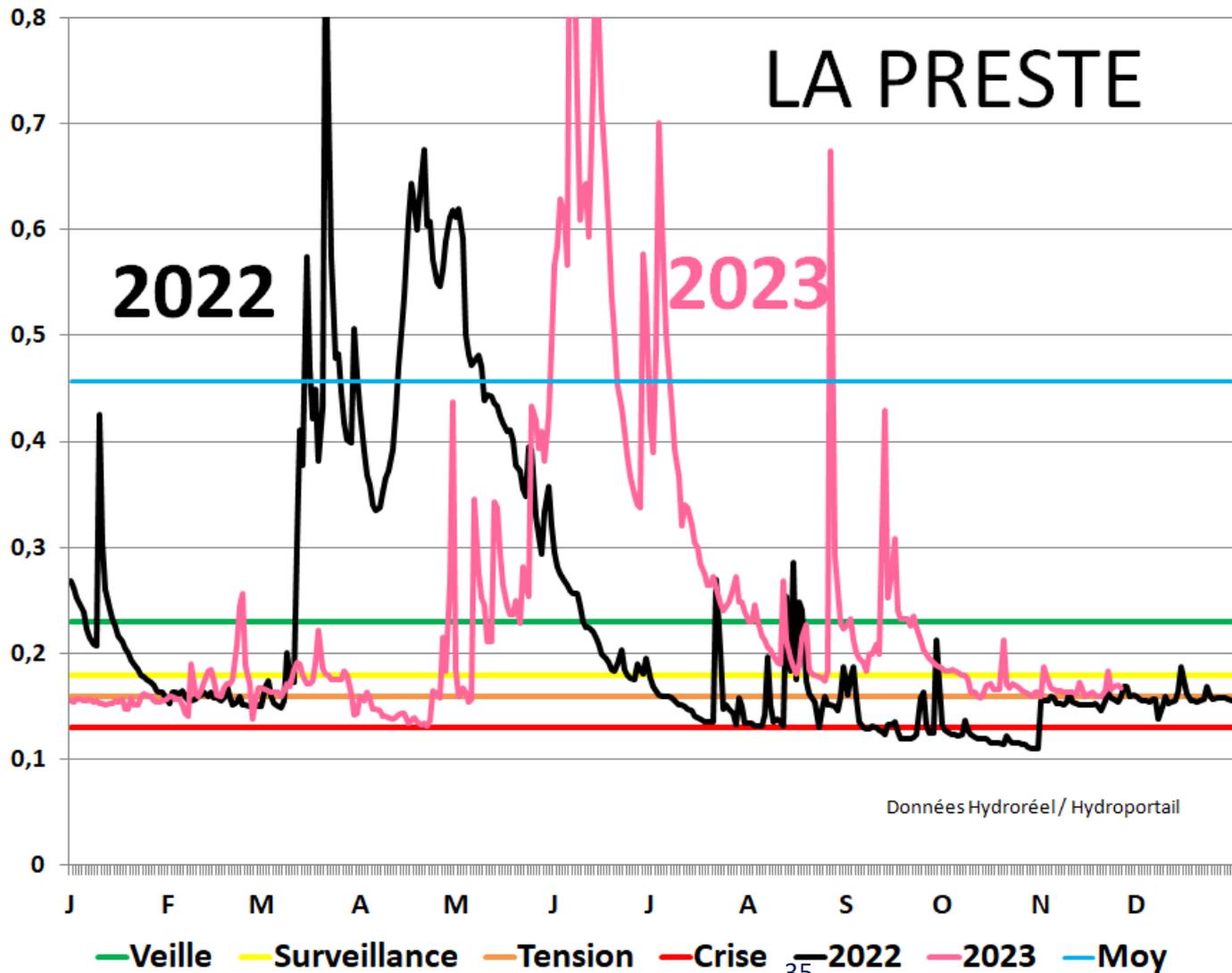
Sécheresse 2022 - 2023 - Hydro

Tech : 3 stations de référence : La Preste – Arles – Elne

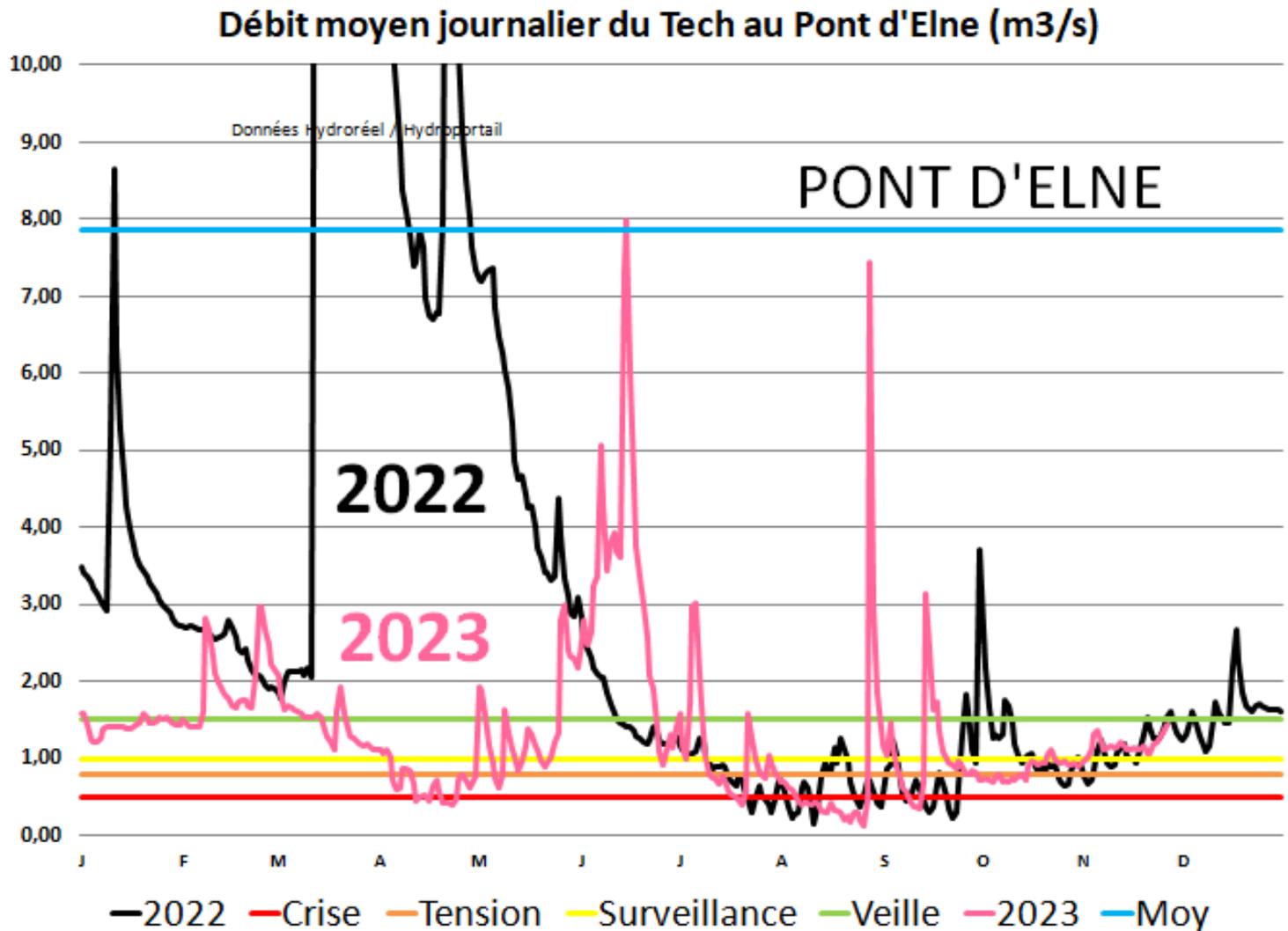


Sécheresse 2022 - 2023 - Hydro

Débits annuels (m³/s) à La Preste et seuils étiage PGRE



Sécheresse 2022 – 2023 - Hydro

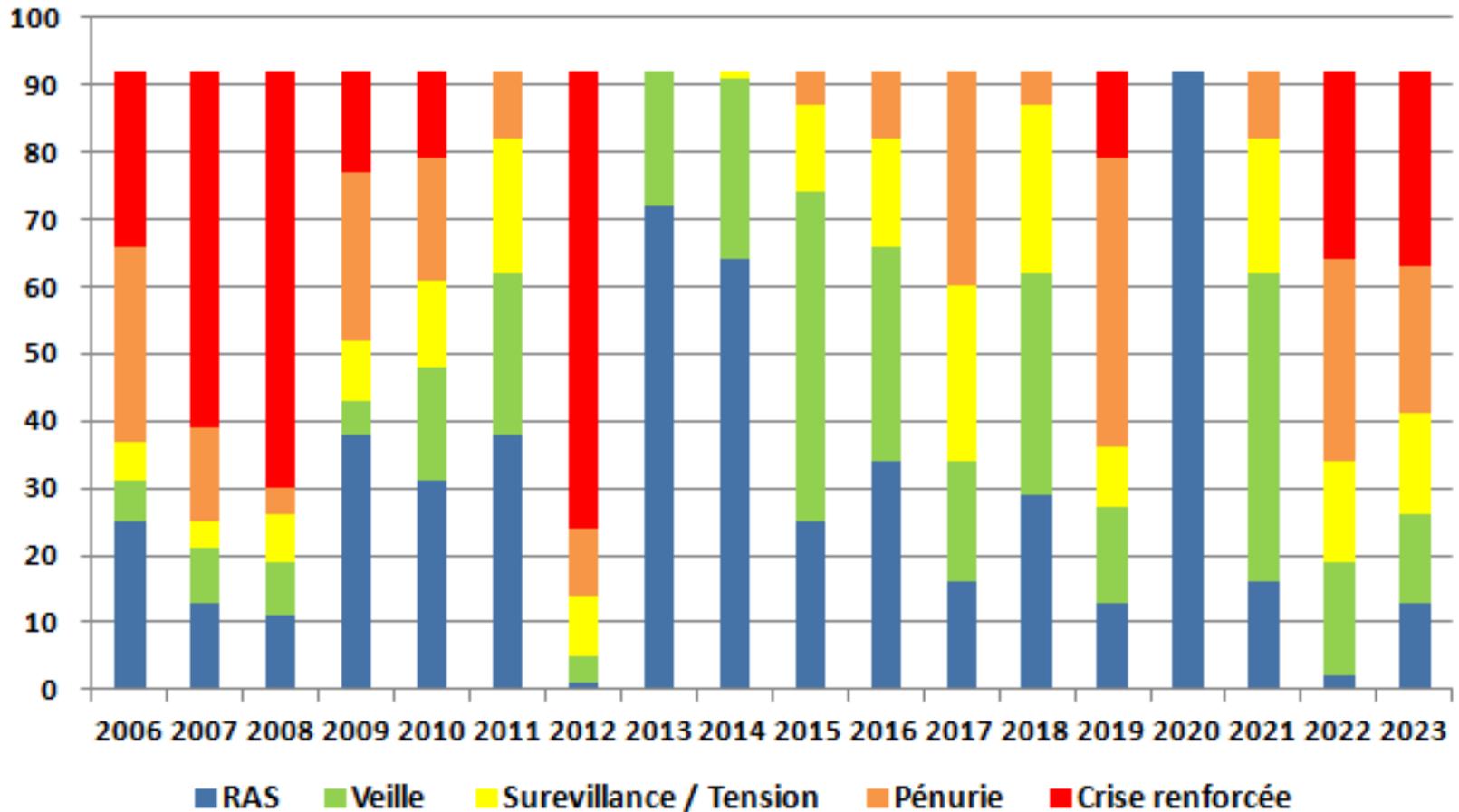


Quasi à sec fin août

0 jours > 10 m³/s

Sécheresse 2022 – 2023 - Hydro

Nombre de jours aux seuils d'étiage au Pont d'Elne
(basé sur 92 jours d'été : juillet, août, septembre)



Sécheresse 2022 - 2023 Usages



Eau potable

- HVallespir : captages - productifs, sources taries : St Laurent (nveau forage en cours + pb fluor + radioact.), Coustouges (1/2), Le Tech, Lamanère (inquiet), La Preste, St Marsal, Taulis, Montferrer (pb arsenic)
- SIAEP Vallespir : Riuferrer bas depuis été 2022
- Nappe du Tech et +/- sécurisé : Banyuls d.A, Le Boulou, Les Cluses/Le Perthus, Maureillas, Montesquieu
- Drain du Tech à Argelès sur Mer (report de pression sur le Pliocène)
CC ACVI en flux tendu le 15 août avec incendie de St André
Qualité : biseau salé Banyuls sur Mer/ pesticide Puits Negade

Frayeurs mais peu de pénurie

→ Des solutions de sécurisation sont en cours
(nouveaux captages, maillages, max de fuites...)

Nb aides financières/techniques possibles (AE, SATEP,ARS,...)

Sécheresse 2022 – 2023 Usages



Irrigation agricole

- Plusieurs canaux ont connu beaucoup de difficultés (Elne, Argelès, St Jean, Ortaffa, Palau del V.,...). Déconnexion des prises d'eau, manque de débit pour mise en charge, pb internes,...
- Puits et forages à sec
- Restrictions au-delà de 50% afin d'éviter la crise en août. Fonctionnement en mode dégradé, récoltes amoindries, souffrance des cultures, pertes économiques....

Le pire évité avec des récoltes a minima sauvées

→ Poursuite démarches d'optimisation

(pb collecte rôle + hausse des redevances pour investir)

→ Amélioration partage ressource (ex: -50% en continu)

→ Collecte et valorisation des bonnes pratiques

Sécheresse 2022 - 2023 Usages



Irrigation potagers vivriers

- Confusion arrêté sécheresse d'avril/mai sur autorisation ou non
- Préfecture renvoi la décision aux communes si charte (2j/sem)
- Problème : commune souvent pas la même échelle que canaux
- Finalement géré par groupe de gestion d'étiage sur le Tech
 - ➔ Incompréhension, crispation, colère
 - ➔ REX pour l'an prochain
 - ➔ Concertation à avoir pour priorisation des usages

Sécheresse 2022 - 2023 Usages



**STERIMED à Amélie : possibilité de prélever avec arrêté ICPE
95 % de l'eau repart au Tech mais court-circuit de 1,6km**

**Activité non impactée cette année mais impact sur le milieu
pourrait être réduit si court-circuitage évité en étiage**



Sécheresse 2022 – 2023 Usages



Tourisme / Campings

- **Plans d'urgence espaces verts, piscines, fuites...**
Objectif éco d'eau -30% / bilan à venir (AEP + 115 forages)
 - **REX Bâches piscines mitigé (peu d'agri, pompiers car petits vol.)**
 - **Baisse fréquentation juillet rattrapé par septembre pour les 4 et 5* littoral mais environ -15% arrière pays (échelle Méditerranée)**
 - ➔ **Mauvaise pub sécheresses + incendies & inflation**
 - ➔ **Davantage de repli vers Bretagne / Normandie**
 - **Nombreux projets : compteurs connectés, adaptation espaces verts, REUT eaux grises (mais pb ARS)**
- ➔ Forte mobilisation du secteur (cherche exemplarité)**

Sécheresse 2022 – 2023 Usages



Principales autres activités économiques

- Thermes : RAS car eau profonde
- UMIH : plan d'urgence -13%
- Ports : plan d'urgence -60%
- Parcs aquatiques : plan d'urgence -50% et 50% REUT
- Stations de lavage : ex St Génis (eau 100% recyclée)
- Hydroélectricité (EDF, Prats, privé) : Le Tech -75% production 2023

Importante perte économique et énergétique

- Golfs : Amélie / Falgos = pertes pelouses des fairway

Cherche exemplarité mais confusion AP sécheresse

→ Forte mobilisation des secteurs socio-économiques

Sécheresse 2022 – 2023



Milieux naturels



- Milieux ont grandement souffert avec faibles débits et fortes températures / Surtout annexes et zones humides
 - Mortalité piscicole signalée mais pas spectaculaire (sauf 1), attente de résultats de pêches électriques
 - Ripisylves asséchées avec arbres morts
- Résultats des pêches électriques
- À prévoir : indicateurs T°C, photos, affluents,...
- Proposition investissement matériel (sonde + drone)

Sécheresse 2022 – 2023 Usages



Assainissement & Qualité de l'eau

Niveau rejet calculé selon débit mensuel quinquennal sec (QMNA5)
Or avec changement climatique, QMNA5 diminue / rejets – dilués

➔ Risque sanitaire pour usages situés en aval

- Eau potable doit parfois être + diluée / + traitée
- Irrigation utilise de l'eau de moins bonne qualité
- Particules suspectes aval papeterie
- Danger pour pratique des loisirs autorisés ou non
- Impact paysager / attractivité

Faut-il anticiper la rehausse de la qualité des rejets des STEP pour des bénéfices à l'attention de tous les usages ?

Sécheresse 2022 - 2023 Usages



Loisirs

- Pêche, canyoning praticables mais avec peu d'eau (- sport)
- Paddle non pratiqué
- Randonnée équestre : piétinement, turbidité

→ Quel avenir pour ces activités (Qualité/Quantité) ?



Sécheresse 2022 - 2023 Usages



Collectivités

- **Espaces verts, piscines municipales, nettoyages,...**
 - **Plans d'urgence au printemps**
 - **Quel bilan, quels résultats ?**
 - **Demande au Préfet mais sans réponse pour le moment**



Sécheresse 2022 - 2023 Usages



Particuliers

- Piscines, nettoyages, potagers, pelouses, jardins d'agrément
- Nettoyages voitures, terrasses, bateaux,...

→ Quelle réaction des citoyens si une nouvelle crise en 2024 ?



Groupe Gestion d'étiage

LIEU D'ÉCHANGE ET DE PARTAGE VOLONTAIRE À L'ÉCHELLE DE LA VALLÉE POUR AMÉLIORER LA GESTION DES SITUATIONS DE BASSES EAUX TOUS USAGES CONFONDUS

SMIGATA : Anime (réunions), coordonne (réseau), jauge, synthétise

Préleveurs : Décident des mesures à engager au regard de la situation

Partenaires : Partagent et accompagnent

Groupe Gestion d'étiage

25 gestionnaires de canaux (ASA & communes)

4 gestionnaires d'eau potable & Saur & Véolia

2 industriels (EDF & papeterie)

Département, Région, Agence de l'Eau, DDTM, OFB, DREAL

Chambre Agriculture, Association Canaux Vallée du Tech

Fédération de pêche, UFC Que Choisir,

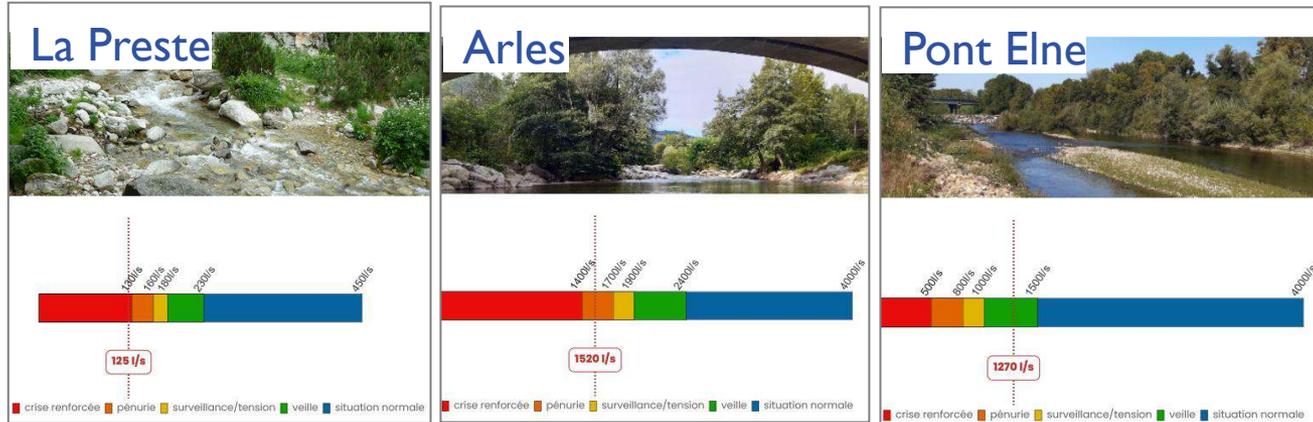
Gestionnaires de loisirs

→ Environ 80 personnes invitées

1 réunion / mois entre mai et octobre + ~ 1 mail / semaine

Groupe Gestion d'étiage

Suivi des débits en continu : 3 stations État



Jaugeages du Syndicat

- Suivi des débits du Tech
- Stations stratégiques
- Vérification stations État
- Observations de terrain



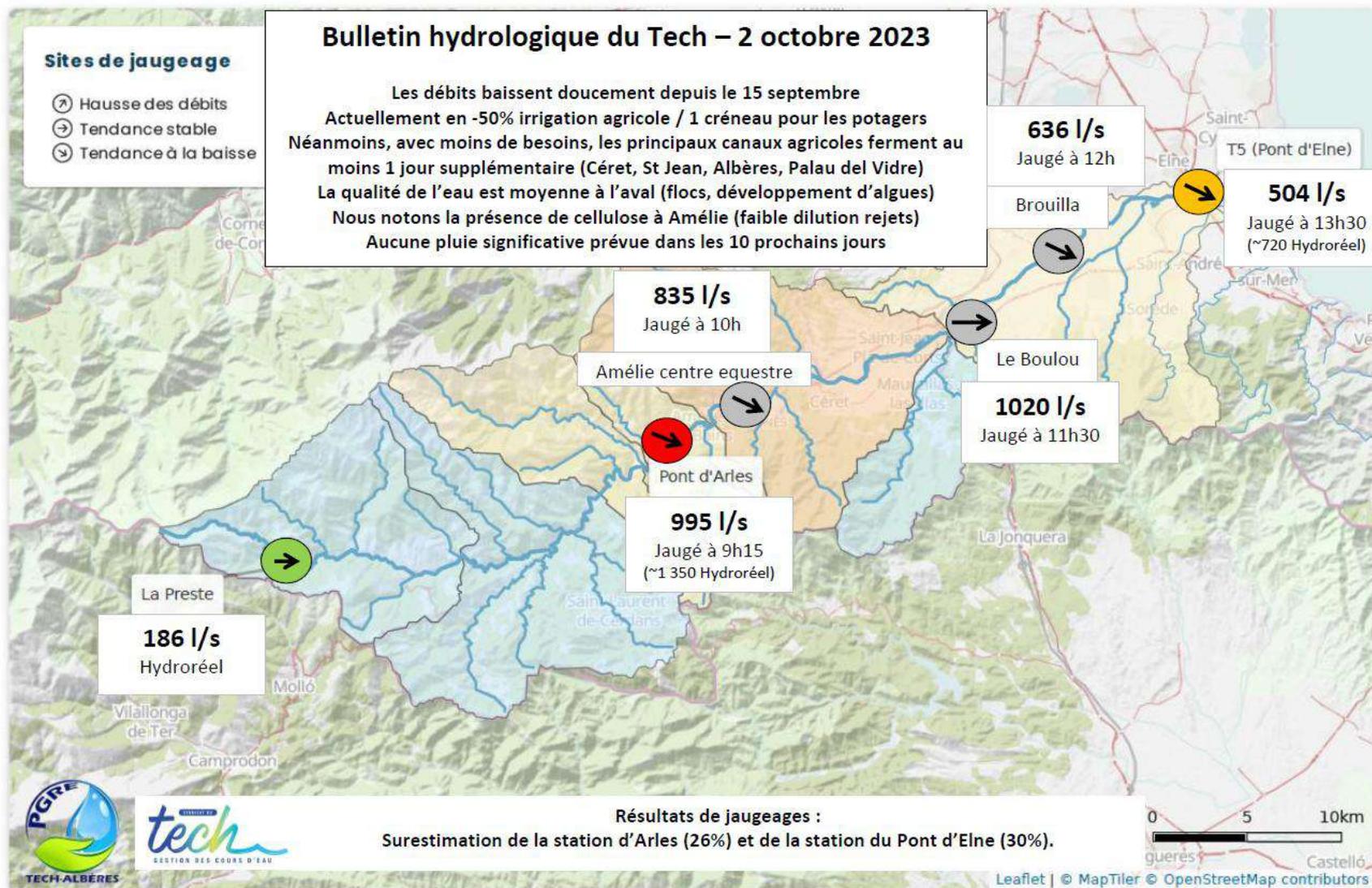
Groupe Gestion d'étiage

Sites de jaugeage

- ↗ Hausse des débits
- Tendence stable
- ↘ Tendence à la baisse

Bulletin hydrologique du Tech – 2 octobre 2023

Les débits baissent doucement depuis le 15 septembre
Actuellement en -50% irrigation agricole / 1 créneau pour les potagers
Néanmoins, avec moins de besoins, les principaux canaux agricoles ferment au moins 1 jour supplémentaire (Céret, St Jean, Albères, Palau del Vidre)
La qualité de l'eau est moyenne à l'aval (flocs, développement d'algues)
Nous notons la présence de cellulose à Amélie (faible dilution rejets)
Aucune pluie significative prévue dans les 10 prochains jours



Groupe Gestion d'étiage

Aide à la décision :

Jaugeages + bulletins hydro

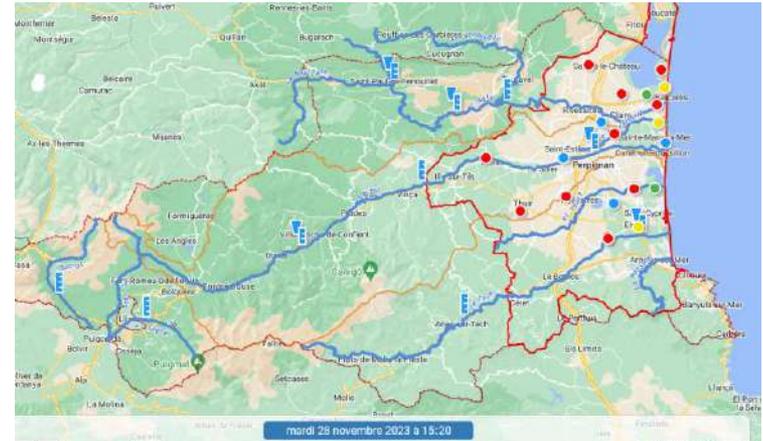
Niveaux des nappes

Qualité de l'eau / milieux

Satisfaction des usages

Prévision météo

Tour de table

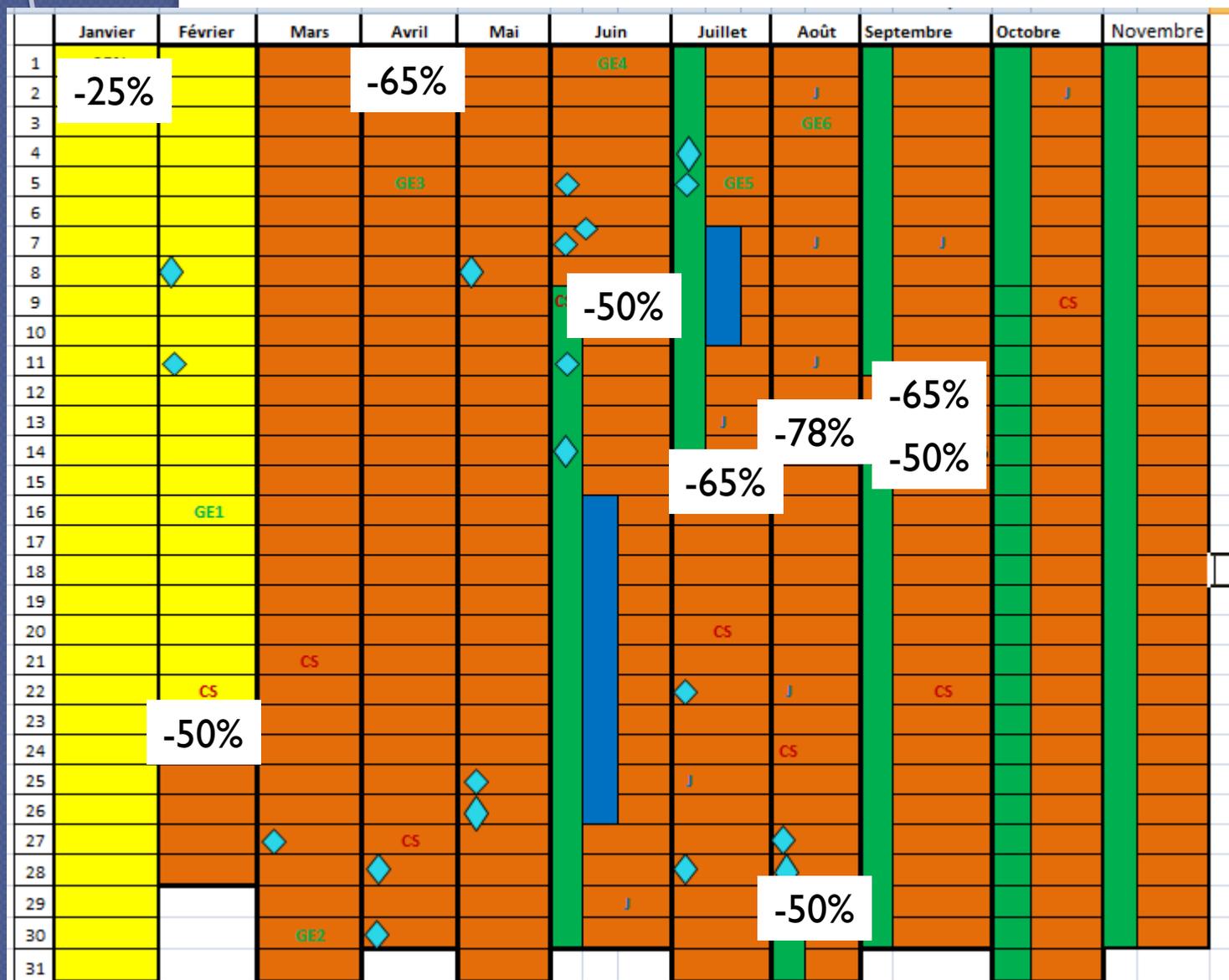


Groupe Gestion d'étiage

En 2023 :

- Réunions dès février
- Tours d'eau : optimisation (calendrier, -50% en continu)
- Cas des canaux potagers
- Confiance du Préfet pour que le groupe de gestion d'étiage gère au jour le jour les restrictions = + de réactivité
- Échange de bonnes pratiques de gestion des canaux
- **Réflexions** sur réserves individuelles, REUT, adaptation de l'arrêté sécheresse, priorisation des usages professionnels, communication (recommandations plantations), compteurs, pratiques culturelles

Groupe Gestion d'étiage



Sur 334 jours :

53 en Alerte
-25%

281 en Alerte renf
Dont 15 à -78%
101 à -65%
165 à -50%

0 en Crise

- ALERTE
- ALERTE RENF
- POTAGERS
- EXPE NAPPES

Groupe Gestion d'été

Planing hebdomadaire d'ouverture des canaux de la vallée du Tech

14-sept-23

Canal	Cours d'eau	Ouvertures/usages	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
Mas Pluma	Riuferrer	1 créneau potagers	Lun 17h à mar 10h							
Laviose	Riuferrer	1 créneau potagers					V 17h 10h			
Forge d'Arles	Riuferrer	2 créneaux agricoles 1 créneau potagers		Mar 17h à mer 10h Mar 17h à mer 10h			Ven 17h à sam 10h			
Baillie Calcine	Tech	4 créneaux agricoles 1 créneau potagers		Ma 18h-22h		Jeu 18h-22h		Sa 18h-22h Sa 18h-22h	Dim 18h-22h	
Pont Neuf	Tech	1 créneau potagers					Ven 17h à sam 10h			
Jaubert	Tech	1 créneau potagers	à lun 10h						Dim 17h...	
Seguin / Can Day	Mondony	1 créneau potagers				Jeu 17h-Ven 10h				
Forges d'Amélie	Tech	1 créneau potagers				Jeu 17h-Ven 10h				
Céret, Sterimed, Forge, Trilles	Tech	-50%	-50% en continu							
Las Vignasses	Vaillère	1 créneau potagers	Lun 17h à mar 10h							
Le Palau, Ambulicaires	Tech	-27% (réseau P*)	Sam 7h à Jeu 7h							
Saint Jean Pla de Corts	Tech	-50%	Ven 8h à lun 20h							
Horts del Bosc Las Parets (Boulou)	Tech	1 créneau potagers 1 créneau agricole 1 créneau potagers	à lun 10h				Ven 18h à sam 18h Ven 17h à sam 10h		Dim 17h...	
Clapère (Coumou)	Maureillas	Fermé								
Albères	Tech	-50%	-50% en continu							
Pas d'en Negre i Salita (Banyuls d. A.)	Tech	-50%	-50% en continu							
Palau del Vidre	Tech	-50%	-50% en continu							
Ortaffa	Tech	2 créneaux agricoles 1 créneau potagers	Lun 7h à mar 7h Lun 17h à mar 10h			Jeu 7h à ven 7h				
Ene	Tech	0 créneau potagers								
Argelès	Tech	0 créneau potagers								
Rech Mayral	Riberette	3 créneaux agricoles 1 créneau potagers	Lun 7h à mar 7h		Mer 8h à 17h		Ven 8h à sam 8h Ven 17h à sam 10h			

Bilan Gestion d'été

**Alerte maximale en avril / Nb réunions / Plans d'urgence
Prises de conscience nb acteurs**

**Choix discutables dans arrêté préfectoral mais exercice
difficile vu la multitude de cas particuliers**

**Gestion collective Tech a permis de limiter les impacts sur
les usages et les milieux cette saison (pas en crise ni en
2022 ni 2023) mais doit encore être optimisée**

**Nouvelles tensions : conflits d'usage agri vs particuliers vs
tourisme / solidarité amont-aval mise à mal**

Perspectives Gestion d'étiage

Poursuite amélioration en continu :

- **Mise en place de compteurs sur les canaux pour gestion plus fine**
- **Mise en place d'un protocole gestion de crise (avec ACVT)**
- **Suivi de la qualité de l'eau**
- **Optimisation des bulletins hydro**
- **Suivi des affluents**
- **Communication préventive sécheresse (qualité/quantité)**

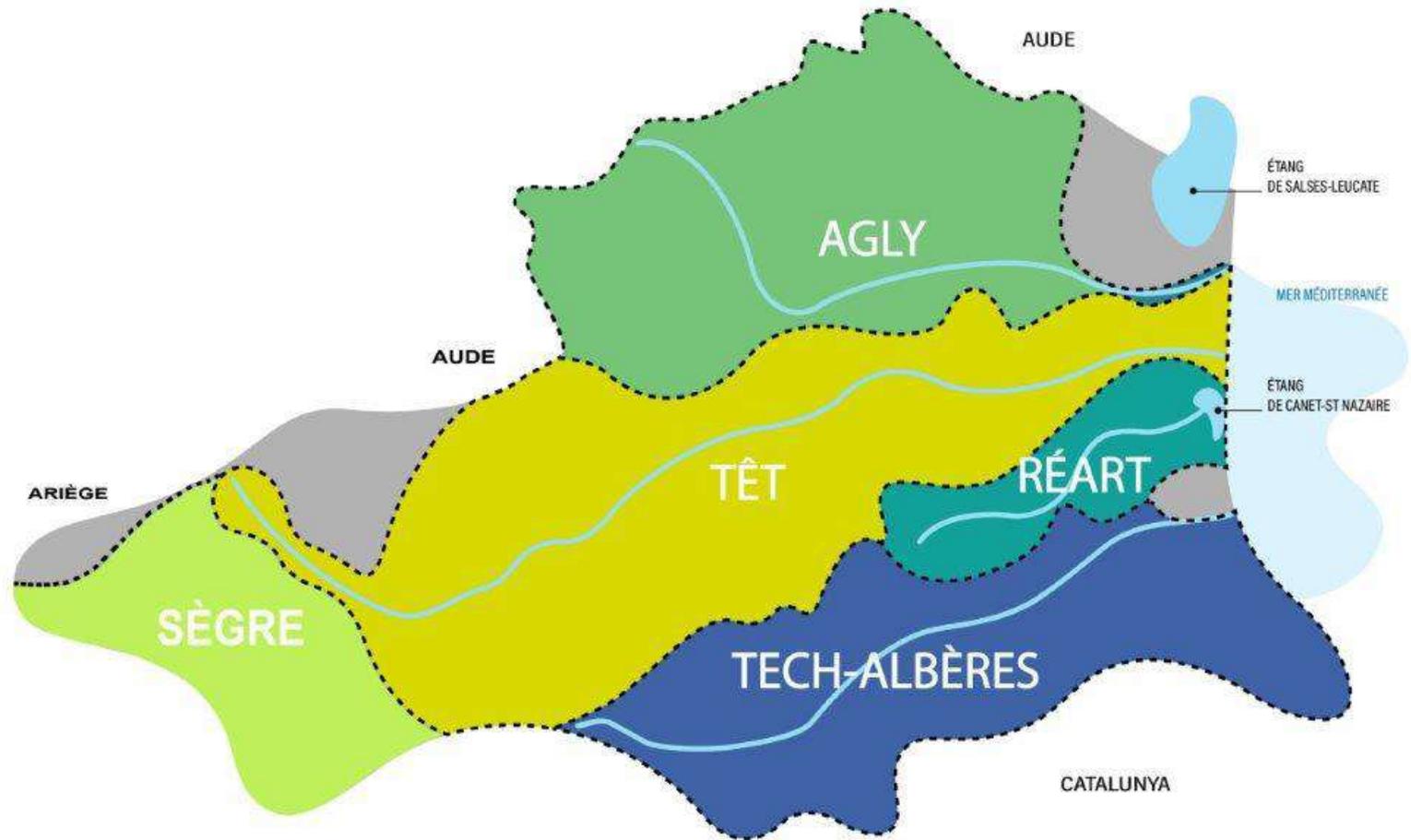
L'action syndicale 2023



L'action syndicale 2023

- **Animation SAGE volet Quantité** (18 dispos + 1 règle)
- **Animation PGRE prolongé jusqu'en 2024** (jaugeages, bulletins hydro, calendriers, gestion d'étiage, accompagnement porteurs de projets, montage des projets sous maîtrise d'ouvrage syndicale, amélioration de la connaissance des prélèvements...)
- **Lettre d'information 4 pages en début d'année** (bilan 2022)
- **Plan de communication d'urgence sécheresse**
- **Plan de communication « normal »**
- **Participation évènements** (Tresserre, Villelongue, Port Vendres, Maureillas, Banyuls sur Mer, Pays PM, Rotary, GEMAPI CCV, Commissaires enquêteurs 66, ARAVIA, AMF,...)
- **Participation multiples réunions sécheresse**
- **Eau'rizon 2070**

Eau'rizon 2070



**Proposition du Syndicat du Tech de mutualiser avec les autres
SMBV le 8 février 2022
Économies d'échelle + vision interbassins / interressources**

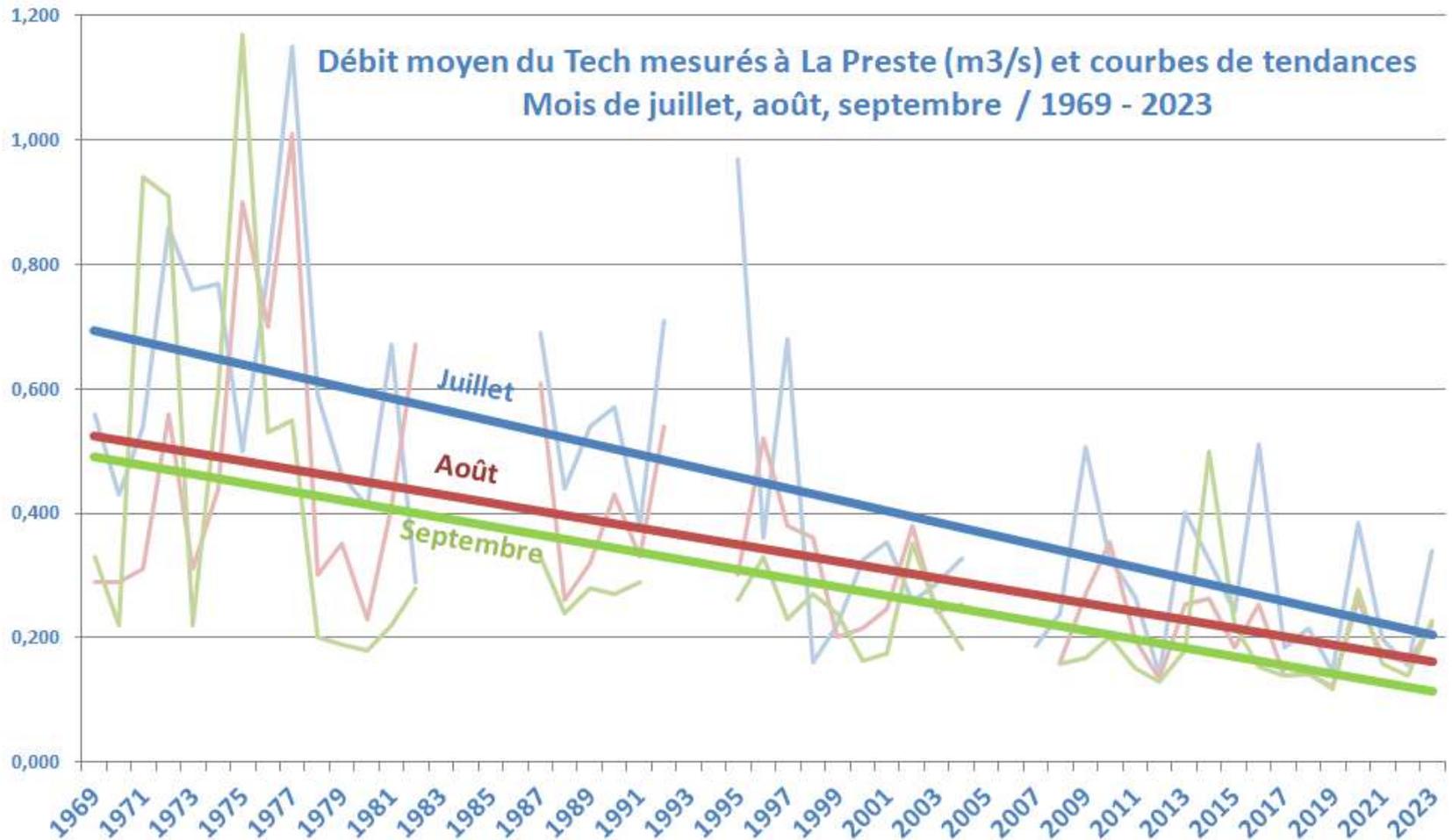
Eau' rizon 2070

Contexte de changement climatique

2010 : Projet Vulcain (BRGM, Univ Montpellier, BRLi) :

Paramètres	Moyenne pour la période 1980-2000	Prévision pour la période 2020-2040 (évolution par rapport à 1980-2000)	Prévision pour la période 2040-2060 (évolution par rapport à 1980-2000)
Température (°C)	10.7	12 (+1.3 °C)	13.1 (+2.4°C)
Pluviométrie (mm/an)	774	774 (0%)	707 (-9%)
Enneigement (mm/an)	149	115 (-22 %)	85 (-43%)
Débit Tech		-10 %	-20 %

Eau' rizon 2070



Le changement climatique semble déjà impacter les sources en été

Eau' rizon 2070

Contexte

2011 : Etudes volumes prélevables

(exemple Tech mais idem autres BV)

		Juillet	Août	Sept.	Cumul année
Bilan bassin au point nodal T5 SDAGE	Prélevé total	5 633	4 687	3 866	28 279
	VPn G	3 808	2 642	2 326	22 872
	Réduction	-1 825	-2 045	-1 540	-5 407
	%	33%	43%	40%	

Résultats : jusqu'à -40% de baisse des prélèvements nets en août/septembre sur certains tronçons pour retrouver un équilibre quantitatif !

Imparfait, beaucoup d'hypothèse mais sert de base pour les PGRE dès 2013

Eau'rizon 2070

Contexte

2013-2024 : Plans de Gestion de la Ressource en Eau

Structure		Agly	Réart	Sègre	Tech	Tet	Nappes	Total
PGRE	Prélèvements bruts 2013	30 Mm3		87 Mm3	71 Mm3	282 Mm3	81,4 Mm3	551 Mm3
	Objectifs de réduction	4,3 Mm3		3,1 Mm3	19,5 Mm3	27 Mm3	Ne pas augmenter	54 Mm3
	Economies réalisées	2,35 Mm3		2.3 Mm3	19 Mm3	13 Mm3	1,2 Mm3	38 Mm3
	Montant	7,1 M€		2.5 M€	3,5 M€	8 M€	23 M€	44 M€
	Nb Actions	51		103	96	49	23	actions

10 ans de travail avec des résultats effectifs sur les économies d'eau...

...mais cela ne suffit pas pour faire face au changement climatique (ex sécheresse 2022/2023)

→ EAURIZON 2070

Eau'rizon 2070

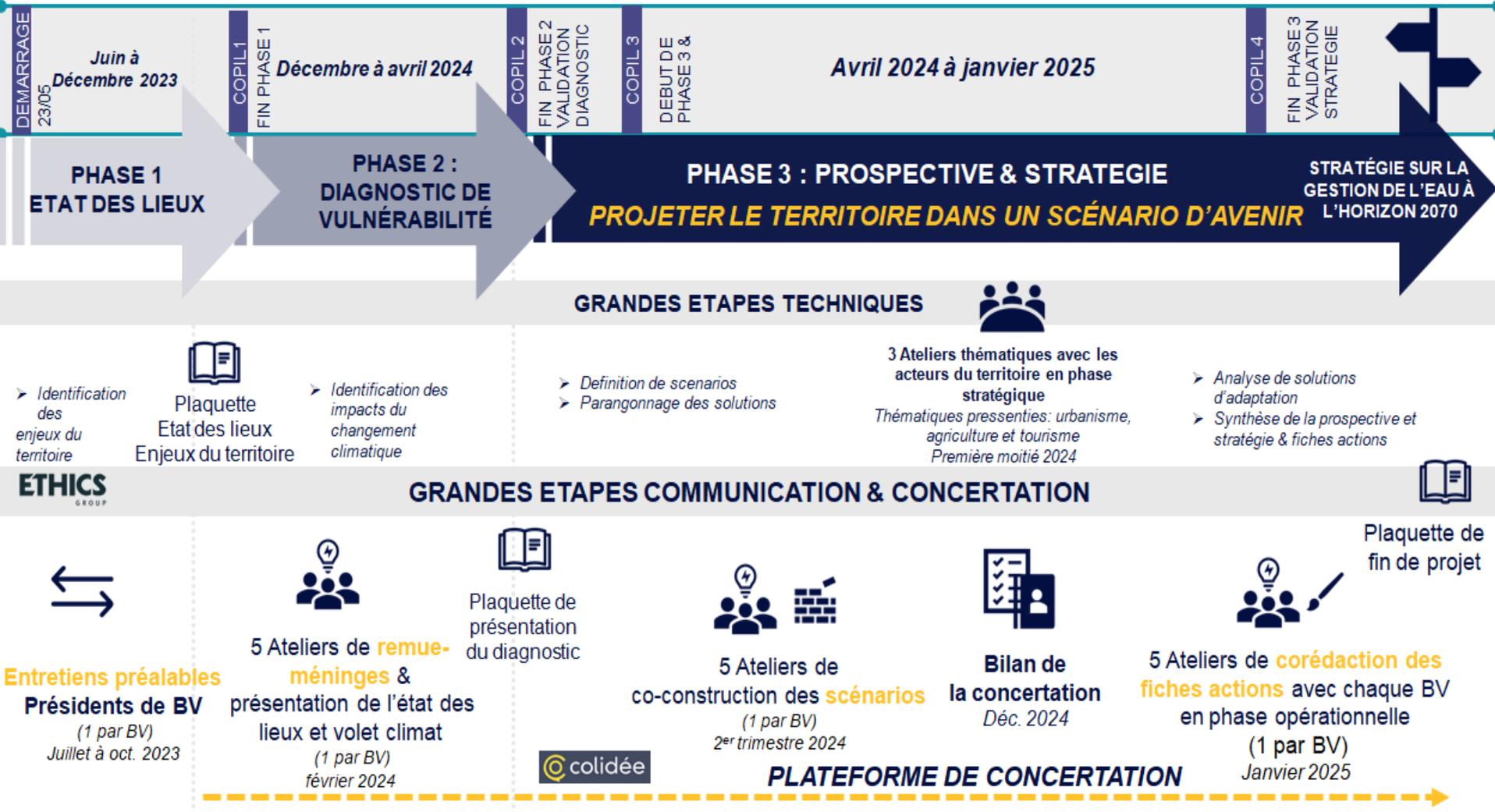
- **Impacts du changement climatique** sur ressources en eau et risques d'inondation en 2070
- **Prospective** et scénarios pour dimensionner les futurs possibles
- **Recherche des solutions** avec analyse coûts/bénéfices
- **Choix d'une stratégie** globale ou par bassin versant
- **Choix des actions** opérationnelles à engager par bassin (PTGE)

Articulation projets partenaires (CA66, CD66, Pays, CC, SCOT, Nappes...)

Projet fédérateur pour être utile à tous



Eau'rizon 2070



Solutions

Économies d'eau supplémentaires / Adaptation pratiques

- AEP : 500 000 m³/an ?
- Irrigation : 10 Mm³ /an ? Canaux, Schéma eaux brutes agricoles ?
- Consommation collectivités, entreprises, particuliers : x Mm³/an ?

Ressources complémentaires

- ~~Grands barrages, Villeneuve de la Raho en rive droite, Aqua Domitia~~
- Stockages collectif ? Stockage individuel ?
- REUT ?
- Désalinisation ?
- Sources des massifs ?
- Remplissage des nappes par canaux ?
- Restauration de zones humides ?

Travail sur l'urbanisme et la démographie

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AD. N°: 296
7440 m²
ACQ. lot. ASPRES

Département :
PYRENEES ORIENTALES

Commune :
BANYULS DELS ASPRES

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

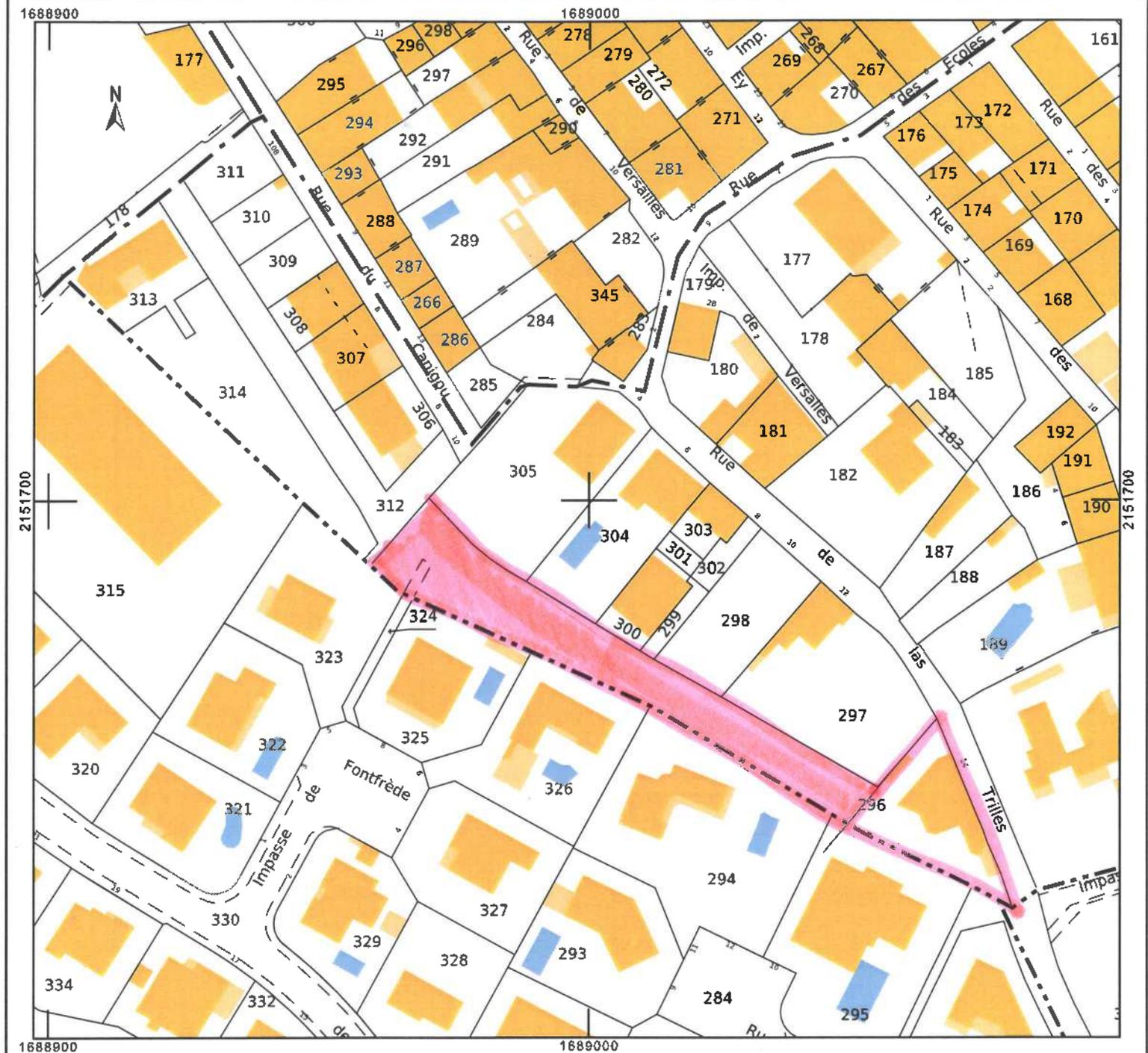
Date d'édition : 18/12/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 -fax 0468661516
cdf.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques





SIVU des Aspres

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

En date

Du 30 novembre 2023 à 18H00

L'an deux mille vingt et trois, le 30 novembre, le Comité Syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES ASPRES, dûment convoqué à 18h00, s'est réuni en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de Monsieur Thierry VOISIN, Président.

Etaient présents :

BERNARDY Laurent, MAIRENDE-GOUGES Mathieu (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA Pierre - COMMES Claude (Brouilla) – AUSSEIL Francis, (Caixas) – BORT Roger, FERRARI Alain (Camelas) – TAILLANT Anne-Marie – HUGUE Michel (Castelnou) - ANSELMO Anaïs (Fourques) – BEZIAN Alain (Llauro) - TIGNERES Fabrice, BIER Roger (Llupia) – SAQUER Jean-Marie, BAILLETTE Maryse (Montauriol) – PONS Georges (Oms) – CONTRERAS Michel, CULEBRAS Manuel (Passa) – SANCHEZ Maxime (Ponteilla) – MOSSE Jean-Philippe (Sainte Colombe de la Commanderie) XANCHO Philippe (Saint Jean Lasseille) – STEFANI Jérôme (Terrats) - SUCH Christophe, VOISIN Thierry (Thuir) – FANTIN Gilbert (Torderes) - BRETEAU Philippe (Trouillas) – DEHACQ Henry, DUFFOURG Laurent (Villemolaque)

Procurations :

M. FERRER Denis (TERRATS) à STEFANI Jérôme (TERRATS)

Absents excusés :

M. SOUILLER Harold et BANSILLON Joan (Calmeilles)

M. CAMA Eric (Fourques)

MME. GALETO Virginie (Llauro)

M. THIRIET Erik (Oms)

M. DADIES Franck (Ponteilla)

MME. HOERNER Eliane (Ste Colombe)

M. BOBO Jean (St Jean Lasseille)

MM. THIRIET Michel et RIGBY Darren (Tresserre)

M. ATTARD Rémy (Trouillas)

Présents invités :

Madame LOPEZ Jacqueline (Agent comptable du SIVU des Aspres) et Madame MAZELLA Anaïs (Agent administratif du SIVU des Aspres)

Monsieur DUFFOURG Laurent (Villemolaque) est élu secrétaire de séance.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Horaire d'ouverture de la séance: 18h07.

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans observation. Le comité vote favorablement à l'unanimité.

1 – CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE VILLEMOLAQUE ET LE SIVU DES ASPRES

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative aux réformes des collectivités territoriales,

Le Président **EXPLIQUE** que la commune de **Villemolaque** souhaite réaliser des travaux de sécurisation de voirie pour l'aménagement de l'avenue des Pyrénées.

Il **RAPPELLE** qu'afin d'équilibrer le plan de financement au regard des montants des différents postes de dépenses et recettes, et du montant de la contribution annuelle de la commune au SIVU des Aspres pour la réalisation de telles opérations, il est nécessaire que la commune abonde le financement de l'opération.

Il **PROPOSE** aux membres du Comité Syndical le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux BDC – Avenue des Pyrénées	235 378.75 €	SIVU des Aspres :	- 128 252.37 €
		- Crédits consommé pour l'opération	- 38 462.49 €
		- Crédits disponibles	
Travaux BDC complémentaire	40 286.01 €	DETR Villemolaque	- 63 934.84 €
MOE (3.90 %)	10 750.15 €	FCTVA (16.404 %)	- 56 597.24 €
TVA (20.00 %)	57 503.50 €	Fonds de concours Villemolaque	- 56 671.47 €
TOTAL	343 918.41 €	TOTAL	343 918.41 €

Il **RAPPELLE** que les montants de la convention deviendront définitifs au terme de la réception des travaux et des décomptes généraux définitifs, au regard des aléas de chantier pouvant intervenir, et de la notification et réception définitives des subventions associées à l'opération.

Le Comité Syndical
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré,
A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président à signer la convention financière avec la commune de Villemolaque.

Délibération n° 21-2023

2 - Demande de subvention DETR pour les travaux de sécurisation sur la commune de Thuir

VU l'article L.2334 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR), qui a été modifiée par l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificatives pour 2011 ; le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Président **EXPLIQUE** la commune de **Thuir** souhaite réaliser des travaux de sécurisation de voirie pour la requalification de la Place du Général de Gaulle pour un montant de 496 851.46 € HT.

Il **RAPPELLE** que le dans cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux « DETR », les catégories d'opérations prioritaires retenues intègrent notamment l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments publics et la voirie communautaire dans les petites communes.

Il **PROPOSE** aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à solliciter un financement au titre de la DETR pour les travaux de sécurisation de requalification de la Place du Général de Gaulle sur la commune de Thuir,

Il **PROPOSE** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
BDC Place général de Gaulle	478 201.60 €	Etat DETR	336 852.04 €	40 %
MOE (3.90 %)	18 649.86 €			
BDC Avenue Fauvelle	332 318.22 €	Autofinancement	505 278.06 €	60 %
MOE (3.90 %)	12 960.41 €			
TOTAL	842 130.09 €	TOTAL	842 130.09 €	100%

Le Comité Syndical
Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré,
A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès de l'ETAT au titre de la DETR, pour les travaux de sécurisation et de requalification de la Place du Général de Gaulle sur la commune de Thuir pour un montant total de travaux de 198 740.64 € HT.

Délibération n° 22-2023

3 – Demande de subvention DETR pour les travaux de sécurisation sur la commune de Villemolaque

- VU** l'article L.2334 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR), qui a été modifiée par l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificatives pour 2011 ; le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Président **EXPLIQUE** la commune de **Villemolaque** souhaite réaliser des travaux de sécurisation de voirie pour la redynamisation de son centre-bourg pour un montant de 24 283.11 € HT.

Il **RAPPELLE** que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux « DETR », les catégories d'opérations prioritaires retenues intègrent notamment l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments publics et la voirie communautaire dans les petites communes.

Il **PROPOSE** aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à solliciter un financement au titre de la DETR pour les travaux de sécurisation de redynamisation de son centre-bourg de la commune de Villemolaque,

Il **PROPOSE** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Bon de commande n°39	7 515.01 €	Etat DETR	7 284.94 €	30 %
MOE (9.00 %)	676.35 €			
Bon de commande n°04	15 428.33 €	Autofinancement	16 998.17 €	70 %
MOE (4.30 %)	663.42 €			
TOTAL	24 283.11 €	TOTAL	24 283.11 €	100%

Le Comité Syndical
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré,
A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès de l'ETAT au titre de la DETR, pour les travaux de sécurisation et de redynamisation du centre-bourg sur la commune de Villemolaque pour un montant total de travaux de 24 283.11 € HT.

Délibération n° 23-2023

4 – Modification budgétaire n°2-2023 pour l'intégration budgétaire dans le budget de l'abondement de la commune de Villemolaque pour la réalisation des travaux Avenue des Pyrénées

- VU l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment le principe d'équilibre budgétaire,
- VU la délibération n°15-23 en date du 11 avril 2023 approuvant le vote du Budget Primitif,
- VU la délibération n°17-23 en date du 21 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1-2023

Le Président **RAPPELLE** que les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations du Comité Syndical autorisant le Président à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre choix de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif.

Il **PRÉCISE** Le budget Principal du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE des Aspres a été voté le mardi 11 Avril 2023, par délibération n°15-2023 en intégrant les résultats définitifs de clôture de l'année 2022 ;

Il **EXPLIQUE** que suite à l'approbation de la convention financière entre le SIVU des Aspres et la commune de VILLEMOLAQUE, il convient de comptabiliser en recettes au compte 13241 (Subvention non transférable) et en dépenses 2317 (Immobilisations corporelles reçues mise à disposition) le montant de cet abondement soit 56 671.47 €.

Le Président **PROPOSE** aux membres du Comité Syndical d'approuver la décision modificative n°2 ci-dessous :

		MONTANT BUDGET	DÉPENSES	RECETTES	MONTANT APRÈS VOTE
SECTION INVESTISSEMENT		<i>Décision Modificative</i>			
13241	Subvention non transférable communes du GFP	834 188.16 €		+ 56 671.47 €	890 859.63 €
2317	Immobilisations corporelles reçues mise à disposition	2 821 627.36 €	+ 56 671.47 €		2 878 298.83 €

Il **PRÉCISE** aussi que le montant global de la section d'investissement passe de 3 401 122.36€ à 3 457 793.83 €.

N'appelant pas d'observation,

Le Comité Syndical,
 Oui l'exposé de son Président
 Après en avoir valablement délibéré
 A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les modifications budgétaires présentées pour l'intégration de l'abondement de la commune de VILLEMOLAQUE pour les travaux Avenue des Pyrénées.

AUTORISE le Président à procéder aux écritures comptables nécessaires ;

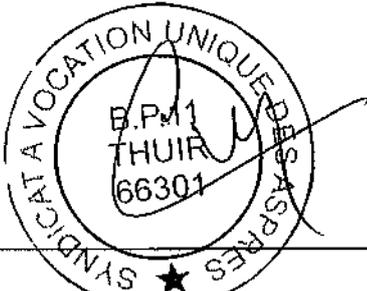
DIT que communication de la présente sera faite au trésorier principal dès qu'elle sera rendue exécutoire,

Délibération n° 24-2023

5 - Questions diverses

Christophe SUCH (Thuir) prend la parole pour présenter un exposé sur la constitution d'une route et sur les travaux divers de voirie communale.

Séance levée à 18 heures 32.

<p>Le secrétaire de séance</p> <p><u>Laurent DUFFOURG</u></p> 	<p>Le Président,</p> <p><u>Thierry VOISIN</u></p> 
--	---



Projet d'extension des installations de la gare fret du Boulou

Comité de pilotage n°7

19 décembre 2023



Ordre du jour



Introduction

Restitution de la concertation

Planification générale et actions à venir



La demande de fonds européens

Décisions soumises au COPIL

Introduction

Introduction

- Un projet **concerté** qui possède sa pleine justification
- Un projet qui **n'est pas qu'un simple faisceau** et qui pousse SNCF Réseau à innover
C'est une opération qui a toutes les caractéristiques / composantes d'**un grand projet** !
- Un projet qui entre dans **une phase nouvelle**

Restitution de la concertation

Restitution de la concertation



Une réunion publique au Boulou, le 07/11/23 avec plus de **60 participants**



Une réunion publique, à Tressere le 30/11/23 avec plus de **35 participants**



Un atelier « Territoire et environnement » au Boulou le 23/11/23 avec **une dizaine** de participants

Dans l'optique de sa réalisation éventuelle, à quels enjeux seriez-vous particulièrement attentifs ?* (maximum 3 choix avec priorisation)

- Réduction des émissions de CO2
- Gestion de l'eau, mobilisation
- Préservation des lieux sensibles et des zones humides
- Préservation d'habitats naturels et espèces sensibles
- Préservation des espèces protégées (faune et flore)
- Limitation des impacts sur les activités agricoles
- Préservation des ressources locales
- Création d'emplois
- Développement des activités commerciales et de services
- Autre

+ des entretiens avec les riverains de la gare du Boulou, en bilatérale

Un questionnaire en ligne avec plus de **150 contributions**

Une démarche saluée, pour la qualité de l'information transmise autour du projet et de la transparence comme de la pédagogie dont a fait preuve l'équipe projet

Restitution de la concertation

▪ L'opportunité du projet reconnue

- Un projet jugé nécessaire pour réduire les émissions de GES et répondre aux enjeux climatiques
- Un projet considéré comme important pour l'économie du territoire, mais des précisions attendues quant aux retombées effectives (emplois, bénéfices pour les entreprises locales etc.)

▪ Une préférence exprimée

- L'implantation A est jugée comme la plus cohérente et adaptée aux besoins du territoire

Verbatim :

« Protéger l'environnement ainsi réduire le CO2, créer des emplois dans la région »

« L'implantation A est préférable. Elle se situe dans un secteur plat, déjà envisagé »

Restitution de la concertation

▪ Des craintes :

- Une mise en service du projet **jugée tardive**, des demandes pour accélérer le calendrier
- Des **inquiétudes partagées par les habitants** résidant à proximité de la gare fret du Boulou et de Nidolères, quant aux futures nuisances que pourrait engendrer le projet
- Des **nuisances actuelles partagées** par les riverains de la gare de fret du Boulou :
 - sonores,
 - lumineuses,
 - pollution atmosphérique,
 - vibrations...

Verbatim :

« Je trouve que les projets sont très longs à voir le jour »

« Nous sommes favorables au fret ferroviaire, mais il faut prendre en considération nos problèmes »

Les suites de la concertation

Permanence pour les riverains

📅 Mardi 7 novembre

🕒 16h - 17h30

Sur inscription : inscription-leboulou@eclectic-experience.net

Salle du Conseil Municipal - Mairie du Boulou

2 Av. Léon-Jean Grégory, 66160 Le Boulou

Atelier « Territoire et environnement »

📅 Jeudi 23 novembre

🕒 14h - 16h30

Sur inscription : inscription-leboulou@eclectic-experience.net

Salle du Conseil Municipal - Mairie du Boulou

2 Av. Léon-Jean Grégory, 66160 Le Boulou

Réunion publique n°1 - Ouverture

📅 Mardi 7 novembre

🕒 18h - 20h

Salle du Conseil Municipal - Mairie du Boulou

2 Av. Léon-Jean Grégory, 66160 Le Boulou

Réunion publique n°2

📅 Jeudi 30 novembre

🕒 18h - 20h

Salle Cave aux Contes à Tresserre

22 Av. de Perpignan, 66300 Tresserre

Édition du bilan de concertation

Présentant une synthèse de l'ensemble des contributions exprimées :

- approuvée par le Président de SNCF Réseau,
- publiée sur le site internet,
- diffusée aux collectivités associées.

06/11

01/12

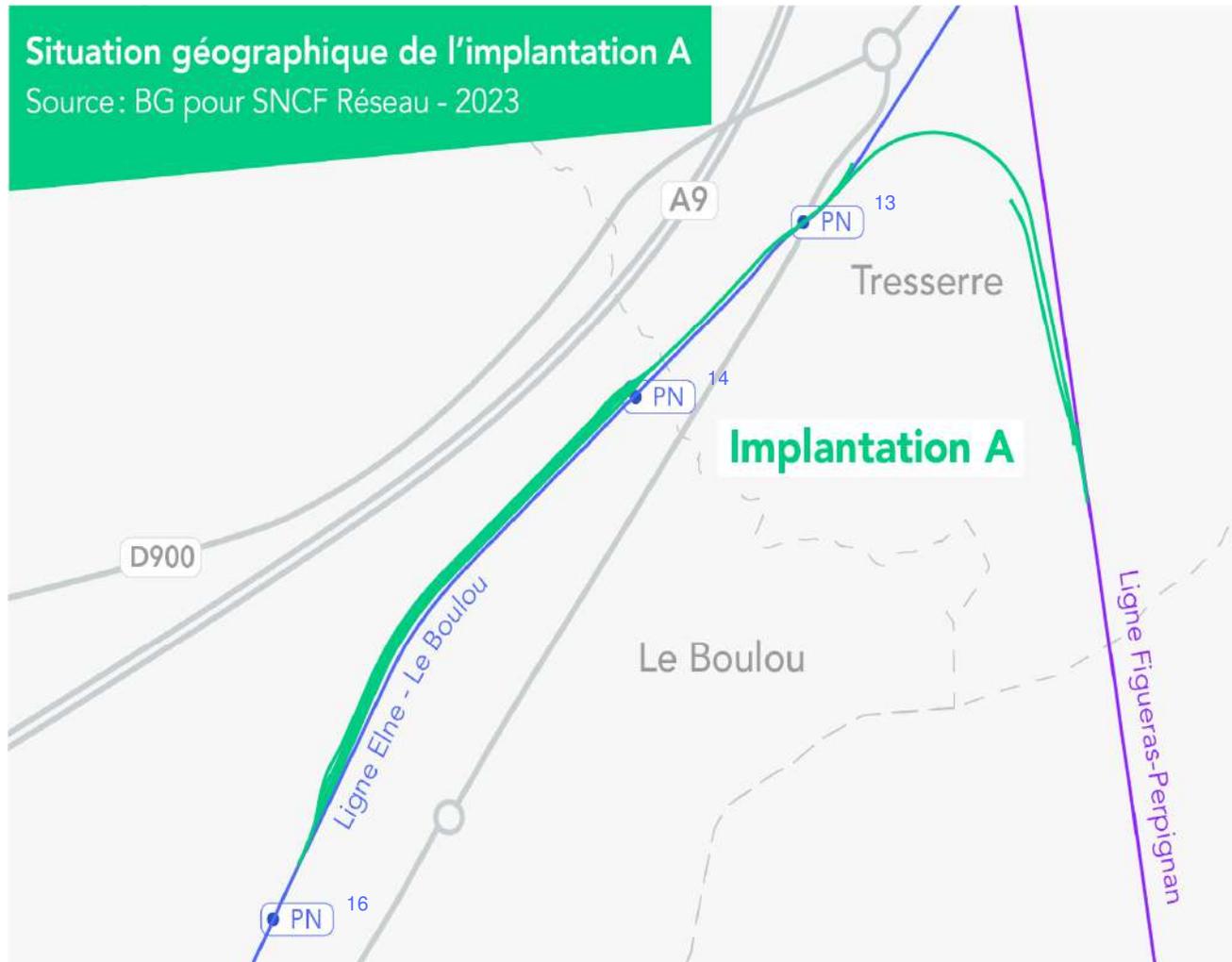
Janvier 2024

Planification générale et actions à venir

Rappel à propos de l'implantation A

Situation géographique de l'implantation A

Source : BG pour SNCF Réseau - 2023



Enveloppe Financière Prévisionnelle :

105 M€ aux conditions économiques de réalisation dont :

- **59 M€** pour le faisceau de 4 voies de service
- **27 M€** pour le raccordement vers LFP
- **19 M€** pour l'ouvrage de suppression du PN n°13

Retour sur les actions depuis le COPIL n°6 du 10/07/2023

- Continuité du dialogue territorial
- Concertation avec le public (obligatoire)
- Expertise par SNCF Réseau / ingénierie des éléments techniques issus de l'étude préliminaire
Et lancement des études complémentaires de l'EP
- Lancement de l'inventaire faune – flore – habitat (4 saisons) sur les deux implantations
- Finalisation de l'étude de faisabilité d'un ouvrage de suppression du PN n°13
- Montage du dossier de demande de subvention européenne (détaillé plus loin)

Les actions du prochain semestre

- Envoi du dossier de demande de subvention européenne (détaillé plus loin) :
 - Décision en avril 2024
 - Financement disponible en octobre 2024
- Poursuite de l'inventaire faune – flore – habitat (4 saisons) sur l'implantation retenue
- Finalisation des études complémentaires de l'EP et écriture des cahiers des charges pour les études de niveau AVP
- Acquisitions de données
- Conventionnement pour la suite des études (financement État français + Union Européenne)
- Continuité du dialogue territorial notamment pour la préparation des acquisitions foncières

Proposition d'optimisation des délais

▪ La volonté de gagner du temps

La pertinence du projet est reconnue, il paraît nécessaire d'**optimiser les délais** de mise en service.

Toutefois, c'est un projet complexe en particulier le raccordement avec LFP : permettre à des trains de 1.800 tonnes circulant à 15 km/h d'entrer sur un réseau où les TGV circulent à 300 km/h, et ce sur une courte distance.

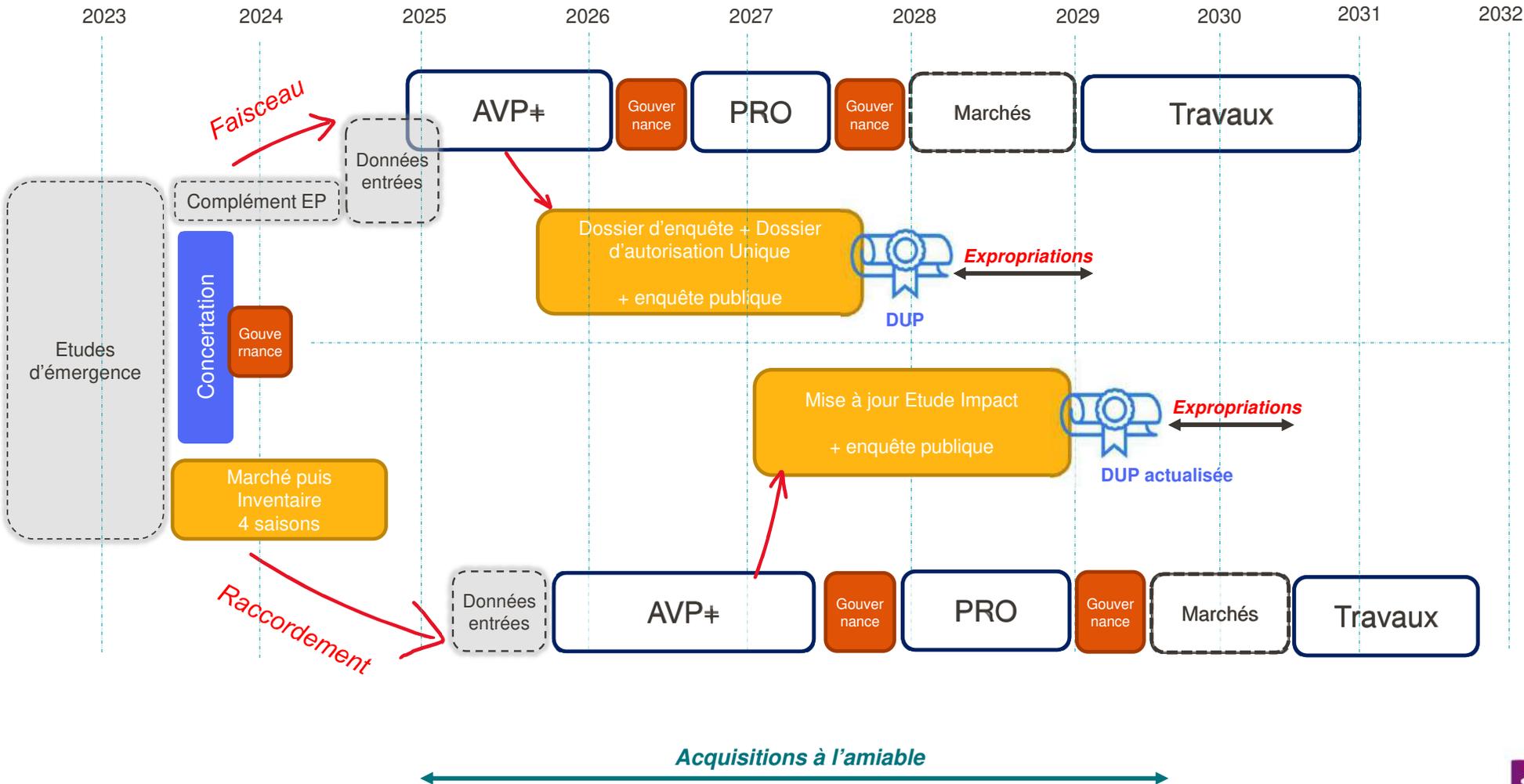
Préconisation : **retenir un phasage du projet** avec :

1. **Réaliser, en premier, un faisceau** techniquement maîtrisé et qui possède sa propre pertinence socio-économique
2. **Réaliser dans un second temps le raccordement avec LFP**, opération complexe en raison des nombreuses interfaces entre les deux réseaux à réaliser dans un périmètre très restreint



Planification prévisionnelle non contractuelle

Cas du phasage





La demande de fonds européens

La demande de fonds européens



▪ La possibilité d'un co-financement européen pour les études existe :

La décision a été prise de saisir l'opportunité (rare) des fonds européens pour financer une partie des études qui seront engagées dans les mois à venir.

Cette demande, qui mobilise fortement SNCF Réseau **entérine la dimension européenne du projet** et confirme qu'il :

1. contribue à l'amélioration de la liaison transfrontalière Barcelone - Perpignan et contribue au développement et la modernisation du Corridor Méditerranéen du réseau transeuropéen de transports
2. permet de pallier les insuffisances des connexions multimodales et renforce le transfert modal
3. constitue un projet interconnecté et multimodal favorisant une mobilité intelligente, interopérable, durable, inclusive, accessible et répondant aux exigences de sécurité et de sûreté, conformément aux objectifs du règlement UE n° 1315/2013

*Un financement à hauteur de **50 %** du montant éligible (50% de 14 M€) est espéré*

Décisions soumises au COPIL

Décisions proposées

1. Retenir, à l'issue de la concertation, **l'implantation A** pour la suite des études.
2. Valider le **phasage** du projet en initiant :
 - la phase AVP sur le faisceau (fin 2024) puis de sa phase PRO,
 - L'engagement dans les 12 mois à suivre, de l'étude du raccordement (phase AVP)
3. Acter une séquence de gouvernance dynamique avec par exemple, la tenue :
 - d'un prochain **COTECH trimestriel**,
 - et un **COPIL annuel**,d'avancement.



Questions / réponses



Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

Banyuls dels Aspres, le 30 novembre 2023

M. MARCON Yohann
Secrétaire général de la préfecture des
Pyrénées-Orientales,
Sous-préfet de Perpignan
24, Quai Nicolas SADI CARNOT
66000 PERPIGNAN

OBJET : Loi du 10 mars 2023 – Accélération de la Production des Energie
Renouvelables sur le territoire communal de Banyuls dels Aspres

M. le Secrétaire Général, M. le Sous-préfet,

Pour donner suite à la directive du mois de juin 2023 de Mme PANNIER-RUNACHER, Ministre de la Transition Energétique, et comme vous l'avez clairement exposé au Soler, lors de la réunion relative aux zones d'APER, vous lirez ci-dessous les orientations et perspectives vers lesquelles le Conseil Municipal de Banyuls dels Aspres tendrait.

Localement, notre commune n'a pas attendu les différentes lois successives pour prendre à bras le corps la problématique des EnR.

Dès 2014, la nouvelle équipe municipale a redynamisé le projet photovoltaïque du Mas d'en Ramis. Ce dernier avait été initié en 2011 par mon prédécesseur, qui s'est retrouvé quelque peu désabusé par les péripéties et les tergiversations de la DDTM, la CA et la DREAL !

Aujourd'hui, fort heureusement, ce parc photovoltaïque géré par Q-Energy France existe et se développe sur 3 ilots au pied de l'Aire du Village Catalan.

Les 13 hectares de panneaux produisent près de 10,60 MW. Vous le situerez en bleu sur la carte communale ci-après.

Bien avant la concrétisation de ce projet, progressiste et volontaire, la commune avait entamé avec Solaire Direct et Maya-Eolis respectivement des études sur un nouveau projet agro-photovoltaïque sur des terrains en friche et sur l'implantation d'éoliennes au lieu-dit des Calçades, au Nord Est du village.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

Ces deux projets toujours en étude ont été repris par ENGIE Green, en partenariat sur le projet éolien avec la Coopérative participative Cat'EnR.

Ils devraient faire l'objet, au cours du 1^{er} trimestre 2024, de demandes de permis de construire. Vous les trouverez clairement identifiés et référencés sur la carte de la commune jointe.

En vert foncé, vous y verrez les parcelles privées, toutes en friches, qui matérialiseraient les 14,6 hectares des 6 ilots du futur parc agrophotovoltaïque.

Ce projet a reçu l'aval du SCOT, de la Communauté des Communes des Aspres et notamment de la CA, avec qui nous travaillons au renouvellement et remembrement d'activités agricoles sur le projet : Eco-pastoralisme, Elevage d'essaims, nouvelle plantation de vignes en AOC des Aspres, Amandiers, Plantes Aromatiques Médicinales ...

En orange, vous situerez les 2 parcelles, dont la commune est propriétaire, qui sont susceptibles d'accueillir 2 éoliennes de l'éventuel projet d'ENGIE Green.

Le Conseil Municipal m'a autorisé à signer les baux de remises en état et de servitudes.

Les baux de location des terrains ne sont ni entérinés ni arrêtés, nous attendons effectivement de vérifier que la demande de permis de construire réponde et corresponde aux exigences et aux attentes de la commune.

Vous noterez, M. le Secrétaire Général, la proximité de ces 2 projets de développement durable. Leurs implantations respectives restent cohérentes avec la typologie et le relief du site des *Calçades*.

Par ailleurs, depuis des années déjà, nous autorisons les panneaux solaires et/ou photovoltaïques sur toutes les toitures du village. Il est donc logique de retrouver sur la carte, une zone d'APER sur les zones urbanisées de notre village, y compris son centre ancien.

Sincèrement, au vu de ce qui est attendu des communes par le Ministère de la Transition Energique, je crains que la date du 31 décembre prochain soit un objectif difficile à atteindre. Pour la commune de Banyuls dels Aspres, avec la meilleure volonté, nous ne serons pas en mesure d'entamer la concertation des banyulencques et des banyulencs sur ce sujet d'ici la fin d'année.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

Aussi, nous travaillons, avec le conseil municipal, à localiser des zones APER sur des projets aujourd'hui prédéfinis et à établir ultérieurement une autre carte de la commune reprenant la localisation des projets potentiellement retenus.

Nous ne sommes pas dupes, M. le Secrétaire Général, comme beaucoup de mes collègues, la commune de Banyuls dels Aspres est très sollicitée par de multiples autres porteurs de projet EnR. D'autant plus, qu'elle a « l'avantage » d'accueillir, au Sud du village, le poste source de Nidolères géré par ENEDIS.

Cette situation stratégique de ce dernier pour la production d'EnR reste prégnante, notamment pour augmenter sa capacité actuelle et entamer sa modernisation en vue de pouvoir être raccordée à la multitude de projets en étude sur le territoire.

D'ailleurs, à ce sujet, une nouvelle voie adaptée aux convois exceptionnels est en phase de bouclage financier. Or, aujourd'hui, malgré les participations de l'Etat, d'ENEDIS et de SNCF Réseaux, il ne manquerait qu'un peu moins de 200 000 € à la commune pour avancer le montant TVA des 700 000 € TTC estimés pour ces travaux à mettre en relation avec la demande étatique d'accélérer la production d'EnR.

M. le Secrétaire Général, je profite donc de ce courrier relatif à loi du 10 mars 2023 pour solliciter auprès de vous, de M. le Préfet ou de vos services un entretien relatif à cette problématique. Car, en tant qu'élu responsable des deniers publics, je ne veux pas grever le prochain budget communal 2024 de près de 200 000 € pour un projet, certes récupéré de fait sous maîtrise d'ouvrage communale, mais qui n'est initialement pas de sa volonté.

Je suis donc, M. le Secrétaire Général, à votre entière disposition pour d'éventuels renseignements sur les zones APER déjà définies par les projets avancés sur la commune et celles prochaines qui le seraient.

Je reste également disponible au 06.08.35.27.98 pour la prise de rendez-vous.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie, M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet, de bien vouloir recevoir mes plus respectueuses salutations.

Très cordialement.


Lauren BERNARDY
Maire de Banyuls dels Aspres

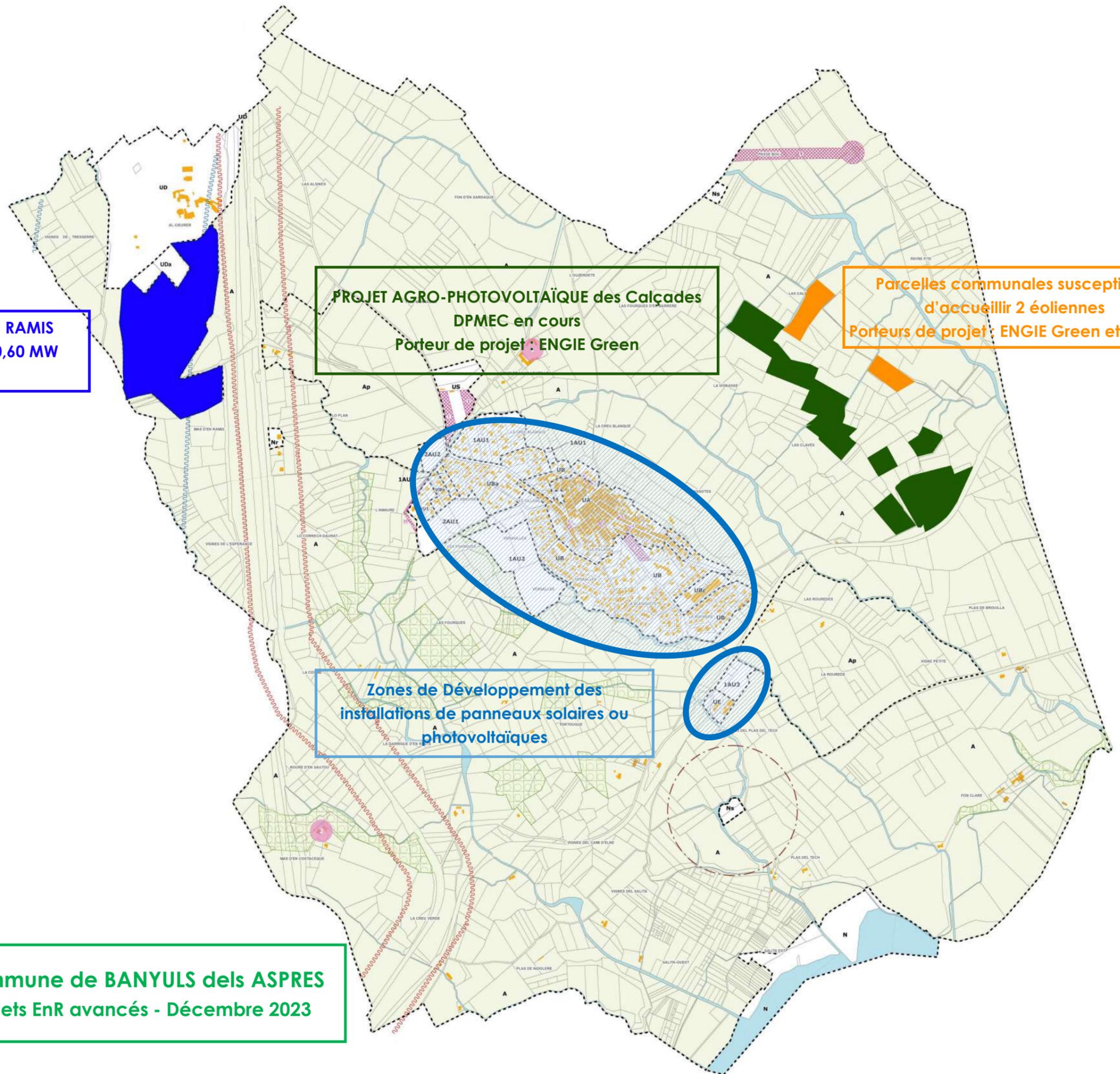
Parc PHOTOVOLTAÏQUE du MAS d'en RAMIS
En production depuis avril 2023 de 10,60 MW
Gestion : Q-ENEZRGY

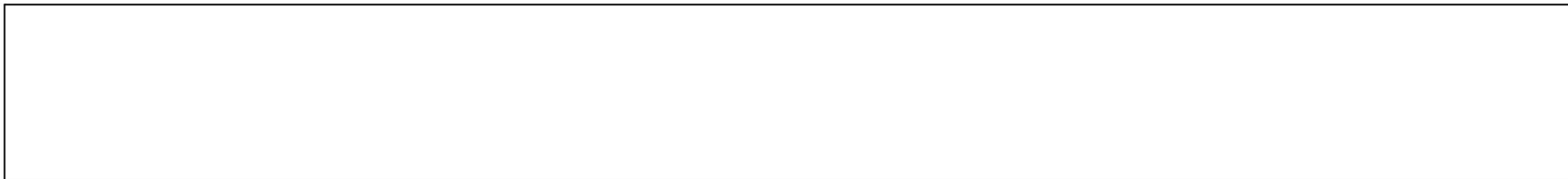
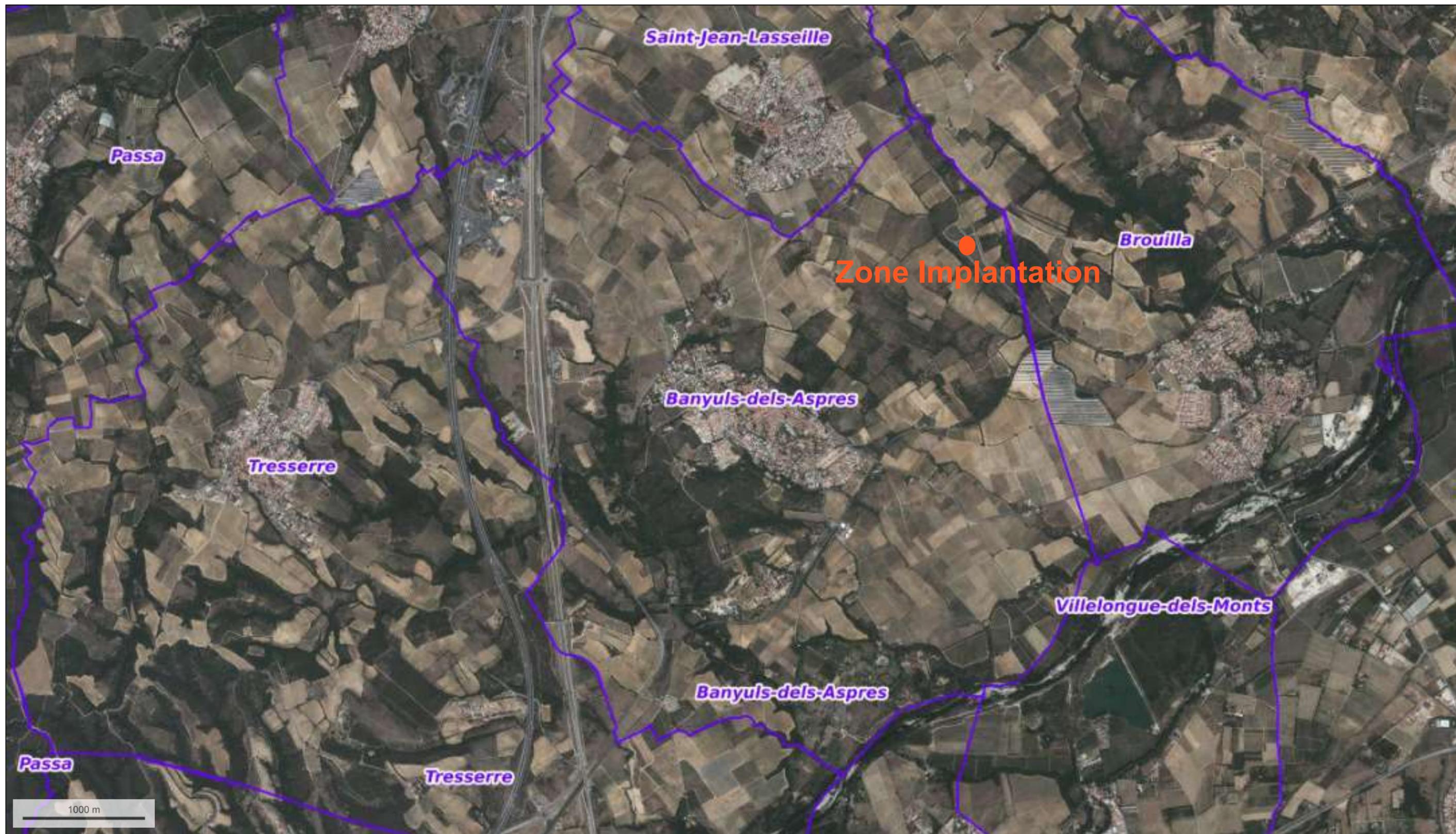
PROJET AGRO-PHOTOVOLTAÏQUE des Calçades
DPMEC en cours
Porteur de projet : ENGIE Green

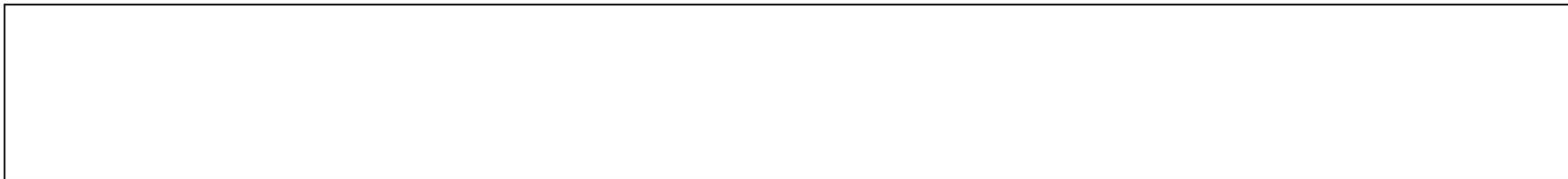
Parcelles communales susceptibles
d'accueillir 2 éoliennes
Porteurs de projet : ENGIE Green et CatEnR

Zones de Développement des
installations de panneaux solaires ou
photovoltaïques

Carte de synthèse sur la commune de BANYULS dels ASPRES
Zones APER définies par les projets EnR avancés - Décembre 2023







La Charbonnière

Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage des Pyrénées-Orientales

CSFS 66

PLAQUETTE DE PRESENTATION DE L'ASSOCIATION



Vautour fauve

La Charbonnière

Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage des Pyrénées-Orientales CSFS 66

L'association *La Charbonnière, Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage des Pyrénées-Orientales (CSFS 66)* a pour objectif la création d'un centre de soins de la faune sauvage dans les Pyrénées-Orientales. Elle a été reconnue en sous-préfecture de Prades le 4 juillet 2021 et apparaît au Journal Officiel le 13 juillet 2021. Elle est **d'intérêt général** et à **but non lucratif**.

Comme tous les centres de soins, sa mission première sera la **réintroduction dans la nature des animaux soignés**. Secondairement, mais pas accessoirement, nous souhaiterions donner à l'association un **rôle pédagogique et éducatif** sur le plan départemental.



CSFS66.CHARBONNIERE@GMAIL.COM

TEL. : 07 66 79 23 07

SIREN : 903 835 841

SIRET : 903 835 841 00011

FACEBOOK : LA CHARBONNIERE - CSFS66

WEB : [HTTPS://WWW.LACHARBONNIERE-CSFS66.FR](https://www.lacharbonniere-csfs66.fr)

Qu'est-ce qu'un centre de sauvegarde de la faune sauvage ?

Il présente des missions diverses :

- » Un **service public gratuit d'intérêt général**.
- » Un lieu où sont soignés des animaux blessés, en détresse ou orphelins, avant leur réhabilitation et leur réintroduction dans leur milieu naturel.
- » Une action de conservation d'espèces en voie de disparition.
- » Un rôle de veille sanitaire, avec un suivi des zoonoses (maladies qui peuvent se transmettre de l'animal à l'humain et/ou de l'humain à l'animal).
- » Une structure formant les professionnels concernés par la faune sauvage : vétérinaires, agents des collectivités territoriales (dont les policiers municipaux et agents des espaces verts), pompiers, etc. Elle permet l'accueil de stagiaires, de services civiques et d'éco-volontaires, de bénévoles, encadrés par un capacitaine et un vétérinaire référent.
- » Un rôle de sensibilisation à la protection de la biodiversité et d'éducation à l'environnement : l'occasion d'apprendre de nouvelles pratiques simples permettant de moins nuire à la faune sauvage, changer les mentalités pour permettre d'enrayer l'effondrement de la biodiversité.

EXEMPLES Le danger des tondeuses pour les hérissons, de la taille des haies en période de nidification, le remplacement des juvéniles qui ne sont pas forcément en danger, etc.

- » Diffuser des valeurs d'humilité et de respect de la vie, basées sur l'observation et l'éthique.

« Émerveiller pour instruire »

Devise du Muséum national d'Histoire naturelle

« Apprendre à aimer pour avoir envie de protéger »

Jane Goodall

La création d'un centre de soins engendre une **dynamique collective**, y compris pour la jeunesse, de plus en plus sensible aux questions liées à la transition écologique (services civiques, stagiaires, bénévolat, éventuelles créations d'emplois).

Pourquoi créer un centre de soins dédié à la faune sauvage dans les Pyrénées-Orientales ?

Face à un effondrement massif de la biodiversité dû principalement aux activités humaines (artificialisation des sols, pesticides, véhicules, lignes électriques, réchauffement climatique, etc.), c'est un moyen d'agir pour la préservation de la faune sauvage européenne qui nous entoure, souvent méconnue ou peu considérée. **La France est également moins dotée en centres de soins de la faune sauvage que d'autres pays européens, comme le Royaume-Uni.**

C'est un service qui n'existe pas dans les Pyrénées-Orientales : il n'y a donc pas de solution locale. Pourtant, notre département dispose d'une avifaune très variée et d'espaces naturels divers (haute-montagne, littoral, garrigue) riches en biodiversité. Il se situe sur le chemin de migration de la plupart des oiseaux de la faune sauvage européenne.

En outre, la croissance démographique de ces dix dernières années a réduit considérablement les espaces naturels, lieux de vie de la faune sauvage, entraînant des contacts plus fréquents avec les humains.

Face à cette situation, une chaîne bénévoles permet à un convoi d'animaux blessés, en détresse ou orphelins de département tous les mardis et afin d'être transférés au centre de soins Villeveyrac (Hérault), situé à plus de 130 Perpignan. **Notre département est le éloigné du centre et le stress par la durée du trajet cause la mort animaux.** Par ailleurs, les déplacements impact carbone non négligeable, les plus proches se trouvant à plus de 2 heures de Perpignan.



solidaire de sauvages quitter le vendredis LPO de km de plus engendré de certains génèrent un centres les

On note aussi une forte augmentation d'année en année du nombre d'appels de particuliers ou de professionnels reçus par le collectif « Faune en détresse » : plus de 150 appels par semaine en haute saison, pour 40 bénévoles, et des **transferts en forte augmentation : de 2019 à 2022.**

Enfin, les citoyens sont de plus en plus sensibles à la cause animale et informés sur l'urgence environnementale. Ils souhaitent agir mais ignorent quel comportement adopter s'ils trouvent un animal sauvage blessé ou en détresse.

Pour recueillir qui ? Une grande diversité d'espèces sauvages...

95% de nos actions se concentrent sur des oiseaux, 5% sur des petits mammifères. A terme, le centre pourrait également accueillir des grands mammifères, amphibiens et reptiles en détresse.

Animaux recueillis en 2022 (total = 2600 individus appartenant à 140 espèces différentes)			
Goéland leucopnée	239 soit 9%	Martinet noir	292 soit 11%
Pigeon biset	290 soit 11%	Moineau domestique	251 soit 10%
Hirondelle des fenêtres	200 soit 8%	Tourterelle turque	188 soit 7%
Faucon crécerelle	50	Merle noir	69
Etourneau sansonnet	59	Pigeon ramier	64
Hérisson d'Europe	85	Chevêche d'Athéna ¹	24
Chauve-souris	10	Canard colvert	58
Hirondelle rustique	23	Pie bavarde	77
Buse variable	21	Chouette hulotte	25
Chardonneret élégant ²	21	Huppe fasciée	10
Rougequeue noir	18	Martinet pâle	7
Ecureuil roux	31	Hirondelle indéterminée	13
Mais également des Vautours fauves ² , Renards roux, Lapins de garenne, Mésanges charbonnières, Grands-ducs d'Europe, Moineaux friquets ¹ , Aigles royaux ² , etc.			

¹espèce quasi menacée (=espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) d'après la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs du Languedoc-Roussillon.

²espèce vulnérable d'après la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs du Languedoc-Roussillon.

Comment fonctionne un centre de soins de la faune sauvage ?

Les particuliers ou les bénévoles formés au transport amènent l'animal recueilli au centre de soins où il est procédé à son identification et à un examen clinique. Un dossier « patient » est établi, comme dans tout hôpital, et l'animal est soigné en salle d'infirmier, nourri puis rééduqué en volière ou enclos.

Les animaux étant souvent polytraumatisés ou en situation de grande détresse, certains devront malheureusement être euthanasiés, leur état de santé ne permettant pas d'être remis dans le milieu naturel. **Au terme des soins, tous les autres, une fois rétablis, retrouveront leur milieu d'origine.**

Les centres de soins sont placés sous l'autorité des ministères de la transition écologique et de l'agriculture et de l'alimentation et leur fonctionnement est très encadré.



De gauche à droite : Buse variable, Martinet noir, Hérisson d'Europe - Crédit photo : C. Frances, A. Pezin



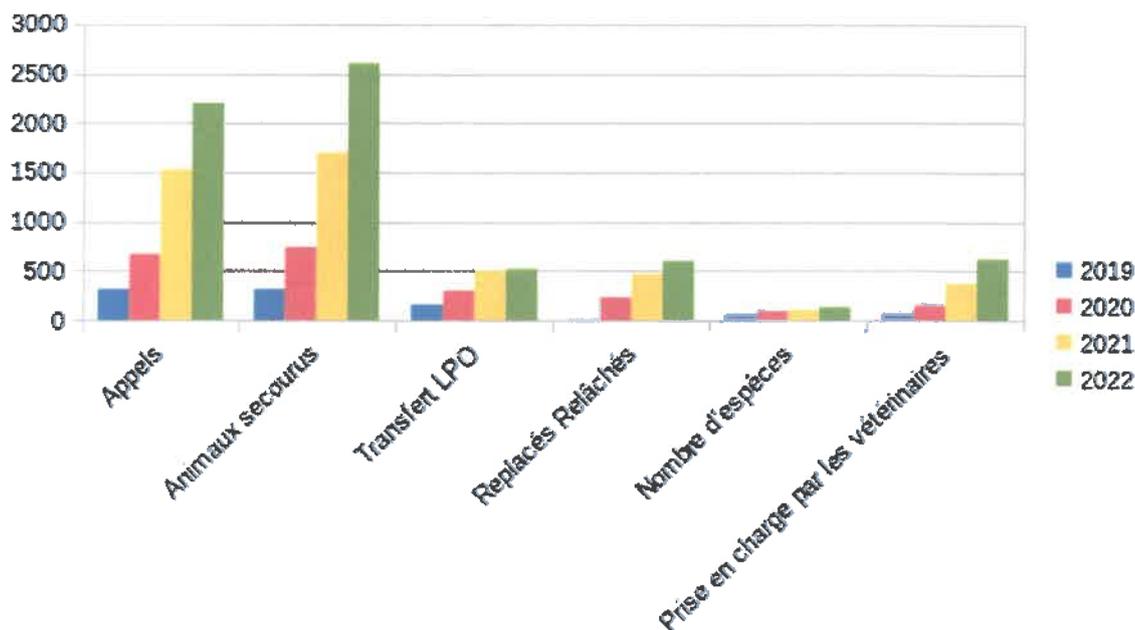
Cigogne blanche - Crédit photo : P. Fita

Pourquoi nous ? Une équipe motivée...

C'est en 2015 qu'un bénévole membre du Groupement Ornithologique du Roussillon (GOR), Henri Blanes, répond à une sollicitation de la LPO Hérault, et commence à rapatrier vers le centre de soins de Villeveyrac les oiseaux trouvés en détresse dans les Pyrénées-Orientales. Au fil des ans, l'équipe s'est étoffée et le nombre d'animaux secourus s'est accru considérablement. Un réseau de vétérinaires accepte bénévolement la prise en charge des animaux en attendant leur transfert vers le Centre de soins de la LPO.

En 2020, une ligne téléphonique dédiée à la faune sauvage en détresse est créée, gérée par une équipe de 40 bénévoles écoutants et transporteurs, pour une prise en charge annuelle d'environ 1 700 animaux sauvages.

	Appels	Animaux secourus	Transfert LPO	Replacés Relâchés	Nombre d'espèces	Prises en charge par les vétérinaires
2019	315	314	158	7	53	64
2020	672	740	300	231	92	148
2021	1529	1700	500	470	105	370
2022	2270	2655	516	598	145	625



Nous rédigeons aussi des supports informatifs de type « Quel comportement adopter si je trouve un animal sauvage en détresse ? », mentionnant les risques pour les humains et les animaux sauvages.

Une bénévole est actuellement en formation pour devenir capacitaire (certification délivrée par la préfecture permettant d'ouvrir un centre de soins et attestant de la capacité à accueillir des animaux sauvages) et responsable du centre.

Face au nombre de transferts qui augmente d'année en année et à la saturation du centre LPO de Villeveyrac en période estivale... **Nous avons besoin de vous.**



Balbuzard pêcheur – Crédit photo : A. Bonafos

Quel lieu d'implantation recherchons-nous ?

- » Un terrain viabilisé d'une surface de 3 à 5 hectares : un terrain nu (pour pouvoir installer plusieurs volières et des enclos) avec des locaux désaffectés ou vacants, doté d'un parking si possible, proche d'un espace naturel idéalement.
- » Les locaux pourraient être prêtés gracieusement ou pour un loyer modique.
- » L'ouverture est prévue en 2024-2025 avec un capitaine, un assistant et un vétérinaire référent, pour un accueil au départ de 1 000 animaux dans l'année.

Pourquoi démarrer cette aventure avec vous ?

- » C'est une expérience formidable, concrète, utile et porteuse de sens.
- » C'est un lieu qui permettra de sensibiliser le public et de lui apporter des réponses personnalisées.
- » **Ce centre de soins est un moyen de ne pas délocaliser vers l'Hérault la faune sauvage soignée originaire des Pyrénées-Orientales : actuellement les animaux transférés au Centre LPO de Villeveyrac sont réintroduits à proximité de celui-ci.**

Ce projet est une action forte en faveur de la protection de notre biodiversité, où **chacun peut agir à son échelle.**



Circaète Jean-le-Blanc - Crédit photo : A. Renard

Quel budget faut-il prévoir ?

Outre un lieu d'implantation, notre jeune association recherche des soutiens financiers avec pour objectif d'assurer la pérennité de la structure sur le long terme.

Association « La Charbonnière »			
BUDGET DE MISE EN ROUTE DU CENTRE DE SOINS DE LA FAUNE SAUVAGE			
Base de calcul pour 1000 animaux en soins par an			
CHARGES		PRODUITS	
Fonctionnement			
Médicaments	5 000.00	Cotisations	5 000
Nourriture (hors dons et collectes)	12 000.00	Subventions	70 000
Analyses, examens radiologiques, vétérinaire	3 000.00	Dons - Mécénat	38 500
Fournitures (stylos, liquide vaisselle, administratif...)	1 000.00	Ventes diverses	2 500
Salaires (2,5 ETP) + charges	85 000.00		
Médecine du travail	350.00		
Indemnités Volontaires en Service Civique	2 000.00		
Autres (entretien volières et infrastructures)	1 000.00		
Frais bancaires	300.00		
Assurance	1 000.00		
Abonnement Internet	600.00		
Frais divers	200.00		
Eau+Electricité	4 000.00		
Entretien véhicule électrique	550.00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	116 000		116 000

<u>Investissements</u>			
Terrain, locaux, Travaux d'équipement et de mise aux normes labo		Démarche auprès des collectivités locales pour utiliser des locaux et terrains désaffectés	
Appareillages et ustensiles :		Financement participatif	40 000
- 3 réfrigérateurs	1 200	Subventions	181 550
- Congélateur	500		
- Divers équipements :			
- Tapis chauffants	'		
- Lampes chauffantes	'		
- Caisses transports	'		
- Vari-kenels	'		
- Balances	'		
- Épuisettes	'		
- Nettoyeur haute-pression	'		
Total divers équipements	4 350		
Mobilier : Bureau, table, chaises, armoires	2 000		
Documentation	500		
Volières - Box	93 000		
Clôtures 1000 ml + pose : 80 € le ml	80 000		
Achat véhicule utilitaire électrique	40 000		
TOTAL INVESTISSEMENTS (hors foncier, bâtiments, travaux d'équipement et de mise aux normes)	221 550		221 550

La faune sauvage en détresse des Pyrénées-Orientales compte sur vous !



Hibou grand-duc - Crédit photo : P. Fita

Faune sauvage en détresse : 07 66 79 23 07



**Le Centre de Sauvergarde et de Soins de la Faune Sauvage
se met en place sur les Pyrénées-Orientales**

**Aujourd'hui, notre collectif accueille tous les animaux
sauvages en détresse et il transfère à la LPO Occitanie
ceux qui nécessitent des soins**

**Demain, ils seront tous pris en charge et soignés
dans notre beau département**

**Par votre soutien, par vos dons,
vous pouvez nous aider à construire notre centre
MERC!**

www.lacharbonniere-csf66.fr csf@lacharbonniere@gmail.com

 **La Charbonnière-CSE66**

**« La Charbonnière » Centre de Sauvergarde de la Faune Sauvage
des Pyrénées Orientales**

Association pédonale - Siret: 908635440001